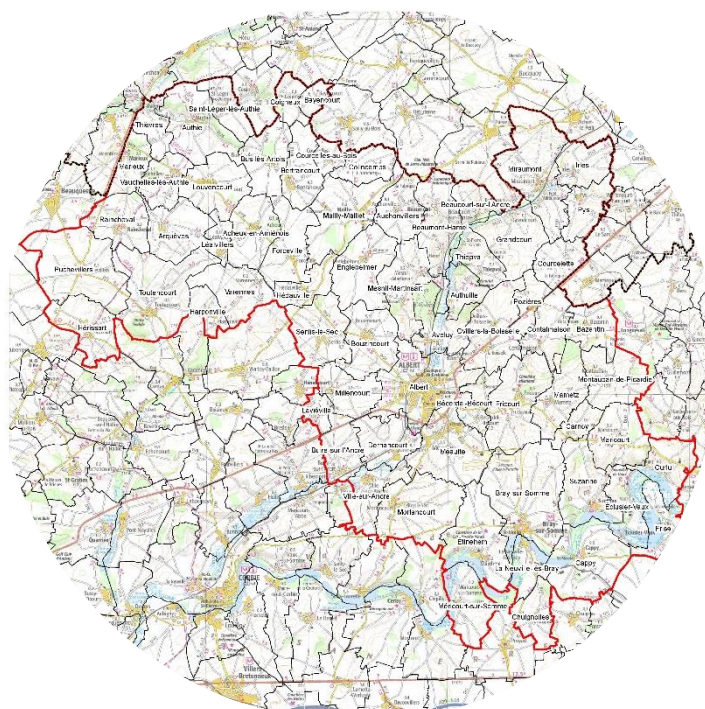




ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

Évaluation environnementale

Volet écologique



Rapport final – version 02

Dossier 13120044
03/12/2018

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39



Élaboration du PLU intercommunal

Évaluation environnementale

Volet écologique

Rapport final – version 02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Version	Date	Description
Rapport final – version 02	03/12/2018	Rapport complet

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	DUFOUR Margaux – ingénieur écologue CRESPEL Delphine - ingénieur écologue	03/12/2018	
Validation	CRESPEL Delphine – chef de projet	03/12/2018	

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE INTERCOMMUNAL.....	9
1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu	10
1.1.1 Définition et méthodologie de recensement	10
1.1.2 Inventaires des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors natura 2000)	10
1.2 Réseau Natura 2000	24
1.2.1 Définition	24
1.2.2 Sites Natura 2000 sur la Communauté de communes et à proximité (3 km)	24
1.3 Continuités écologiques	29
1.3.1 Notion de réseau écologique	29
1.3.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	30
1.4 Zones humides.....	33
1.5 Synthèse des enjeux écologiques de la Communauté de Communes.....	35
CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DES SECTEURS CIBLÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT ET/OU D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	37
2.1 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique intercommunal	38
2.1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).....	38
2.1.2 Réseau Natura 2000.....	44
2.1.3 Zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie	44
2.1.4 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	44
2.2 Flore et habitats naturels	48
2.2.1 Méthodologie d'étude.....	48
2.2.2 Données bibliographiques	49
2.2.3 Résultats de terrain.....	53
2.2.4 Evaluation des enjeux floristiques	65
2.3 Faune	68
2.3.1 Insectes	68
2.3.2 Mollusques.....	71
2.3.3 Poissons	71
2.3.4 Amphibiens	72
2.3.5 Reptiles	73
2.3.6 Oiseaux	76
2.3.7 Mammifères.....	91
2.4 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques	94
CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PLUI SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PROPOSITIONS DE MESURES	103
3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces.....	104
3.1.1 Impacts et mesures relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	104
3.1.2 Impacts et mesures relatifs au zonage et au règlement	105

3.2	Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu.....	124
3.2.1	Réseau Natura 2000.....	124
3.2.2	Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	124
ANNEXES		125
	Annexe 1 – Résultats des inventaires floristiques	126
	Annexe 2 – Résultats des inventaires ornithologiques	132
	Annexe 3 - Tableau d'analyse des impacts potentiels du PADD (version du 30 septembre 2017) sur le patrimoine naturel.....	135

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).....	11
Tableau 2.	Inventaire des sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes.....	24
Tableau 3.	Synthèse des données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés	49
Tableau 4.	Synthèse des données du CBNBI pour les communes concernées par les secteurs étudiés	50
Tableau 5.	Insectes observés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain.....	69
Tableau 6.	Reptile observé sur le secteur ALB C.....	74
Tableau 7.	Mammifères observés et potentiels sur les secteurs d'étude (liste non exhaustive)	92
Tableau 8.	Chiroptères potentiels sur les secteurs étudiés.....	92
Tableau 9.	Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone U	108
Tableau 10.	Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone AU.....	112
Tableau 11.	Espèces végétales relevées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (septembre 2016)	131
Tableau 12.	Oiseaux inventoriés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (septembre 2016)	134
Tableau 13.	Analyse des incidences du PADD (version du 30 septembre 2017) sur le patrimoine naturel	138

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Délimitation de la Communauté de communes	8
Carte 2.	Zones naturelles d'intérêt reconnu	12
Carte 3.	Réseau Natura 2000.....	25
Carte 4.	Schéma Régional de Cohérence Écologique	32
Carte 5.	Zones à dominante humide	34
Carte 6.	Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés	39
Carte 7.	Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (hors réseau Natura 2000)	40

Carte 8.	Secteurs étudiés et réseau Natura 2000.....	45
Carte 9.	Secteurs étudiés et zones à dominante humide.....	46
Carte 10.	Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique	47
Carte 11.	Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés	54
Carte 12.	Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale	83
Carte 13.	Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés	95

INTRODUCTION

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays-du-Coquelicot (80).

Carte 1 - Délimitation de la Communauté de communes – p.8

Il a pour objectif de constituer le volet écologique de l'évaluation environnementale et d'être intégré à celle-ci.

Ce rapport a pour objet de :

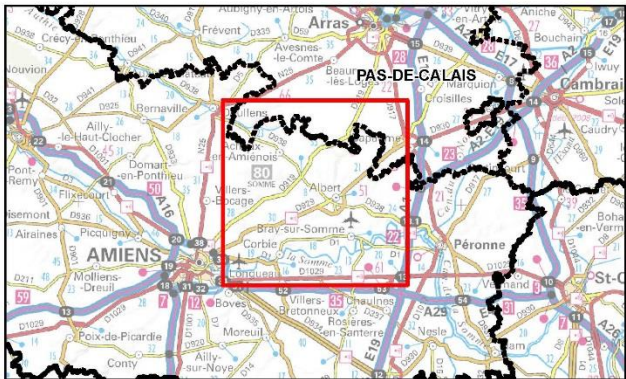
- Présenter et analyser le contexte écologique général dans lequel s'inscrit la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, au regard des différents documents, schémas et données disponibles (zones naturelles d'intérêt reconnu, Trame verte et bleue, Zones à dominante humide du SDAGE...),
- Réaliser une première analyse des enjeux écologiques potentiels à l'échelle intercommunale, sur la base des données bibliographiques disponibles,
- Présenter l'état initial floristique et faunistique des zones d'urbanisation potentielles (sur la base des investigations de terrain menées en 2016),
- Analyser les impacts du PLUi (PADD, zonage et règlement, OAP) sur le patrimoine naturel et définir les mesures appropriées le cas échéant.

Le présent document constitue le rapport final du volet écologique de l'évaluation environnementale.

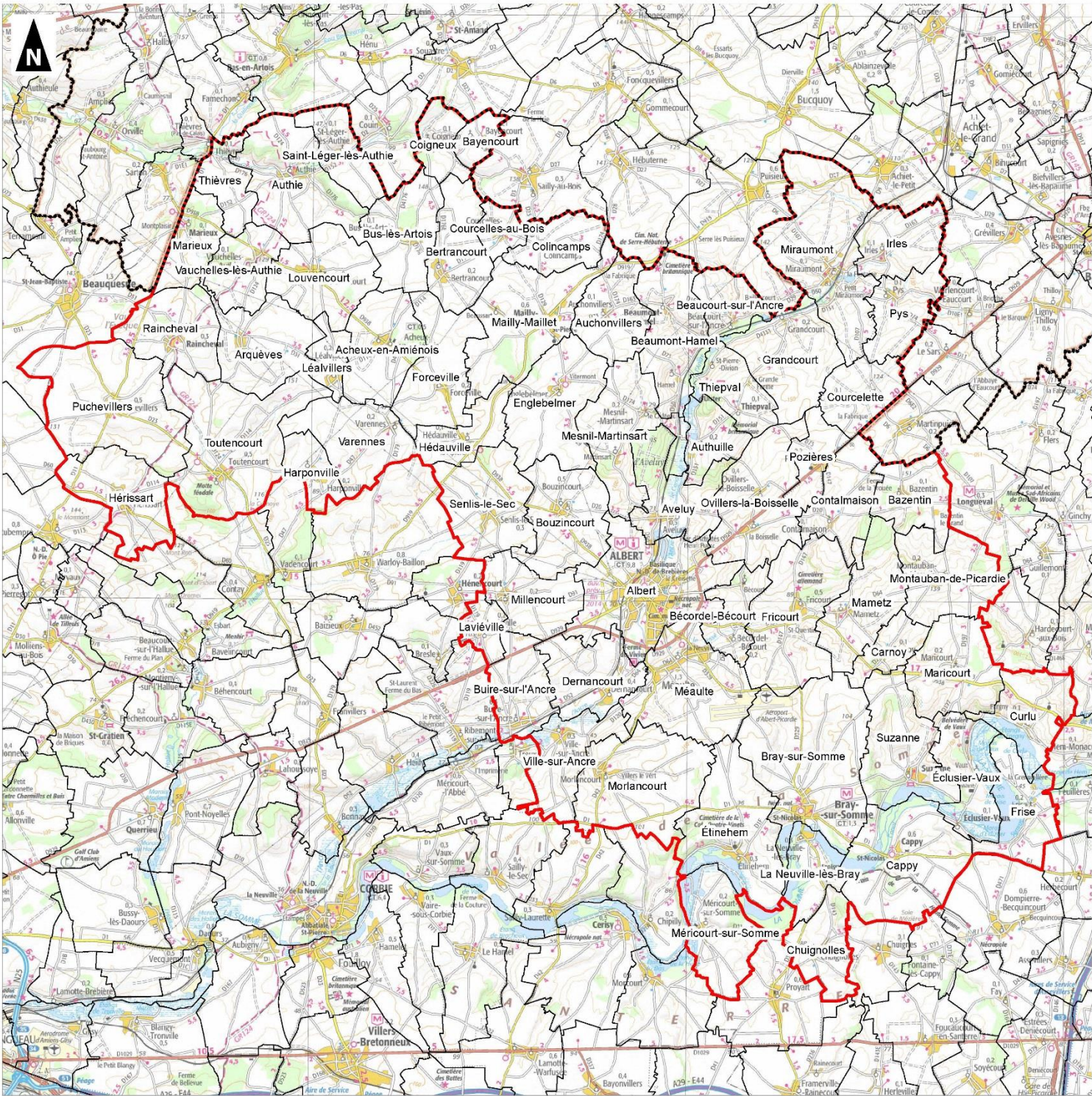
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté de Communes Pays du Coquelicot

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Délimitation de la
Communauté de Communes



- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Limite communale
- Limite départementale



CHAPITRE 1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE INTERCOMMUNAL

1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

1.1.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire, Zone Spéciale de Conservation et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB)...

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

1.1.2 Inventaires des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors natura 2000)

Onze zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) sont présentes sur le territoire de la Communauté de communes. Elles correspondent à 2 types de zones :

■ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2

Le programme ZNIEFF a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Récemment mis à jour, il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de zones sont définis, les zones de type 1, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

■ Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) résultent de la mise en œuvre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979.

Cet inventaire, publié en 1994, est basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis. Il regroupe 285 zones pour une superficie totale d'environ 4,7 millions d'hectares et constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les zones présentes sur le territoire intercommunal ou en limite de celui-ci sont listées dans le tableau ci-dessous :

Zone naturelle	Intitulé	Localisation
ZNIEFF 1	Cours de l'Authie, marais et coteaux associés	AUTHIE, SAINT-LEGER-LES-AUTHIE, THIEVRES
	Larris de la ferme d'Alger à Bavelincourt et Larris au Moulin du Crocq à Puchevillers	PUCHEVILLERS
	Bois de Vadencourt et larris du Mont d'Harponville	HARPONVILLE
	Vallée de l'Ancre entre Beaumont-Hamel et Aveluy et cours supérieur de l'Ancre	AVELUY, AUTHUILLE, MESNIL-MARTINSART, BEAUMONT-HAMEL, THIEPVAL, BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE, GRANDCOURT, MIRAUMONT
	Bois de Contalmaison, Mametz, Bazentin	BAZENTIN, CONTALMAISON, MAMETZ
	Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme	CURLU, FRISE, ECLUSIER-VAUX, SUZANNE, CAPPY, BRAY-SUR-SOMME
	Réseau de coteaux de la vallée de la Somme entre Curlu et Corbie	ECLUSIER-VAUX, FRISE, CAPPY, CHUIGNOLLES, ETINEHEM, LA NEUVILLE-LES-BRAY
	Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie	BRAY-SUR-SOMME, LA NEUVILLE-LES-BRAY, ETINEHEM, MERICOURT-SUR-SOMME
ZNIEFF 2	Vallée de l'Authie	AUTHIE, SAINT-LEGER-LES-AUTHIE, THIEVRES, COIGNEUX, BAYENCOURT
	Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville	CURLU, MARICOURT, ECLUSIER-VAUX, FRISE, SUZANNE, CAPPY, BRAY-SUR-SOMME, CHUIGNOLLES, ETINEHEM, LA NEUVILLE-LES-BRAY, MERICOURT-SUR-SOMME
ZICO	Étangs et marais du bassin de la Somme	CURLU, FRISE, ECLUSIER-VAUX, SUZANNE, CAPPY, BRAY-SUR-SOMME, LA NEUVILLE-LES-BRAY, ETINEHEM, MERICOURT-SUR-SOMME

Tableau 1. Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Carte 2 - Zones naturelles d'intérêt reconnu – p.12

Les zones naturelles d'intérêt reconnu répertoriées sur la Communauté de communes sont décrites ci-après.

■ ZNIEFF 1 - Cours de l'Authie, marais et coteaux associés

L'Authie s'étend globalement selon un axe sud-est/nord-ouest. Ce fleuve est suspendu en de nombreux endroits du fait du cloisonnement important, surtout en amont de Tollent. La pente est relativement faible, mais des secteurs de plus forte pente offrent des conditions favorables au décolmatage des substrats. Les berges, parfois dégradées par le piétinement et par une ripisylve, ne jouent pas toujours leur rôle de maintien des sols (peupliers).

Le site comprend le tronçon de la vallée d'Authie, situé entre Saint-Léger-lès-Authie et Thièvres. Le paysage est constitué de prairies mésophiles pâturées (*Cynosurion cristati*), de prairies mésophiles à hygrophiles (*Mentha aquatica*-*Juncus inflexi*), de mégaphorbiaies (*Calystegion sepium*), de roselières (*Phragmites australis*) et de peupleraies. Le versant exposé au sud, situé au nord de l'Authie (« Bois Laleau »), comprend des chênaies-charmaies du Carpinion betuli et des reliques de pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*).

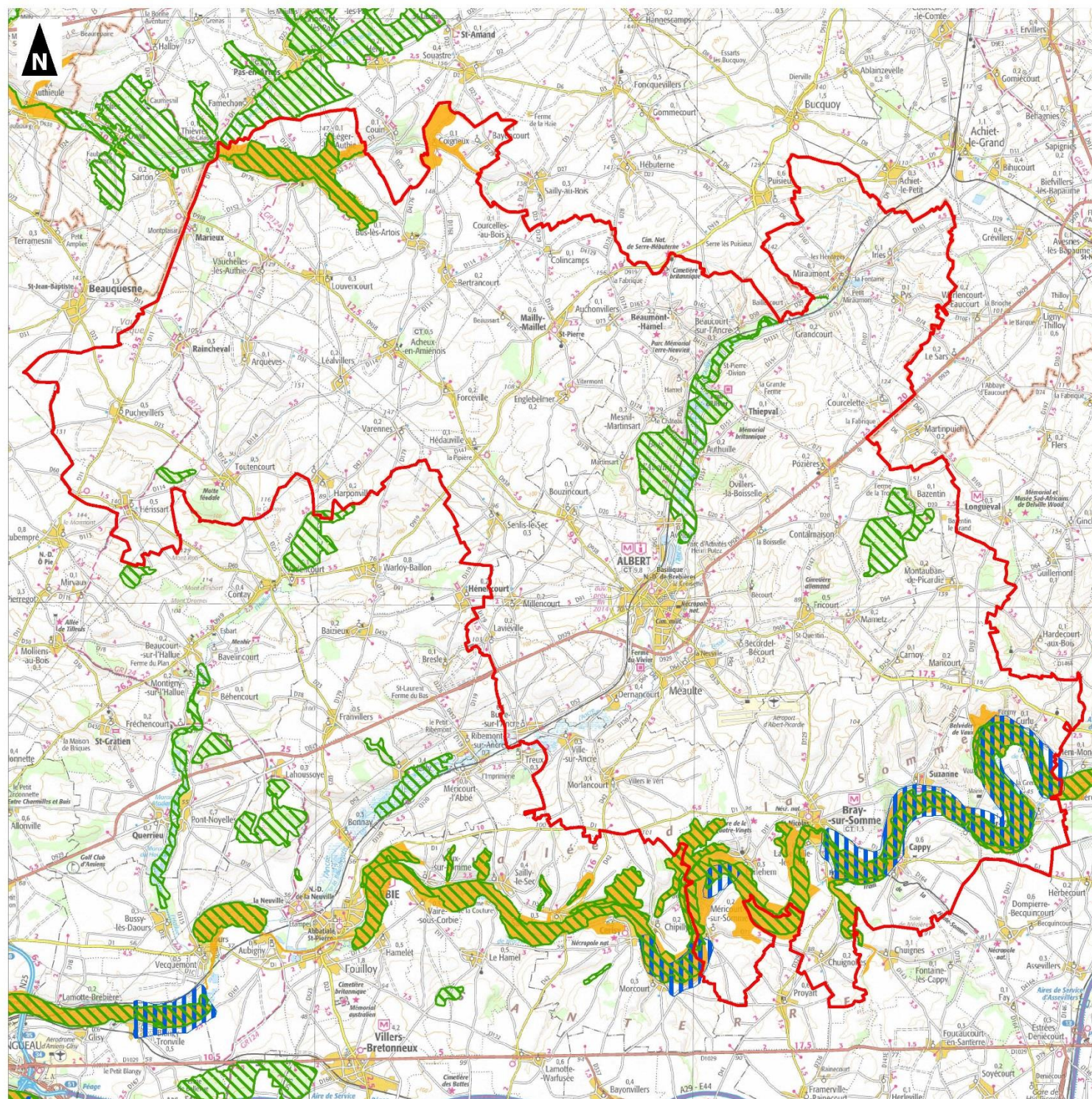
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté de Communes Pays du Coquelicot

Volet écologique de l'évaluation environnementale

**Zones naturelles d'Intérêt Reconnu
(hors réseau Natura 2000)**

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
"PE 02 : Étangs et Marais du bassin de la Somme"

0 2 4 6 8 10
Kilomètres

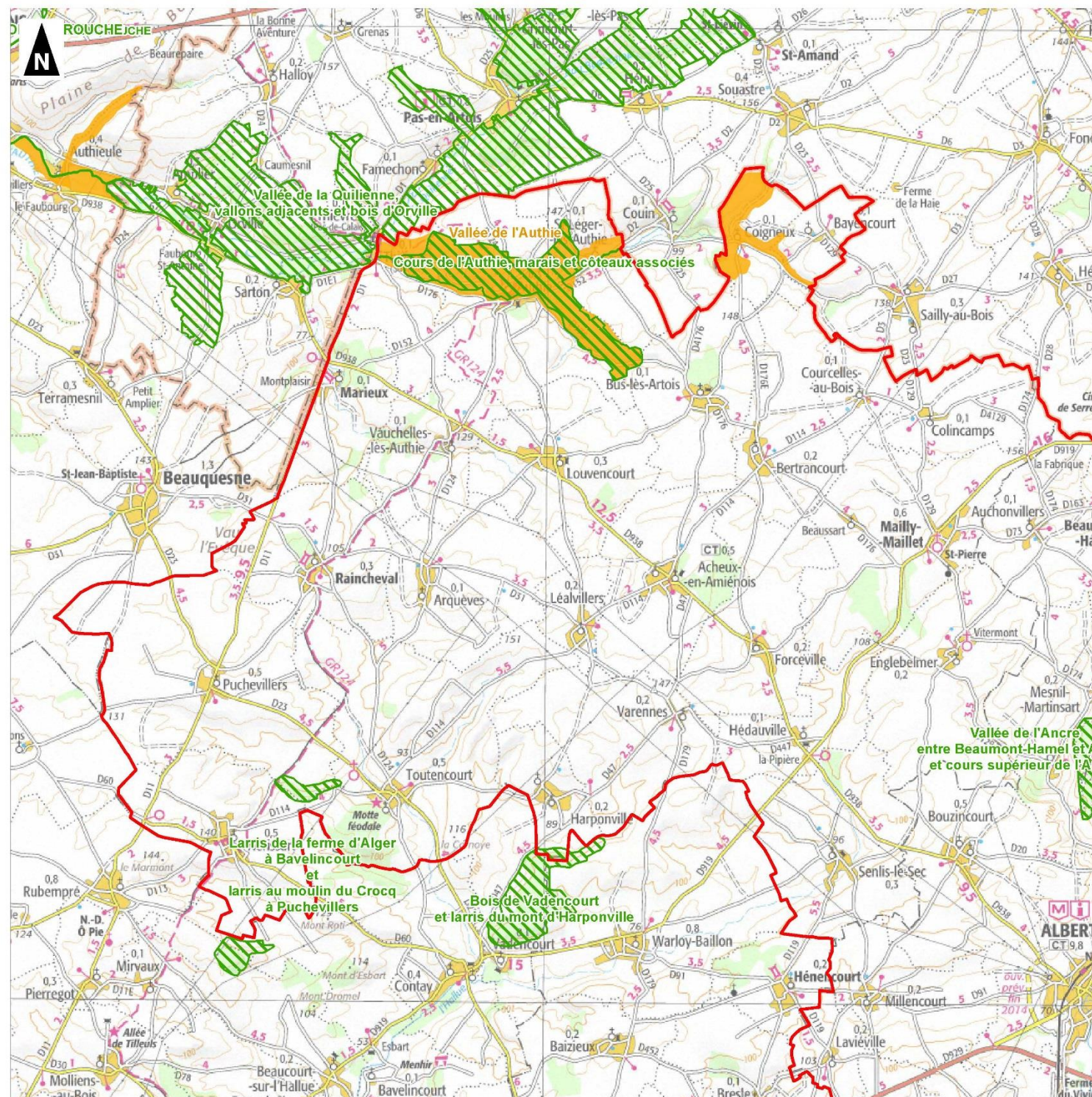


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté de Communes Pays du Coquelicot

Volet écologique de l'évaluation environnementale

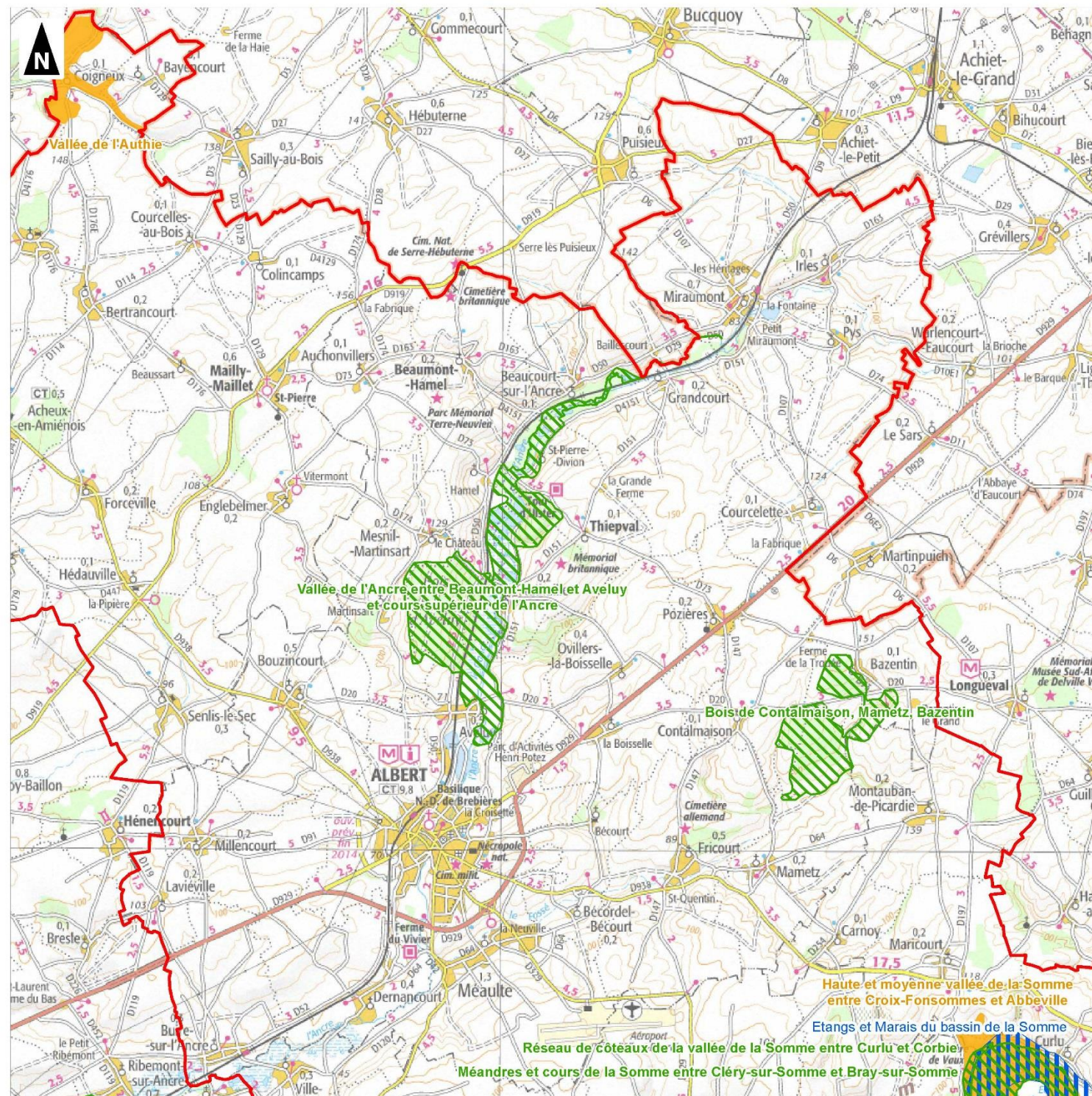
**Zones naturelles d'Intérêt Reconnu
(hors réseau Natura 2000)**

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II



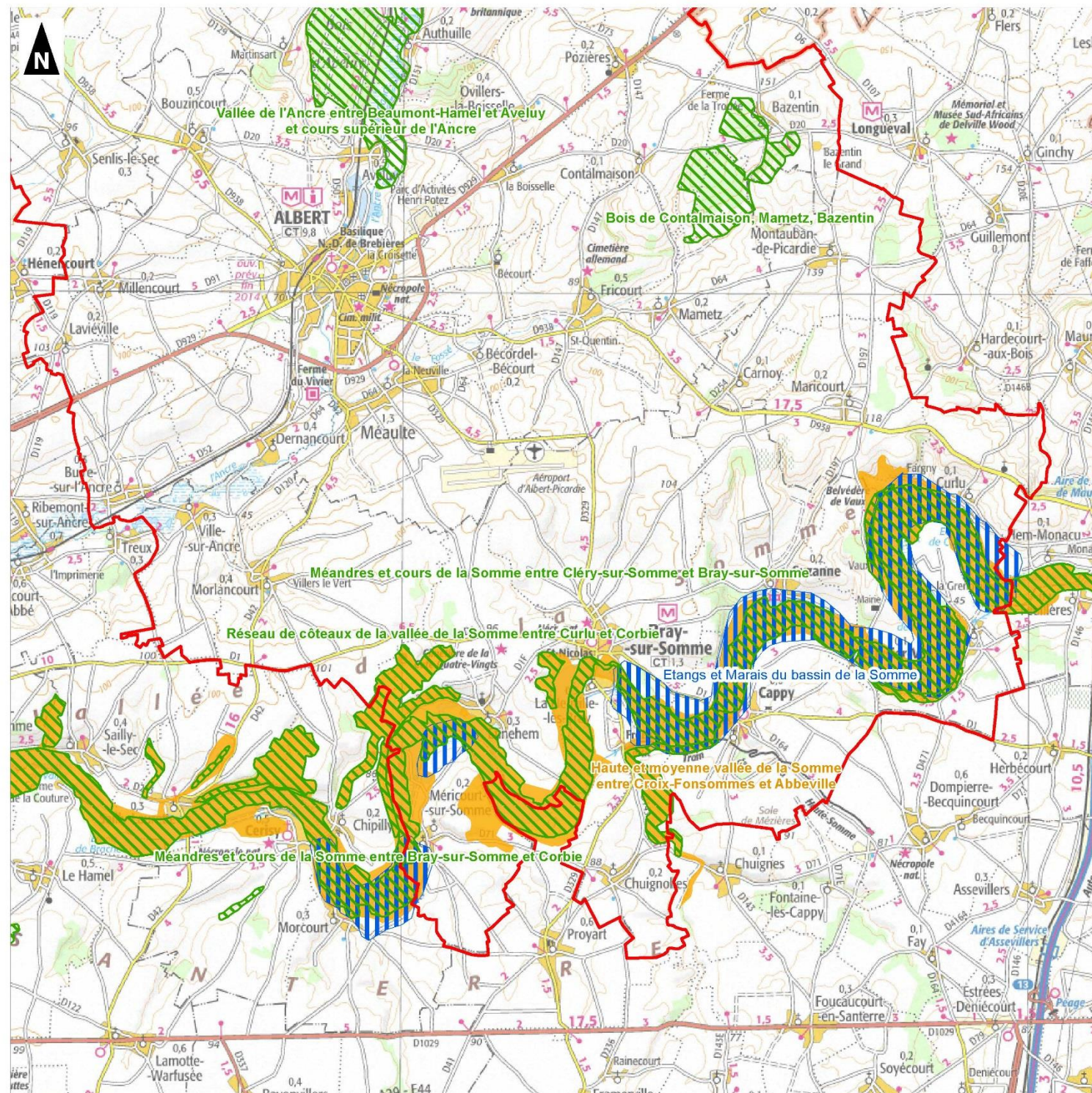
Zones naturelles d'Intérêt Reconnu (hors réseau Natura 2000)

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
"PE 02 : Étangs et Marais du bassin de la Somme"



Zones naturelles d'Intérêt Reconnu (hors réseau Natura 2000)

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
"PE 02 : Étangs et Marais du bassin de la Somme"



Le « Bois de Warnimont » est implanté le long de la vallée sèche de Bus, adjacente à la vallée de l'Authie. Il est disposé sur le plateau et sur le versant exposé au sud-ouest, qui s'inscrit dans la craie blanche du Coniacien-Santonien. Ce bois est par ailleurs entaillé par des petits vallons perpendiculaires à la vallée de Bus. Le plateau est occupé par de la chênaie-charmaie et, localement, par des plantations de résineux. Sur le haut du versant, la présence de formations résiduelles à silex se traduit par une légère tendance acidocline des boisements (*Lonicero-Carpinion*). Enfin, les versants pentus sont occupés par des hêtraies calcicoles

La vallée de l'Authie constitue un corridor d'intérêt exceptionnel à l'échelle de la Picardie. Cette vallée comprend un très grand nombre d'habitats parmi lesquels plusieurs sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive « Habitats ».

Ce fleuve côtier possède également un intérêt remarquable pour l'ichtyofaune. En aval de Tollent, l'Authie permet le passage des migrateurs (Saumon et Truite de mer). Le cloisonnement étant faible, la circulation sur ce tronçon est aisée. Peu de zones de frayères existent. En amont de Tollent, le cloisonnement du cours d'eau est important et limite fortement l'amontaison des migrateurs vers les zones de frayères, nombreuses sur ce tronçon. Les zones d'engraissement des alevins sont fréquentes et offrent des conditions favorables pour l'ichtyofaune. Des actions en cours sur ces barrages tendent à résorber le problème des obstacles aux poissons migrateurs.

Le site accueille une très grande diversité d'espèces végétales aquatiques, amphibies et palustres, parmi lesquelles de nombreuses espèces patrimoniales ou protégées. La vallée de l'Authie constitue une zone de halte migratoire pour de nombreux oiseaux d'eau. Elle présente également un intérêt entomologique et batrachologique (avec notamment le Crapaud calamite, la Rainette arboricole et le Triton crêté).

Cette ZNIEFF concerne les communes d'Authie, Saint-Léger-lès-Authie et Thièvres.

■ ZNIEFF 1 - Larris de la ferme d'Alger à Bavelincourt et larris au moulin du Crocq à Puchevillers

La zone comprend deux sites distincts : le larris de la Ferme d'Alger, en connexion écologique avec le « Bois de Falise », et le larris « Au moulin du Crocq », en connexion avec le « Bois du Quesnoy ».

Le premier comprend un versant exposé au nord, s'inscrivant dans la craie blanche à silex du Coniacien et du Santonien. Ce versant est occupé par une prairie calcicole, pâturée par des bovins, conservant un cortège d'espèces des pelouses calcicoles sur les pentes les plus fortes (parties les moins amendées). Quelques arbustes de recolonisation y sont présents. Le « Bois de Falise » est disposé sur les limons des plateaux et sur les formations résiduelles à silex.

Le deuxième site correspond à un versant également exposé au nord et s'inscrivant dans la craie coniacienne. Il s'agit de pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*) et de brachypodiaies (*Trifolium medii*). Quelques banquettes à Héliantheme nummulaire (*Helianthemum nummularium*) témoignent d'une activité cuniculigène sur le site, qui permet de maintenir quelques zones rases. Le site comporte également une petite carrière, une prairie pâturée par des bovins (*Cynosurion cristati*) et le bois « du Quesnoy ».

Les pelouses calcicoles relèvent de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, groupement végétal rare et menacé en Picardie, inscrit à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Cette ZNIEFF concerne la commune de Puchevillers.

■ ZNIEFF 1 - Bois de Vadencourt et larris du mont d'Harponville

Le « Bois de Vadencourt » s'étend sur les pentes crayeuses du Santonien, sur les formations résiduelles à silex et sur les limons de plateaux. Les boisements correspondent à des chênaies-charmaies (*Carpinion betuli*) présentant des variantes basiclines sur les pentes (*Mercurialo-Carpinenion*) et des variantes acidiclinales sur le plateau (*Lonicero-Carpinenion*). Les layons forestiers permettent l'expression d'une flore légèrement hygrophile. Quelques taillis de *Tilia platyphyllos* sont représentés. Des haies de vieux charmes taillés en têtards se trouvent sur une partie du pourtour du bois.

Dans la partie nord-est du site s'observe un coteau disposé sur la craie blanche du Coniacien. Il est pâturé par des bovins, sur une partie, et laissé en friche plus à l'est. Il est occupé par des pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*), dans les parties les plus pentues et par des prairies calcicoles mésophiles (*Cynosurion cristati*), en bas de versant et dans la partie sommitale en contact avec les cultures.

En périphérie du bois s'étendent quelques prairies et des cultures. Les pelouses calcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie. Le groupement végétal représenté sur le site (*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*) est inscrit à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Les boisements, relativement diversifiés, sont favorables à plusieurs espèces remarquables de la faune et de la flore.

Cette ZNIEFF concerne la commune d'Harponville.

■ ZNIEFF 1 - Vallée de l'Ancre entre Beaumont-Hamel et Aveluy et cours supérieur de l'Ancre

Le site couvre les moyenne et haute vallées de l'Ancre. Chacune de ces parties présente des caractéristiques spécifiques.

Entre Miraumont et Beaumont-Hamel, le site englobe essentiellement le lit mineur de l'Ancre. À ce niveau, ce dernier s'étend selon un axe est-nord-est/ouest-sud-ouest et son cours est exempt de cloisonnement (absence de barrages infranchissables). La rivière traverse quelques bois épars et des champs cultivés, directement en bordure du lit (exclus de la zone). Les berges sont peu stables, car occupées par une ripisylve moyennement développée. La pente du lit est relativement élevée, ce qui assure le décolmatage des substrats.

Entre Beaumont-Hamel et Aveluy, le site comprend le lit majeur de l'Ancre ainsi que les « Bois d'Aveluy » et « Bois d'Authuille », occupant respectivement les versants ouest et est de la vallée. À ce niveau, l'Ancre s'étend selon un axe globalement nord/sud et traverse des zones humides, plus ou moins tourbeuses. Le fond de la vallée comprend quelques roselières éparses (*Phragmites australis*) en voie d'atterrissement, des mégaphorbiaies (*Thalictro-Filipendulion*, *Convolvulion*), des cariçaies (*Caricion elatae*), des prairies humides (*Mentho-Juncion*), notamment au niveau d'Aveluy, des prairies mésophiles pâturées (*Cynosurion cristati*) et de très nombreux étangs et mares, majoritairement privés, utilisés à des fins de loisirs (chasse, pêche).

Les végétations aquatiques appartiennent notamment au *Nymphaeion albae*, au *Ranunculion aquatilis*, à l'*Hydrocharition morsus-ranae*. Quelques boisements, à base de Saules cendrés (*Salicion cinereae*) et d'Aulnes glutineux (*Alno-Ulmion*), colonisent plusieurs secteurs. Des plantations de peupliers marquent le paysage en plusieurs points.

Les « Bois d'Aveluy » et « Bois d'Authuille » sont disposés sur les versants crayeux du Turonien et du Coniacien. Le « Bois d'Aveluy » s'étend également sur les limons argileux rouges à silex et les limons de plateau. Les végétations forestières correspondent à des chênaies-hêtraies-charmaies, du *Carpinion betuli* (*Lonicero-Carpinenion* et *Mercurialo-Carpinenion*), à des frênaies-acéraies de pente et à des chênaies-charmaies submontagnardes, sur les pentes froides et raides (*Mercurialo-Carpinion* submontagnard à *Tilia platyphyllos*).

Les roselières, les prairies humides, les mares et le lit mineur de l'Ancre, entre Miraumont et Beaumont-Hamel, sont les milieux les plus précieux de la zone. Ils accueillent plusieurs espèces remarquables pour la Picardie. La pente élevée de l'Ancre, sur ce tronçon, permet des conditions assez favorables à la reproduction et au développement de la faune salmonicole. Les substrats (cailloux et pierres) offrent quelques zones de frayères intéressantes pour la Truite fario (*Salmo trutta fario*). Il s'agit du seul secteur de ce cours d'eau qui puisse accueillir la fraie des salmonidés.

Signalons la présence de la Thélyptéride des marais (*Thelypteris palustris*), assez rare en Picardie et typique des zones tourbeuses. Les autres espèces remarquables observées sur le site sont des espèces aquatiques et/ou amphibies.

L'avifaune nicheuse est remarquable, surtout lors des années humides (prairies et roselières inondées), avec notamment le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), inscrit à la directive « Oiseaux » de l'Union Européenne, le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), également inscrit à cette directive, la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), nicheur assez rare en Picardie, le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), également assez rare en Picardie.

La Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), nicheur très rare et vulnérable en Picardie, et le Canard souchet (*Anas clypeata*), nicheur rare en Picardie, se reproduisent occasionnellement sur la zone.

Pour l'entomofaune, signalons la présence de la Leucanie paillée (*Mythimna straminea*), espèce en régression, inféodée aux roselières.

Cette ZNIEFF concerne les communes d'Aveluy, Authuille, Mesnil-Martinsart, Beaumont-Hamel, Thiepval, Beaucourt-sur-l'Ancre, Grandcourt et Miraumont.

■ ZNIEFF 1 - Bois de Contalmaison, Mametz, Bazentin

Situés à l'est d'Albert, les « Bois de Contalmaison », « de Mametz », « de Bazentin » et « de la Perreuse » s'étendent sur les versants de faible pente des vallées sèches de la "Vallée Wagnon" et "la Vallée", ainsi que sur le plateau.

Du fond des vallées jusqu'au plateau, les affleurements géologiques se succèdent de la manière suivante : craie blanche du Turonien et du Coniacien, limons argileux rouges à silex, puis limons des plateaux.

Les formations forestières correspondent principalement à des hêtraies-chênaies-charmaies mésophiles neutroclines à neutrophiles du *Mercurialo-Carpinenion* et à des hêtraies-chênaies acidoclines de plateau du *Lonicero-Carpinenion* (*Hyacinthoides non-scriptae-Fagetum sylvaticae*). On trouve également des frênaies-éablières de pente mésohygrophiles du *Fraxino-Carpinion*.

Des taillis importants de Tilleuls à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) et de Tilleuls à petites feuilles (*Tilia cordata*) sont représentés. La gestion sylvicole est principalement menée en taillis sous futaie. Le sous-bois offre de belles populations de fougères.

Quelques prairies occupent les lisières du bois ainsi que des haies de charmes taillées en têtards. Des reliques de pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*) et des friches se maintiennent sur le versant exposé à l'ouest de la « Vallée Wagnon ». Le site présente également un intérêt historique puisqu'il concerne le pays natal de Lamarck. Certains combats de la Première Guerre mondiale eurent lieu dans ce secteur, laissant un certain nombre de marques visibles : anciennes tranchées, arbres malingres aux troncs tordus, relief marqué par les cratères de bombes.

Les boisements accueillent plusieurs espèces remarquables de la faune et de la flore. Ce massif forestier, au sein d'un paysage de grande culture, joue un rôle de refuge pour certains animaux (rapaces, mammifères).

Les hêtraies-chênaies subatlantiques à Jacinthe des bois du *Hyacinthoides non-scriptae-Fagetum sylvaticae* sont des milieux inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Plusieurs espèces remarquables ont été notées sur le site, notamment la Phalène du Tilleul (*Chloroclysta siterata*), lépidoptères nouvellement découvert dans le département de la Somme, la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), rapaces nicheurs inscrits à la Directive Oiseaux, la Laîche de Paira (*Carex muricata* subsp. *lamprocarpa*), très rare en Picardie, la Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*), rare en Picardie et la Centaurée noire (*Centaurea nigra*), espèce des ourlets calcicoles assez rare en Picardie.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Contalmaison, Mametz et Bazentin.

■ ZNIEFF 1 - Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme

Ce tronçon appartient à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en France, formant une entité écologique à part entière. Cette zone de méandres de la haute vallée de la Somme constitue un formidable corridor fluvial, parsemé de nombreux étangs tourbeux, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales.

À l'aval de Péronne, la Somme change brusquement de direction pour adopter une orientation globalement est-ouest. La portion de vallée, limitée par l'étang de Cléry-sur-Somme à l'amont et par Bray-sur-Somme à l'aval, est caractérisée par un encaissement puissant du cours du fleuve dans sa vallée et par une succession de méandres très marqués.

Ce secteur représente la partie aval de la région des étangs de la Haute-Somme. Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, retenaient également les eaux en amont. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibies ont acquis un tel développement.

Ce tronçon est touché par le vieillissement quasi-généralisé du fond de vallée, conduisant à la fermeture des milieux par boisement et par envasement. Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la

tourbe, à des fins de combustible domestique, et par la récolte des roseaux, est aujourd'hui constitué de tremblants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, aulnes et bouleaux).

Cette dynamique entraîne localement un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe d'habitats acidoclines à acidophiles original.

La diversité des milieux aquatiques, souvent développés sur des sols tourbeux, confère au site un intérêt à la fois national et international. De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive « Habitats » de l'Union Européenne, notamment les voiles de Lentilles d'eau, les herbiers aquatiques, les végétations pionnières des rives exondées du *Cyperetum flavescenti-fusci*, le gazon subcontinental de l'*Eleocharietum acicularis*, les roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*, les bas-marais tourbeux alcalins, les mégaphorbiaies tourbeuses, les bétulaies à sphaignes.

Une très grande diversité d'espèces végétales palustres remarquables est présente sur cette ZNIEFF. De même, de nombreuses espèces faunistiques patrimoniales sont répertoriées, en particulier des oiseaux : Butor étoilé, Blongios nain, Busard des roseaux, Sarcelle d'hiver, Rousserolle turdoïde, Gorgebleue à miroir, Locustelle lusciniöide, Pie-grièche grise...

Cette ZNIEFF concerne les communes de Curlu, Frise, Éclusier-Vaux, Suzanne, Cappy, Bray-sur-Somme.

■ ZNIEFF 1 - Réseau de coteaux de la vallée de la Somme entre Curlu et Corbie

Le site concerne un réseau de pelouses calcicoles et de boisements situé sur les versants pentus de la vallée de la Somme, ainsi que sur les versants des vallées sèches attenantes à la Somme, entre Curlu et Corbie. Les versants s'inscrivent dans les craies blanches du Coniacien, du Santonien et du Campanien inférieur.

Cette ZNIEFF comprend une mosaïque d'habitats diversifiés : pelouses calcicoles rases de l'*Aveluno pratensis* – *Festucetum lemanii*, éboulis crayeux du *Leontodon hyoseroidis*, pelouses mobiles à Sesslerie bleuâtre, ourlets calcicoles, fourrés de recolonisation, prairies mésophiles calcicoles, bois de pente... Certains larris sont colonisés par les Genévriers communs (*Juniperus communis*), témoins de l'utilisation pastorale ancestrale qui était mise en œuvre sur les coteaux de la vallée de la Somme.

La zone présente également un intérêt paysager remarquable de par la nature des milieux représentés, ainsi que par le point de vue remarquable qu'offrent certains coteaux sur les marais de la vallée de la Somme.

L'ensemble du site regroupe une grande variété de pelouses et forme un réseau de grande qualité pour la Picardie. Les ambiances hygrophiles et submontagnardes, liées à la position des pelouses sur les versants exposés au nord de la vallée de la Somme, sont tout à fait originales. La totalité des habitats pelousaires, se rattachant à l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, sont des milieux remarquables, en forte régression en Picardie et inscrits à la directive « Habitats » de l'Union Européenne. Les pelouses accueillent, notamment, de nombreuses orchidées. Les fourrés à Genévriers communs (*Juniperus communis*) relèvent également de la directive « Habitats ».

Les éboulis crayeux, du *Rumici acetosae-Sesslerietum caeruleae*, sont exceptionnels en Picardie et témoignent de conditions submontagnardes. Précisons que la position submontagnarde de la Sesslerie bleuâtre dans le nord de la France est particulièrement originale par rapport au reste du territoire national, où elle est thermophile.

La vallée de la Somme constitue une limite pour de nombreuses espèces thermophiles qu'on ne retrouve quasiment plus (ou en faible abondance) au nord, telles que la Globulaire ponctuée (*Globularia bisnagarica*) et la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*).

Au moins 9 espèces protégées et de nombreuses autres espèces végétales remarquables ont déjà été observées sur les coteaux de la haute vallée de la Somme.

Du point de vue faunistique, on peut signaler la présence de la Vipère péliade (*Vipera berus*), rare en Picardie, et de plusieurs lépidoptères en régression typiques de pelouses rases, telles que le Fluoré (*Colias australis*), l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*) et l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*).

Cette ZNIEFF concerne les communes d'Éclusier-Vaux, Frise, Cappy, Chuignolles, Etinehem, La Neuville-les-Bray.

■ ZNIEFF 1 - Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie

Comme la ZNIEFF de type 1 « Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme », décrite ci-dessus, cette ZNIEFF appartient à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en France et formant une entité écologique à part entière. Cette zone des méandres des moyenne et haute vallées de la Somme constitue un formidable corridor fluvial, parsemé de nombreux étangs tourbeux et favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales.

Ce corridor naturel, unique en Europe, offre un dégradé de conditions climatiques depuis l'atlantique atténué jusqu'au subcontinental. Ce tronçon, le plus à l'ouest du secteur de la Haute Somme, subit moins les influences continentales que les secteurs plus amonts (fait illustré, par exemple, par la disparition ou l'appauvrissement du *Cicuto-Caricetum*), mais bénéficie d'influences atlantiques plus nettes (présence de *Cirsium dissectum*, par exemple).

La diversité des milieux aquatiques, souvent développés sur des sols tourbeux, confère au site un intérêt national à international.

De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits, à ce titre, à la directive « Habitats » de l'Union Européenne, notamment les herbiers à Characées, les voiles de Lentilles d'eau, les herbiers aquatiques, les herbiers aquatiques, les végétations pionnières des rives exondées du *Cyperetum flavescenti-fusci*, les roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*, les bas-marais tourbeux alcalins, les mégaphorbiaies tourbeuses.

Les intérêts faunistiques et floristiques sont similaires à ceux de la ZNIEFF de type 1 « Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme », avec de nombreuses espèces végétales palustres remarquables et une avifaune de grand intérêt, typique des zones humides.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Bray-sur-Somme, La Neuville-les-Bray, Etinehem, Méricourt-sur-Somme.

■ ZNIEFF 2 - Vallée de l'Authie

La zone comprend, d'une part, un ensemble de milieux situés en fond de vallée : prairies mésophiles à hygrophiles, marais plus ou moins tourbeux (en basse vallée), mares et étangs, secteurs bocagers relictuels (notamment entre Beauvoir-Wavrans et Doullens), lit mineur de l'Authie ; et, d'autre part, différents milieux situés sur les versants de la vallée de l'Authie et de ses vallées sèches attenantes : bois, pelouses calcicoles et prairies mésophiles.

Certains espaces sont occupés par des milieux plus anthropisés comprenant des villages ou des habitations dispersées, des peupleraies et des prairies fortement amendées.

Ces milieux variés entretiennent des relations fonctionnelles et écologiques fortes. Le site correspond à un corridor écologique.

La vallée de l'Authie constitue un corridor d'intérêt exceptionnel à l'échelle de la Picardie. Cette vallée comprend un très grand nombre d'habitats, parmi lesquels plusieurs sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits, à ce titre, à la directive « Habitats » de l'Union Européenne.

Le fleuve possède également un intérêt élevé pour l'ichtyofaune. À l'aval de Tollent, l'Authie permet le passage des migrateurs (Saumon et Truite de mer). Le cloisonnement étant faible, la circulation sur ce tronçon est aisée. Quelques frayères existent. À l'amont de Tollent, le cloisonnement du cours d'eau est important et limite fortement l'amontaison des migrateurs vers les zones de frayères, nombreuses sur cette partie. Les zones de production sont fréquentes et offrent des conditions favorables pour l'ichtyofaune. Des actions en cours sur les barrages tendent à résorber le problème des obstacles aux poissons migrateurs.

Les souterrains de la citadelle de Doullens correspondent à un site important d'hivernage pour les chiroptères, notamment en termes de diversité spécifique (au moins six espèces) et d'effectifs hivernants (quasiment une centaine d'individus). Les bois, les haies, les pâtures et la rivière sont autant de terrains de chasse essentiels pour les chauves-souris.

Les milieux présents accueillent, de manière générale, de nombreuses espèces faunistiques et floristiques remarquables pour la Picardie.

Cette ZNIEFF concerne les communes d'AUTHIE, Saint-Léger-lès-Authie, Thièvres, Coigneux et Bayencourt.

■ ZNIEFF 2 – Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville

Cette zone correspond à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles, est particulièrement développé dans le fond de vallée. L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor fluvial, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. De l'amont vers l'aval, se succèdent des influences subcontinentales à atlantiques, expliquant en partie l'extrême biodiversité observée. Sur le plan géomorphologique, la Somme présente ici un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en "U" à faible pente.

Les versants en continuité caténale permettent d'accroître encore la diversité coenotique. Dans la zone de méandres, les versants offrent, par le jeu des concavités et des convexités, un ensemble diversifié et original

d'éboulis, de pelouses, d'ourlets et de fourrés calcicoles, opposant les versants froids aux versants bien exposés, où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Curlu, Maricourt, Éclusier-Vaux, Frise, Suzanne, Cappy, Bray-sur-Somme, Chuignolles, Etinehem, La Neuville-les-Bray, Méricourt-sur-Somme.

■ ZICO – Étangs et marais du bassin de la Somme

Cette ZICO correspond globalement à la ZNIEFF de type 1 « Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme », décrite ci-dessus.

Elle est utilisée comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment le Butor étoilé, le Blongios nain, le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, la Grande Aigrette, le Héron pourpré, la Cigogne noire, la Cigogne blanche, la Bondrée apivore, le Milan noir...

Cette ZICO concerne les communes de Curlu, Frise, Éclusier-Vaux, Suzanne, Cappy, Bray-sur-Somme, La Neuville-les-Bray, Etinehem, Méricourt-sur-Somme.

1.2 Réseau Natura 2000

1.2.1 Définition

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

1.2.2 Sites Natura 2000 sur la Communauté de communes et à proximité (3 km)

Deux sites Natura 2000 concernent le territoire intercommunal :

Type de site	Dénomination	Localisation
ZSC	FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme »	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
ZPS	FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme »	CURLU, FRISE, ECLUSIER-VAUX, SUZANNE, CAPPY, BRAY-SUR-SOMME, ETINEHEM, LA NEUVILLE-LES-BRAY, MERICOURT-SUR-SOMME

Tableau 2. Inventaire des sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes

Carte 3 - Réseau Natura 2000 – p.25

■ FR2200357 – Moyenne vallée de la Somme (ZSC)

• Principales caractéristiques

Ce long tronçon de la vallée de la Somme comporte la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péronne. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de la vallée. La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales sensibles, croissantes d'ailleurs en remontant la vallée, par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé.

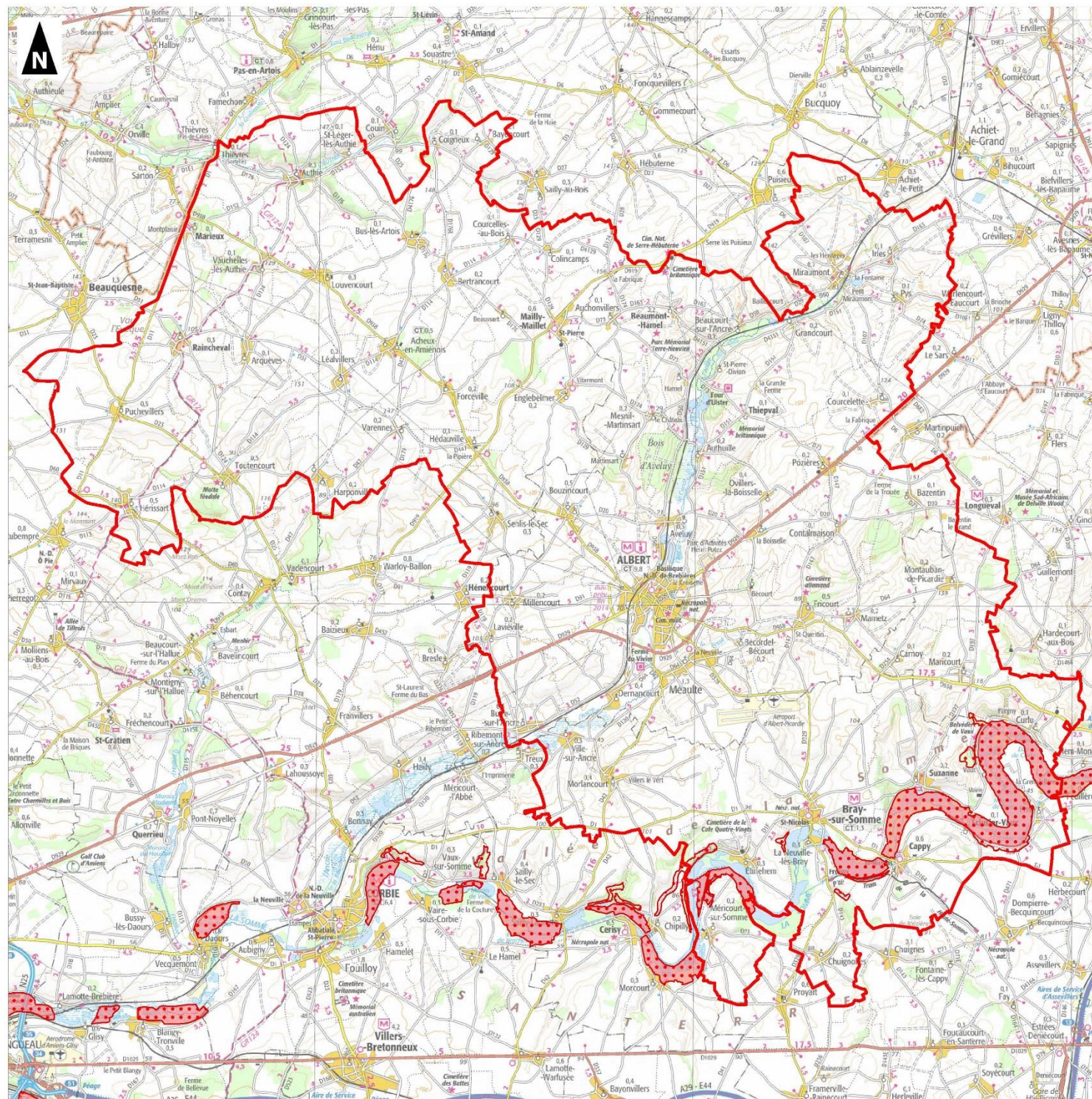
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté de Communes Pays du Coquelicot

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Réseau Natura 2000

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Zone Spéciale de Conservation "Moyenne vallée de la Somme"
-  Zone de Protection Spéciale "Étangs et marais du bassin de la Somme"

0 2 4 6 8 10
Kilomètres



Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs, de tourberies, de marais fauché et pâturé, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les habitats de prés paratourbeux, de bas-marais et de moliniaies turficoles). Avec cette dynamique, la multiplication de situations ombrogènes avec acidification superficielle des tourbes basiques, génère un complexe d'habitats acidoclines à acidiphiles exceptionnel, notamment de bétulaies à sphaignes et *Dryopteris cristata*, en cours d'extension, voire de généralisation dans certains secteurs.

Ailleurs, le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Moyenne Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de prés oligotrophes tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants offrent par le jeu des concavités et des convexités des méandres, un formidable et original ensemble diversifié d'éboulis, pelouses, ourlets et fourrés calcicoles d'affinités submontagnardes, opposant les versants froids aux versants bien exposés où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Xérosère des versants et hygrosère tourbeuse donnent à ce secteur de la Somme, une configuration paysagère et coenotique de haute originalité et étroitement dépendante des conditions géomorphologiques et climatiques caténales.

• Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site

Dix-sept habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats) sont à l'origine de la désignation de la ZSC :

- 3130 Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*,
- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp,
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*,
- 3160 – Lacs et mares dystrophes naturels,
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*,
- 3270 – Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* et du *Bidention*,
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur Landes ou pelouses calcaires,
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*),
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins,

- 7140 Tourbières de transition et tremblants,
- 7210 Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* -prioritaire-,
- 7230 Tourbières basses alcalines,
- 8160 Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard -prioritaire-,
- 91D0 Tourbières boisées -prioritaire-,
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) -prioritaire-,
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*.

Huit espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats) sont également à l'origine de la désignation de cette ZSC :

- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- 1 poisson : la Bouvière (*Rhodeus amarus*),
- 5 invertébrés : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*), le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) et le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- 1 plante : la Braya couchée (*Sisymbrium supinum*).

■ FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme (ZPS)

• Principales caractéristiques

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un engorgement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

- **Espèces aviaires d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site**

Dix espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS :

- Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) – 27 à 45 couples,
- Le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) – 3 à 5 couples,
- L'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) – 6 à 10 individus,
- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) – 1 à 5 individus,
- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) – 14 à 24 couples,
- Le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) – 2 à 5 individus,
- La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) – 3 individus,
- La Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) – 1 à 2 couples,
- Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) – 11 à 50 couples,
- La Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) – 51 à 100 couples.

1.3 Continuités écologiques

1.3.1 Notion de réseau écologique

1.3.1.1 Généralités

Selon l'approche au niveau paneuropéen (continent européen tout entier), un réseau écologique type se définit sur la base d'un canevas fondamental qui comprend quatre éléments complémentaires de base :

Les zones nodales (ou zones noyaux) sont des espaces naturels de haute valeur du point de vue de la biodiversité, dans lesquelles se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Ces zones nodales doivent assurer le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels.

Les zones-tampon visent à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.

Les zones de restauration (ou zones de revitalisation) dans des paysages fragmentés ou dégradés permettent d'améliorer les potentialités de conservation des zones nodales ou de favoriser les liaisons dans les espaces vitaux. La remise en état de ces surfaces et la reconstitution des écosystèmes se fondent à la fois sur une réactivation de la dynamique naturelle de succession des biocénoses et sur les interventions humaines actives, telles que la réhabilitation de l'espace nécessaire à la faune le long des cours d'eau.

Les corridors écologiques sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge (« stepping stones »), assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage. Ces éléments structurels sont le siège de mécanismes particuliers d'échanges saisonniers.

Ces mécanismes de fonctionnement en métapopulations constituent une forme d'adaptation permettant de rétablir ou de renforcer des populations menacées par la fragmentation du paysage. Dans les paysages transformés, ce sont les structures paysagères les plus complexes, encore organisées en réseaux, qui vont contrôler la majorité des flux de dispersion et de migration, caractéristiques de la dynamique évolutive de nos paysages.

En résumé, les éléments des réseaux écologiques constituent un système spatial structuré permettant les déplacements de la faune, selon des rythmes saisonniers, qui contribuent de manière importante à la survie et à la reproduction des espèces animales. Le mécanisme global de déplacements journaliers, saisonniers, réguliers ou uniques de populations ou de groupes d'individus est essentiel pour leur survie et pour le fonctionnement des biotopes en général. Seules les migrations collectives, souvent spectaculaires par leur ampleur, sont facilement repérables, les déplacements individuels passant généralement inaperçus.

Par définition, les réseaux écologiques regroupent des habitats et des espèces écologiquement proches. Ils concernent donc l'ensemble des espèces de la faune et de la flore sauvages.

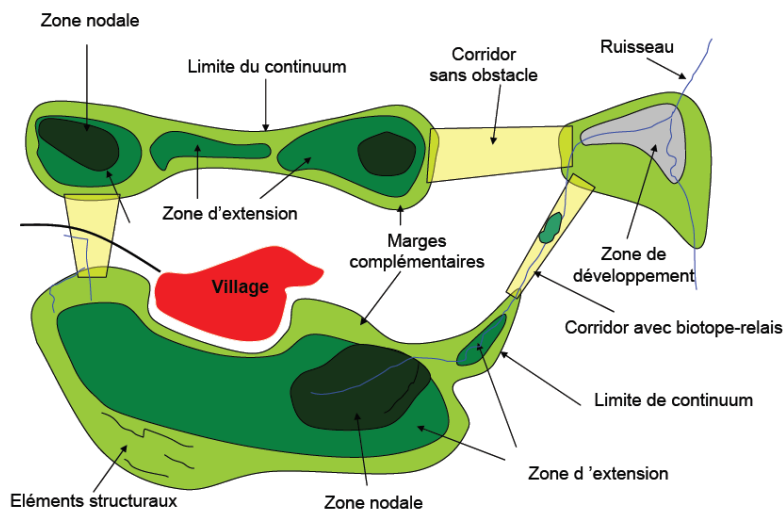


Figure 1. Schématisation structurelle de connexions écologiques d'un écosystème (source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern)

1.3.1.2 Enjeux de préservation des continuums écologiques

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels et il arrive fréquemment que sur certaines communes soient observés ensuite des îlots isolés. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d'autres milieux voire même de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire.

Lors de la construction d'une infrastructure routière par exemple, la mise en place de crapauducs et de ponts végétaux permettent de maintenir les corridors écologiques existants. Il en va parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce a sa propre niche écologique, il est important de connaître tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats associés.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, etc.

1.3.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil d'aménagement du territoire. Il consiste en un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques et vise à préserver les services rendus par la biodiversité (services écosystémiques), à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Il prend également en compte les activités humaines et notamment les activités agricoles.

Le SCRE de Picardie n'a pas été approuvé. Il n'a donc pas de portée réglementaire, toutefois il renseigne sur le fonctionnement écologique du territoire. Il est présenté ici à ce titre.

Les composantes de la Trame verte et bleue mis en évidence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique sont de trois types :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages ;
- Les espaces naturels-relais : espaces d'intérêt écologique plus faible, mais contribuant au fonctionnement écologique global du territoire ;
- Les corridors écologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est concerné par plusieurs éléments constitutifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie. Ils sont présentés ci-après.

Carte 4 - Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.32

■ Réservoirs de biodiversité

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est concerné par plusieurs réservoirs de biodiversité. Ils correspondent aux ZNIEFF de type 1 et de type 2 présentées précédemment. La Somme, l'Authie et l'Ancre sont également identifiées en tant que « réservoirs de biodiversité cours d'eau ».

■ Corridors écologiques

Le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est également concerné par des corridors écologiques du SRCE de Picardie. Il s'agit :

- De « corridors valléens multitrames », correspondant aux vallées de la Somme (communes de Curlu, Frise, Éclusier-Vaux, Cappy, Suzanne, Bray-sur-Somme, La Neuville-les-Bray, Etinehem, Méricourt-sur-Somme), de l'Authie (communes d'Authie, Thièvres et Saint-Léger-lès-Authie) et de l'Ancre (communes de Ville-sur-Ancre, Dernancourt, Méaulte, Albert, Authuille, Aveluy, Mesnil-Martinsart, Thiepval, Beaumont-Hamel, Beaucourt-sur-l'Ancre, Grandcourt, Miraumont),
- De 2 « corridors herbacés fluviaux des cours d'eau », au niveau de l'Authie sur la commune de Coigneux et de l'Ancre sur la commune d'Irles,
- D'un « corridor prairial et bocager », à fonctionnalité réduite, parcourant les communes de Puchevillers, Toutencourt, Léalvillers, Louvencourt, Vauchelles-lès-Authie, Marieux,
- D'un « corridor prairial et bocager » et « des milieux ouverts calcicoles », à fonctionnalité réduite, sur les communes de Beaucourt-sur-l'Ancre et Beaumont-Hamel.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Pays du Coquelicot

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoir de biodiversité des cours d'eau
- ⊗ Réservoir de biodiversité caractéristique
- ▨ Réservoir de biodiversité

Corridors de la sous-trame littorale

- Cordon de galet
- Dune grise
- Estran / dune vive
- Falaise
- Schorre
- Corridor littoral du SRCE Nord-Pas-de-Calais

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

- Corridor des milieux ouverts calcicoles
- Corridor des milieux ouverts calcicoles des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame herbacée humide

- Corridor herbacée alluvial des principaux cours d'eau, Corridor d'ensemble alluvial des cours d'eau
- Autre corridor herbacée humide
- Corridor alluvial des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridor prairie et bocagère
- Corridor prairie des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridor arboré
- Corridor arboré des SRCE voisins

Corridors valliens multitranses

- Corridor vallien multitranses
- Corridor vallien multitranses en contexte urbain

Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques

- Cours d'eau permanent (ont grand cours d'eau navigable et canal)
- Cours d'eau intermittent

ANNOTATIONS

- 626 Réservoirs de biodiversité

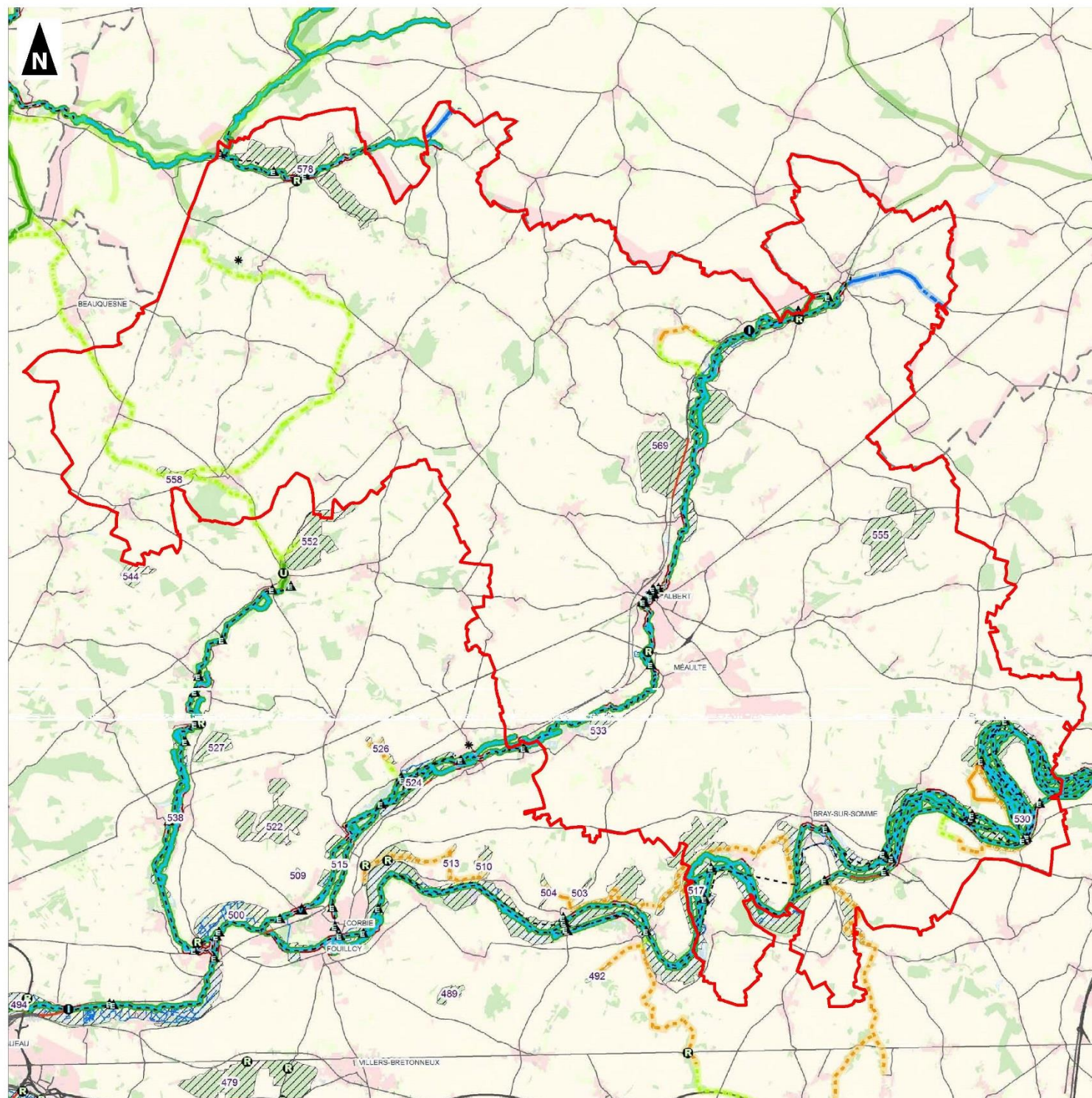
Typologie des corridors

- Corridor fonctionnel
- Corridor à fonctionnalité réduite



Version de travail du 06/05/2014

0 2 4 6 8 10
Kilomètres



1.4 Zones humides

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 1/25 000ème. Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide. Il convient, dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude, que les données du SDAGE soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet.

Au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la définition des zones humides, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales (« habitats »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Les zones à dominante humide de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot sont quasi-exclusivement localisées dans les vallées des cours d'eau qui traversent le territoire, à savoir l'Authie, l'Ancre et la Somme. Une petite zone est également identifiée sur la commune de Courcellette.

Carte 5 - Zones à dominante humide – p.34

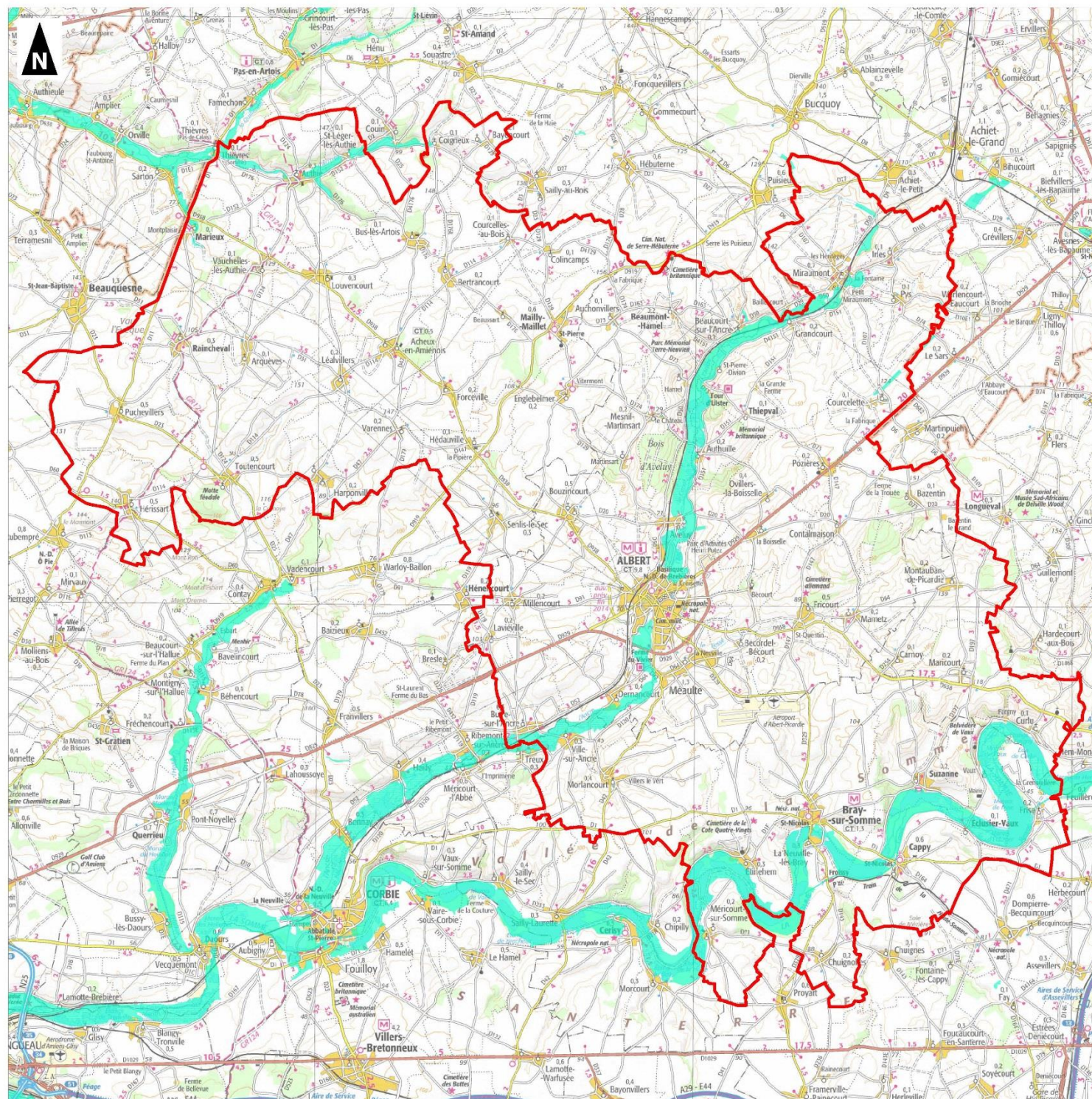
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté de Communes Pays du Coquelicot

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Zones à dominante humide

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

0 2 4 6 8 10
Kilomètres



1.5 Synthèse des enjeux écologiques de la Communauté de Communes

L'analyse du contexte écologique intercommunal montre que les enjeux écologiques de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot se concentrent au niveau de 3 secteurs principaux :

- La vallée de l'Authie : communes d'AUTHIE, THIÈVRES ET SAINT-LÉGER-LÈS-AUTHIE,
- La vallée de l'Ancre : communes de VILLE-SUR-ANCRE, DERNANCOURT, MÉAULTE, ALBERT, AUTHUILLE, AVELUY, MESNIL-MARTINSART, THIEPVAL, BEAUMONT-HAMEL, BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE, GRANDCOURT, MIRAUMONT,
- La vallée de la Somme : communes de CURLU, FRISE, ÉCLUSIER-VAUX, CAPPY, SUZANNE, BRAY-SUR-SOMME, LA NEUVILLE-LES-BRAY, ETINEHEM, MÉRICOURT-SUR-SOMME.

Ces trois vallées sont en effet identifiées en ZNIEFF de type 1, en zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie et en tant que « corridors valléens multitrames » du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie. Les cours d'eau eux-mêmes sont des réservoirs de biodiversité du SRCE.

La vallée de la Somme est également concernée par la ZICO « Étangs et marais du bassin de la Somme » et par 2 sites Natura 2000 : la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du Bassin de la Somme », et la ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme ».

Hors de ces vallées, les enjeux sont localisés au niveau des ZNIEFF de type 1.

CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DES SECTEURS CIBLÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT ET/OU D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2.1 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique intercommunal

Vingt-six secteurs, ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, ont fait l'objet d'investigations de terrain faunistiques et floristiques en 2016.

Ils sont localisés sur neuf communes : ALBERT, ACHEUX-EN-AMIÉNOIS, BRAY-SUR-SOMME, MÉAULTE, AVELUY, BOUZINCOURT, MAILLY-MAILLET, MIRAUMONT et BÉCORDEL-BÉCOURT (*les périmètres de ces secteurs sont ceux définis pour la réalisation des inventaires, en août 2016*).

Carte 6 - Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés – p.39

2.1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Aucun des 26 secteurs étudiés ne se situe dans le périmètre d'une zone naturelle d'intérêt reconnu (hors Natura 2000). Toutefois, 7 secteurs sont localisés à moins de 1 km d'une ZNIEFF ou de la ZICO :

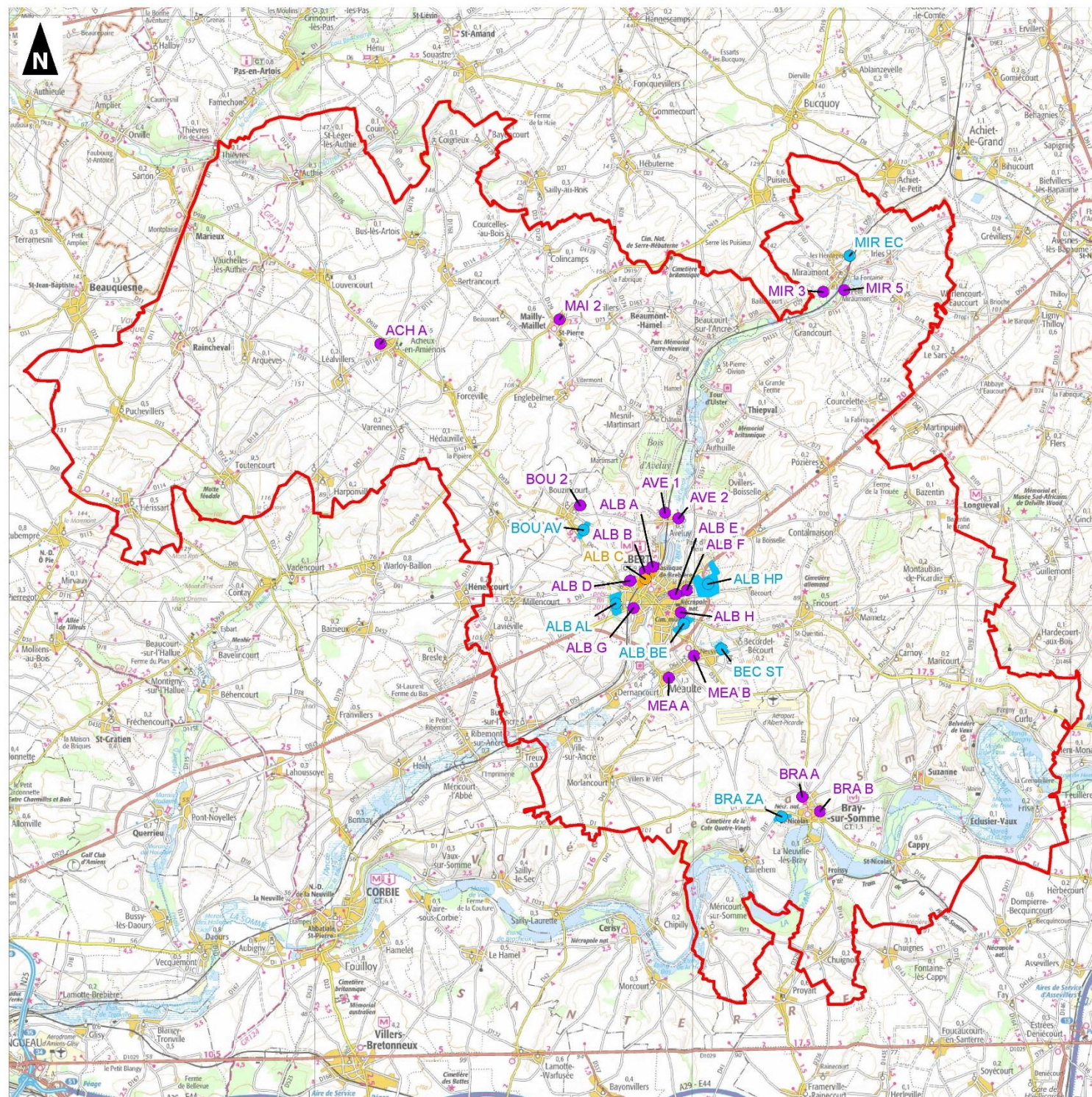
- Sur la commune d'Aveluy, les secteurs AVE 1 et AVE 2 se trouvent respectivement à 125 m et 60 m de la ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Ancre entre Beaumont-Hamel et Aveluy et cours supérieur de l'Ancre »,
- Sur la commune de Miraumont, les secteurs MIR 3 et MIR 5 se trouvent respectivement à 60 m et 530 m de la ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Ancre entre Beaumont-Hamel et Aveluy et cours supérieur de l'Ancre »,
- Sur la commune de Bray-sur-Somme, le secteur BRA ZA se trouve en limite de la ZNIEFF de type 1 « Réseau de coteaux de la vallée de la Somme entre Curlu et Corbie » et de la ZNIEFF de type 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » et à 440 m de la ZNIEFF de type 1 « Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie »,
- Sur la commune de Bray-sur-Somme, le secteur BRA B se trouve à 220 m de la ZNIEFF de type 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville », à 330 m de la ZNIEFF de type 1 « Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie », à 400 m de la ZNIEFF de type 1 « Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme » et à 370 m de la ZICO « Étangs et marais du bassin de la Somme »,
- Sur la commune de Bray-sur-Somme, le secteur BRA A se trouve à 820 m de la ZNIEFF de type 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » et de la ZNIEFF de type 1 « Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie ».

Carte 7 - Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (hors réseau Natura 2000) – p.40

Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés

- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat
- Site ciblé pour y développer principalement des activités économiques
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat et/ou des activités économiques

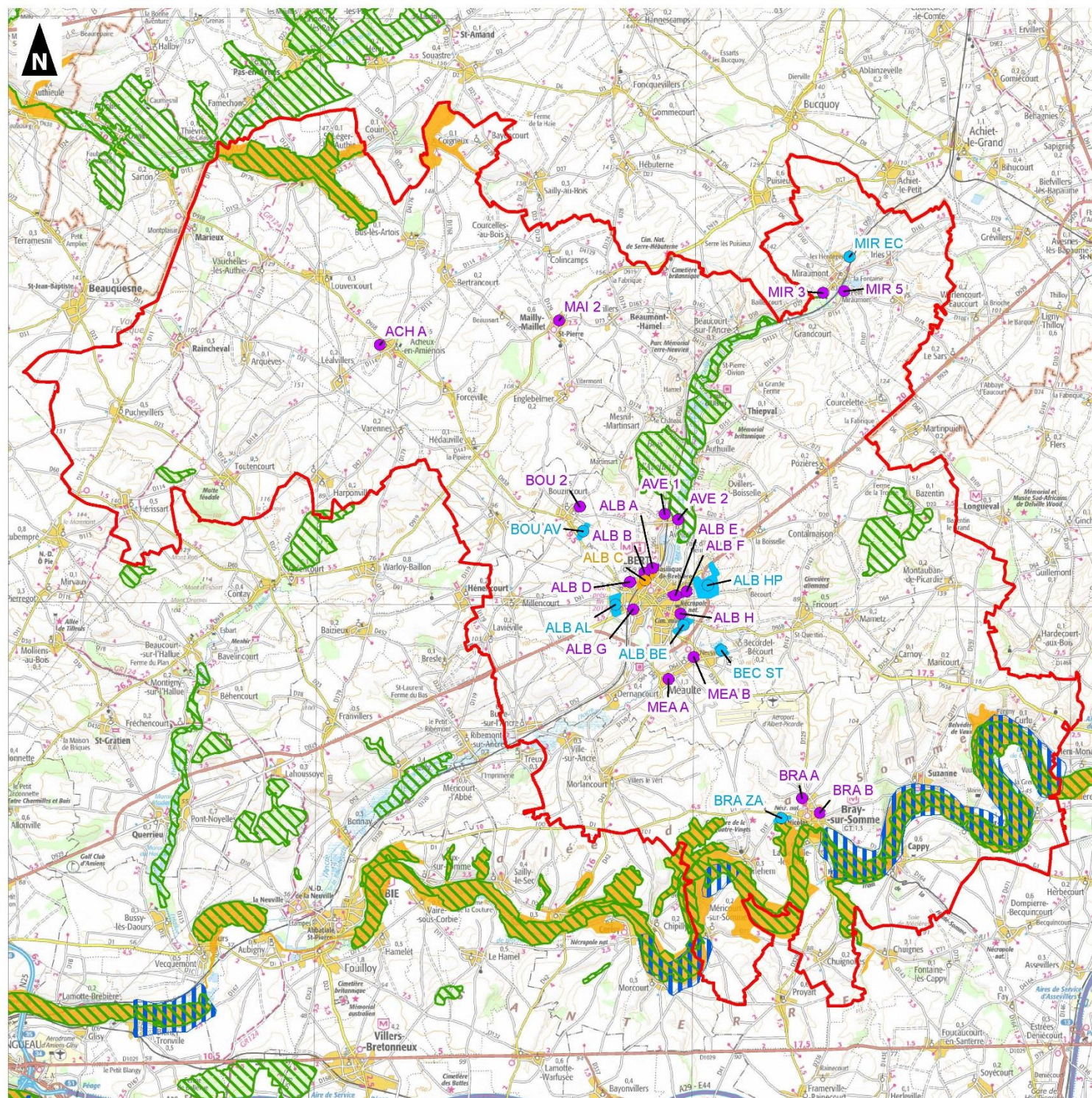
0 2 4 6 8 10
Kilomètres



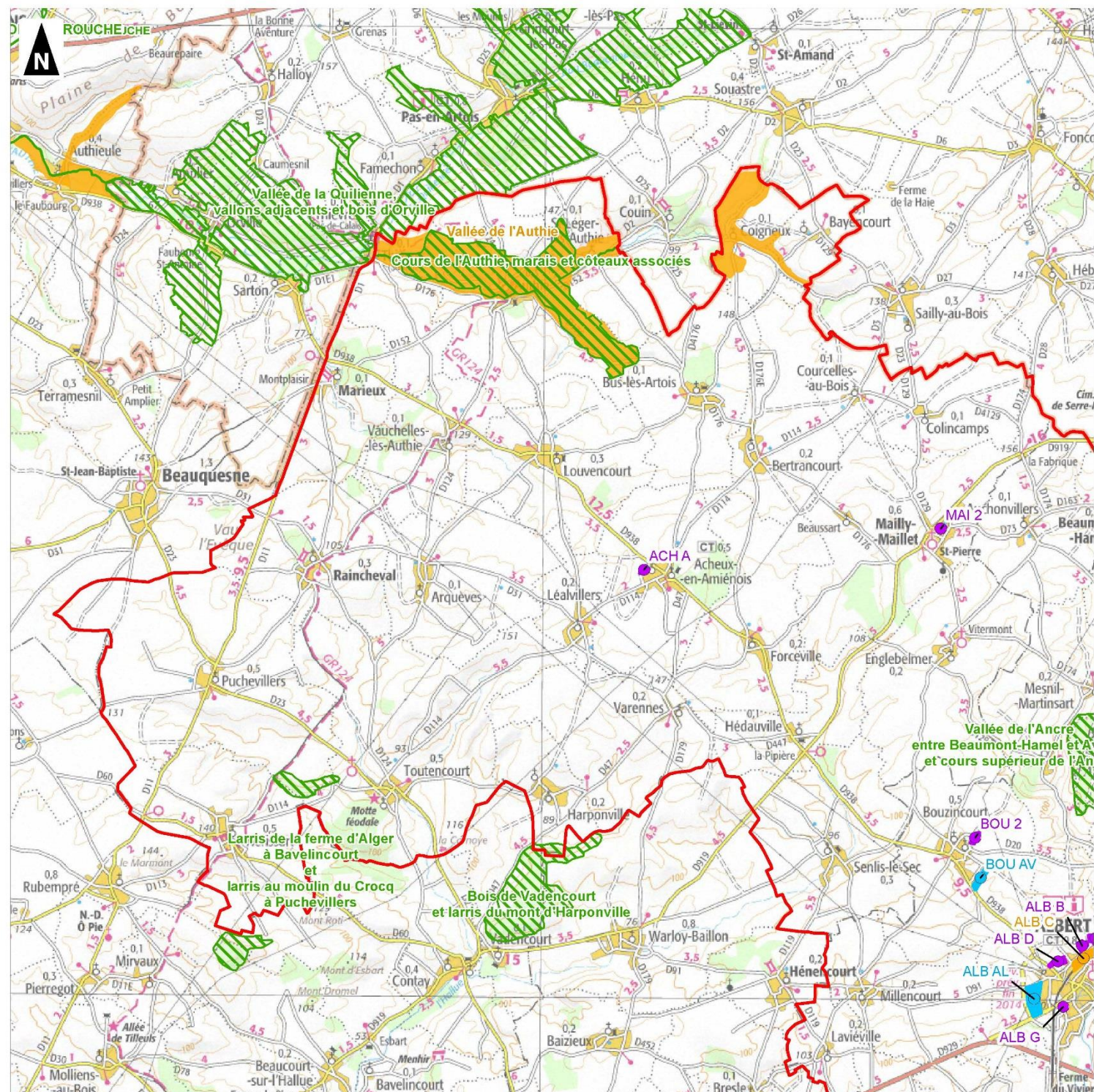
Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat
-  Site ciblé pour y développer principalement des activités économiques
-  Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat et/ou des activités économiques
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
"PE 02 : Étangs et Marais du bassin de la Somme"

0 2 4 6 8 10
Kilomètres

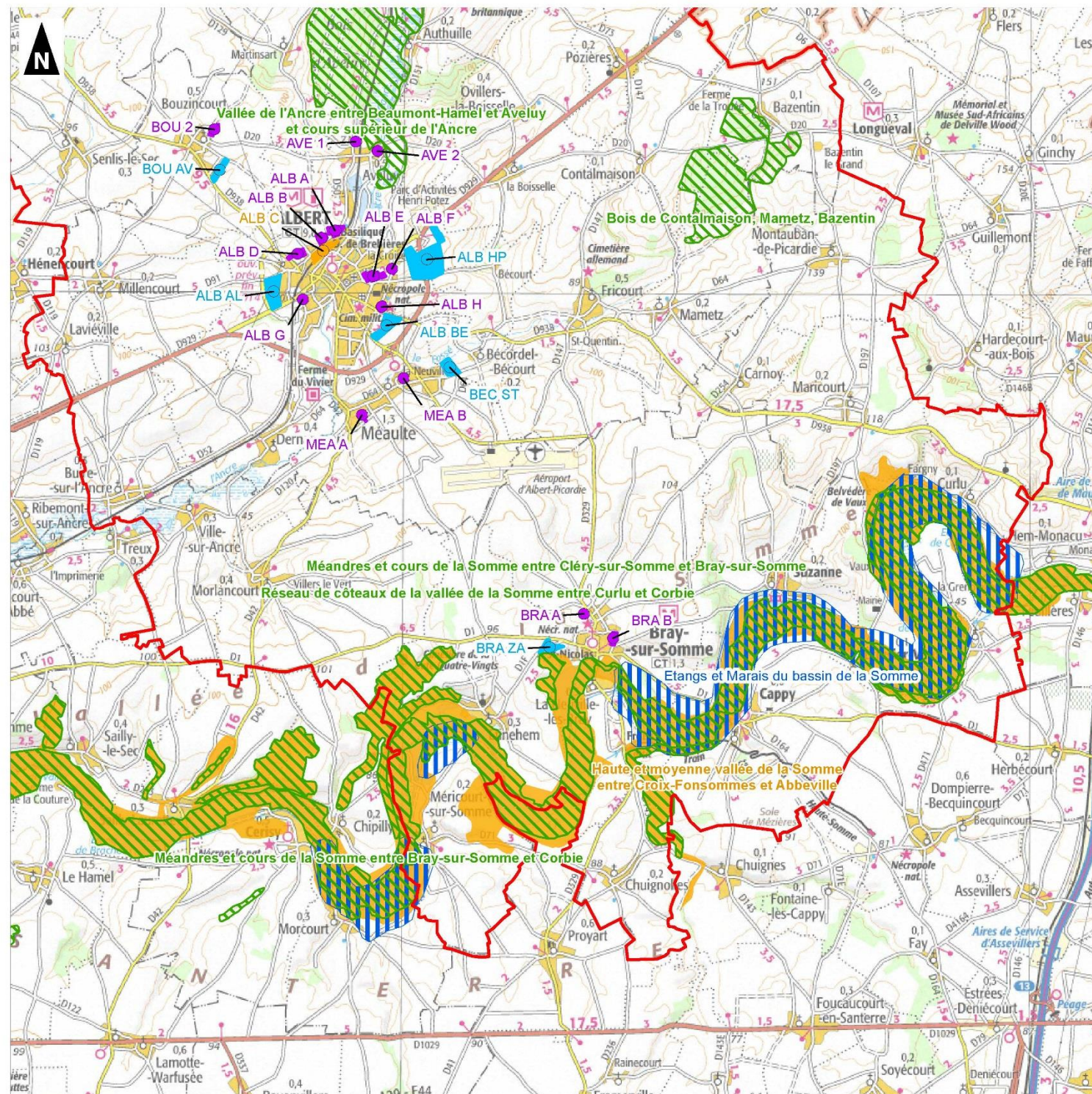


- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat
- Site ciblé pour y développer principalement des activités économiques
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat et/ou des activités économiques
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II



Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu

- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat
- Site ciblé pour y développer principalement des activités économiques
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat et/ou des activités économiques
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
"PE 02 : Étangs et Marais du bassin de la Somme"



2.1.2 Réseau Natura 2000

Aucun des 26 secteurs étudiés ne se situe dans le périmètre d'un site Natura 2000. Néanmoins, 2 secteurs sont à moins de 1 km. Il s'agit des 2 secteurs de la commune de Bray-sur-Somme :

- Le secteur BRA B est localisé à 680 m de la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » et à 680 m de la ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme »,
- Le secteur BRA ZA est localisé à 400 m de la ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme ».

Carte 8 - Secteurs étudiés et réseau Natura 2000 – p.45

2.1.3 Zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

Aucun des 26 secteurs étudiés ne se situe dans une zone à dominante humide identifiée dans le SDAGE Artois-Picardie. Plusieurs secteurs sont localisés à proximité d'une zone à dominante humide, mais en sont pour la quasi-totalité séparés par des zones déjà urbanisée ou une voie ferrée.

Seul le secteur MIR 3, sur la commune de Miraumont, est directement accolé à l'une de ces zones.

Carte 9 - Secteurs étudiés et zones à dominante humide – p.46

2.1.4 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Aucun des 26 secteurs étudiés n'est directement concerné par un réservoir de biodiversité. Toutefois, les 7 secteurs localisés à moins de 1 km d'une ZNIEFF et de la ZICO (voir §2.1.1) sont également localisés à moins de 1 km d'un réservoir de biodiversité.

Il s'agit des secteurs MIR 3, MIR 5 (Miraumont), AVE 1, AVE 2 (Aveluy), BRA ZA, BRA A et BRA B (Bray-sur-Somme). Ils sont également proches de corridors écologiques (vallée de l'Ancre pour les secteurs des communes de Miraumont et Aveluy), vallée de la Somme pour les secteurs de Bray-sur-Somme).

Carte 10 - Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.47

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Pays du Coquelicot

Volet écologique de l'évaluation environnementale

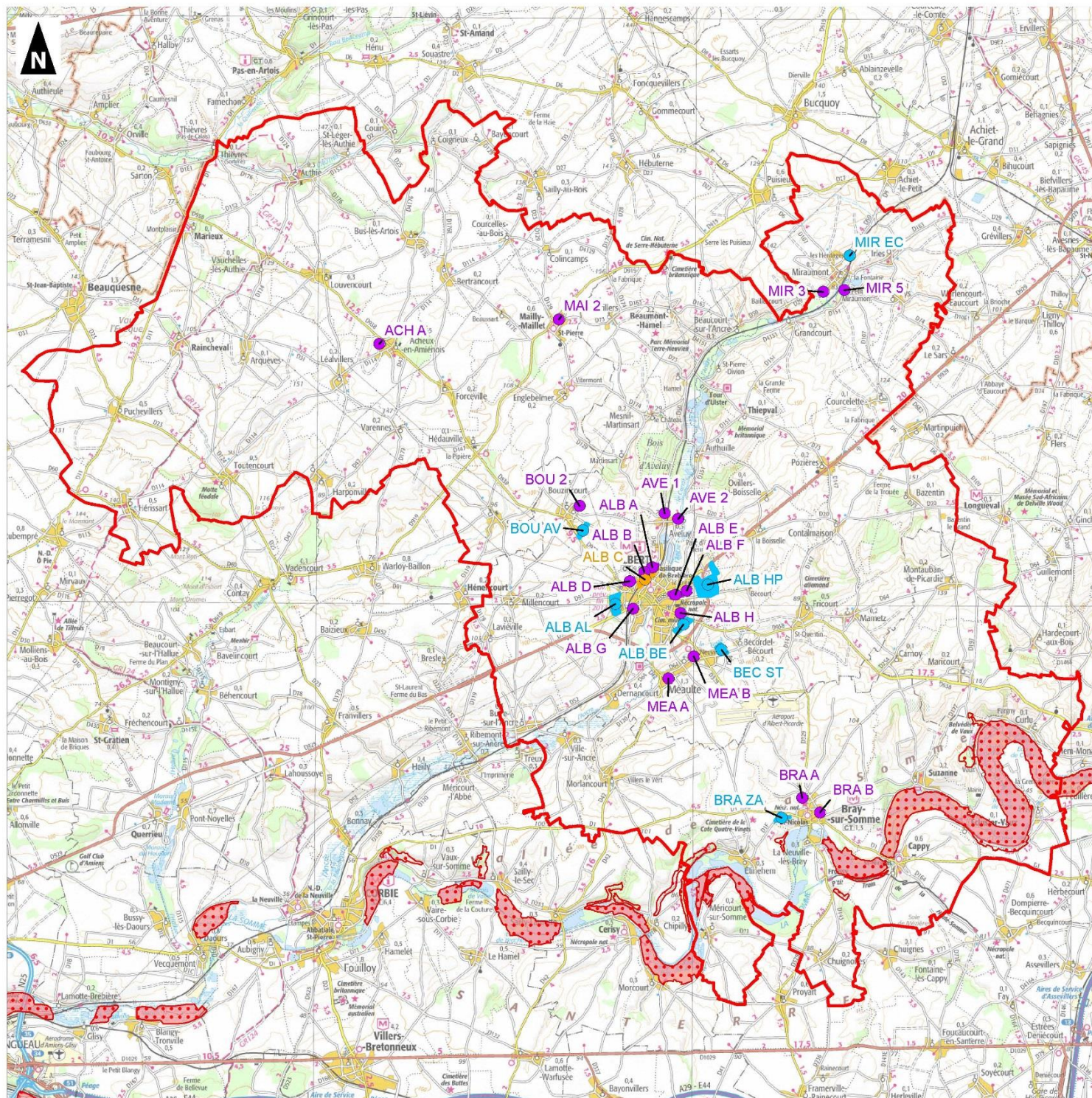
Secteurs étudiés et réseau Natura 2000

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat
-  Site ciblé pour y développer principalement des activités économiques
-  Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat et/ou des activités économiques
-  Zone Spéciale de Conservation "Moyenne vallée de la Somme"
-  Zone de Protection Spéciale "Étangs et marais du bassin de la Somme"

0 2 4 6 8 10
Kilomètres



Réalisation : AIREL, 2016
Source de fond de carte : IGN SCAN25® et SCAN1000®
Sources de données : IGN BD CARTE® - AIREL, 2016

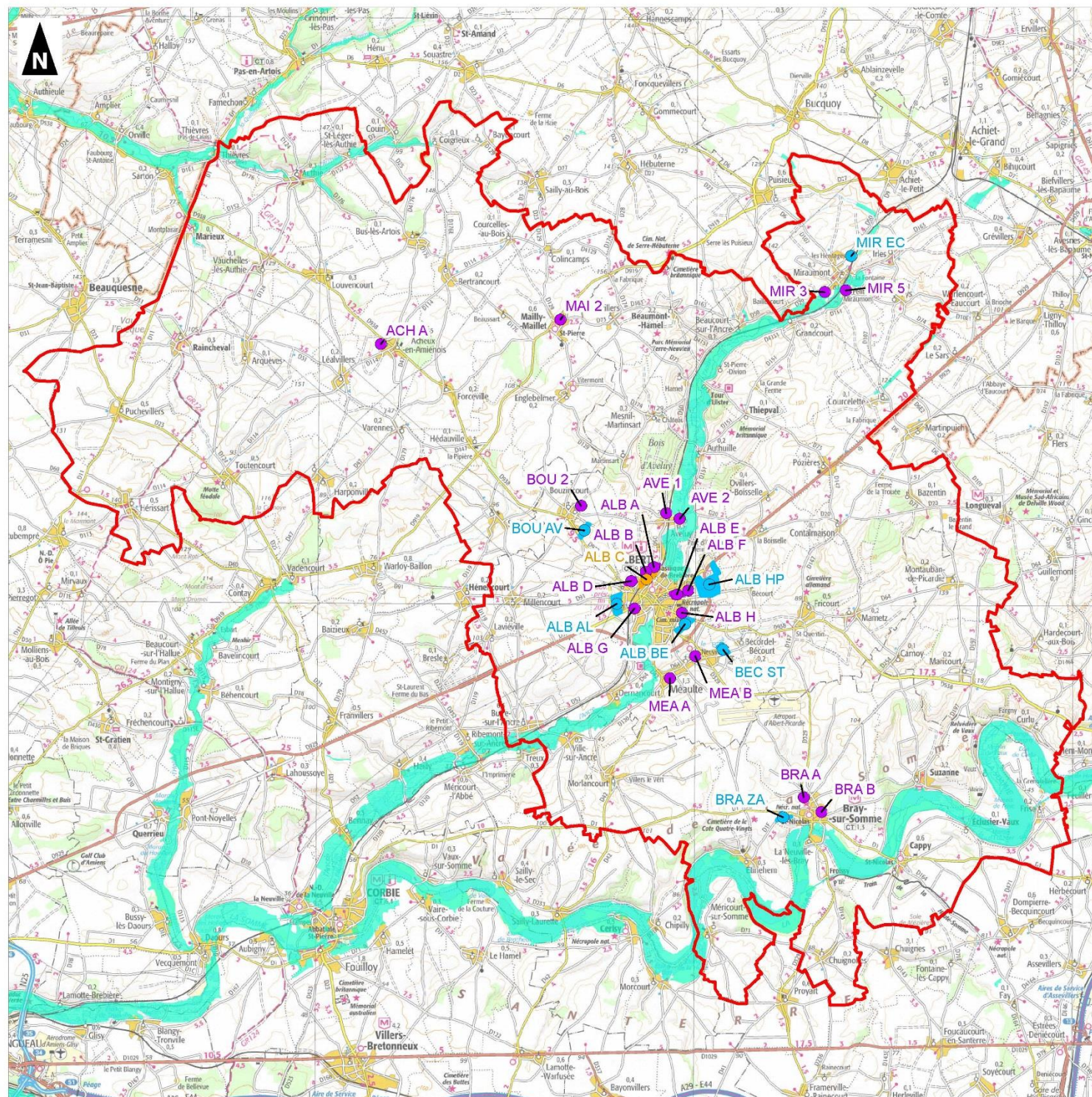


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Pays du Coquelicot

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et zones à dominante humide

- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat
- Site ciblé pour y développer principalement des activités économiques
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat et/ou des activités économiques
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie



0 2 4 6 8 10
Kilomètres

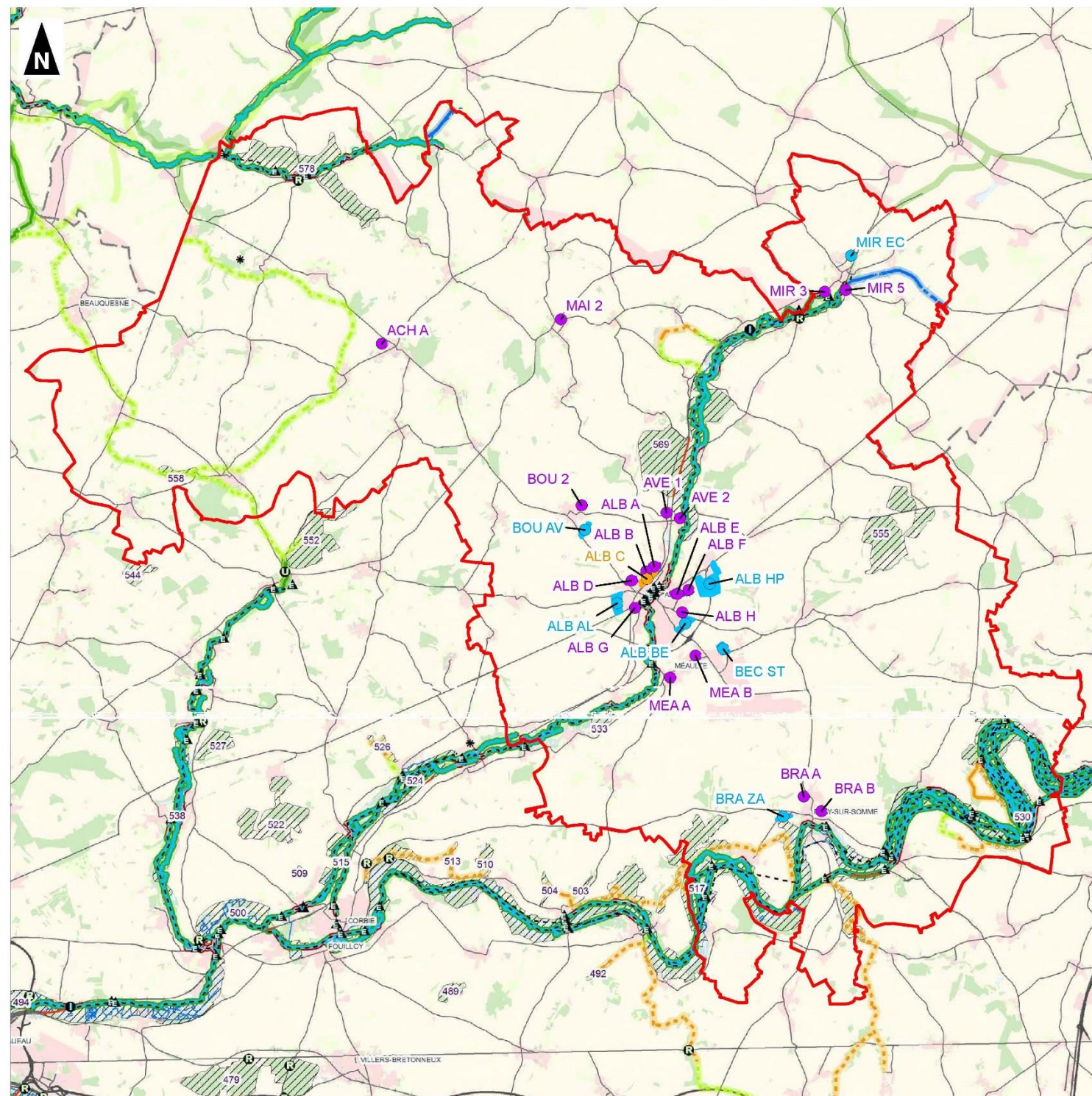
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Pays du Coquelicot

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés

- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat
- Site ciblé pour y développer principalement des activités économiques
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat et/ou des activités économiques

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TVB
DU SRCE DE PICARDIE - LÉGENDE



2.2 Flore et habitats naturels

2.2.1 Méthodologie d'étude

2.2.1.1 Aire d'étude

L'aire d'étude des investigations de terrain relatives à la flore et aux habitats correspond aux 26 secteurs ciblés pour y développer de l'habitat et/ou des activités économiques.

2.2.1.2 Cartographie des habitats

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au niveau de chaque secteur étudié, du 19 au 21 septembre 2016, conjointement aux inventaires floristiques et entomologiques. Les secteurs ont été parcourus à pied, et les habitats (parcelle agricole, prairie, haie...) ont fait l'objet d'une localisation précise sur fond cartographique (orthophotoplan) à échelle appropriée. Des relevés de végétation qualitatifs ont été réalisés au niveau de chaque secteur.

À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au Code Corine Biotope. Les habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats), prioritaires et non prioritaires, au regard du Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR27 et des Cahiers d'Habitats du MNHN, ont été distingués.

2.2.1.3 Inventaires floristiques

Les relevés floristiques (ptéridophytes et spermatophytes) ont été réalisés au niveau des secteurs accessibles (certaines parties, correspondant à des jardins ou des emprises privées entièrement clôturés et donc inaccessibles, n'ont pas fait l'objet d'inventaires et ont été uniquement observées de l'extérieur), du 19 au 21 septembre 2016.

Les inventaires ont eu pour objectif d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces végétales présentes et à identifier les espèces patrimoniales (selon l'Inventaire de la flore vasculaire de Picardie : rareté, protection, menace et statut, version définitive 4d, novembre 2012). Une attention particulière a été portée sur les espèces patrimoniales déjà connues sur la commune ou potentielles au regard des données bibliographiques.

Il est à noter que, en raison des contraintes liées à l'élaboration du PLUi, les inventaires floristiques ont été réalisés mi-septembre, soit en fin de période favorable pour l'étude de la flore et des habitats. Les espèces végétales à développement estival, ainsi que les espèces à large amplitude saisonnière, ont été identifiées, mais il est possible que certaines espèces plus printanières n'aient pu être détectées car non visible en septembre.

Toutefois, compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés (végétales banales et largement répandues : cultures, prairies pâturées intensivement, friches...), il est raisonnable de considérer que l'étude floristique a permis d'évaluer de manière tout à fait pertinente les enjeux de chaque secteur.

2.2.2 Données bibliographiques

2.2.2.1 Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel a été consultée pour chaque commune concernée par les secteurs étudiés. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Nb. espèces citées	Nb. espèces patrimoniales
Albert	0	0
Acheux-en-amiénois	0	0
Bray-sur-Somme	16	9
Méaulte	0	0
Aveluy	17	1
Bouzincourt	4	0
Mailly-Maillet	165	3
Miraumont	0	0
Bécardel-Bécourt	0	0

Tableau 3. Synthèse des données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés

Un total de 187 espèces végétales est recensé par l'INPN sur l'ensemble des communes concernées par les secteurs étudiés. Il s'agit pour la plupart d'espèces communes à très communes. Toutefois plusieurs espèces patrimoniales sont également citées.

Les données relatives aux espèces protégées et/ou menacées observées après 2006 sont récapitulées ci-dessous :

- Le Chénopode glauque (*Chenopodium glaucum*), déterminant de ZNIEFF, assez rare en région Picardie, observée en 2009 sur la commune de Mailly-Maillet, est une espèce des terrains vagues, cours de fermes, chemins rudéralisés et cultures,
- Le Chénopode rouge (*Chenopodium rubrum*), déterminant de ZNIEFF, peu commun en région Picardie, observé en 2009 sur la commune de Mailly-Maillet, affectionne les mêmes milieux que le Chénopode glauque,
- L'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), déterminante de ZNIEFF, assez rare en région Picardie, observé à Aveluy en 2014, est une espèce de forêts thermophiles, de bois clairiérés et de lisières forestières,
- L'Épiaire des champs (*Stachys arvensis*) rare et quasi menacée, observée en 2009 sur la commune de Mailly-Maillet, est une messicole sur sols sablonneux ou argileux.

2.2.2.2 Base de données DIGITALE 2 du CBNBI

La base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) a été consultée pour chaque commune concernée par les secteurs étudiés. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Nb. Espèces	Nb. Espèces patrimoniales
Albert	295	16
Acheux-en-amiénois	0	0
Bray-sur-Somme	381	58
Méaulte	210	5
Aveluy	298	26
Bouzin-court	219	5
Mailly-Maillet	254	16
Miraumont	280	8
Bécor-del-Bécourt	185	1

Tableau 4. Synthèse des données du CBNBI pour les communes concernées par les secteurs étudiés

Un total de 599 espèces végétales différentes est mentionné sur la base de données du CBNBI pour les communes concernées par les secteurs étudiés. Parmi ces espèces :

- 3 sont protégées à l'échelle nationale au titre de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995, le Flûteau nageant (*Luronium natans*) observée pour la dernière fois en 1912 sur les communes de Bray-sur-Somme et d'Aveluy, l'Ache rampante (*Apium repens*) observée pour la dernière fois en 1912 sur la commune de Bray-sur-Somme, et la Grande douve (*Ranunculus lingua*) observée en 1912 à Aveluy et en 1991 à Pont-Noyelles,
- 12 sont protégées à l'échelle régional au titre de l'arrêté du 17 août 1989 complétant la liste nationale,
- 81 sont déterminantes de ZNIEFF en région Picardie.

En termes de statut de menace, on compte : 35 espèces quasi-menacées (NT), 8 espèces vulnérables (VU), 4 espèces en danger de disparition (EN), 2 espèce gravement menacées de disparition (CR).

Les données relatives aux espèces patrimoniales observées après 2006, et non décrites après la présentation des résultats de l'INPN, sont récapitulées ci-dessous :

- L'Ail maraîcher (*Allium oleraceum*), rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Miraumont, est une espèce de pelouses et rocailles méso-xérophiles,
- Le Brome des toits (*Bromus tectorum*), rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Albert, se retrouve dans des milieux arides tels que des sables, des vieux murs, des ballasts de voies ferrées,

- Le Brome variable (*Bromus commutatus*), assez rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Miraumont, se retrouve en friche messicole,
- Le Calament des champs (*Acinos arvensis*) assez rare et quasi-menacé en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Miraumont, se retrouve sur des talus, friches, rochers, vieux murs, éboulis fixés, pelouses ouvertes et ballast de voies ferrées,
- Le Cassis (*Ribes nigrum*) assez rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme et à Aveluy, se retrouve en sous-bois arbustifs hygrophiles,
- La Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) assez rare et quasi-menacée en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bouzincourt, est une espèce de forêts calcicoles méso-xérophiles thermophiles,
- Le Céraiste à pétales courts (*Cerastium brachypetalum*), très rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Albert, est une espèce de pelouses et de friches,
- La Digitale glabre (*Digitaria ischaemum*), assez rare en région Picardie, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en pelouses et friches de substrats sableux,
- La Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, est une fougère de tremblants tourbeux, de cariçaies et roselières en cours d'atterrissement,
- Le Gaillet de Paris (*Galium parisiense*), rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Albert, est une espèce de pelouse xérophile, de cultures ou de friches eutrophes,
- Le Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*), assez rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en prairies tourbeuses,
- Le Géranium à feuilles rondes (*Geranium rotundifolium*) assez rare en région Picardie, observé pour la dernière fois en 2010 à Albert, à Miraumont et à Bécordel-Bécourt, est une espèce de bords de chemins, terrains vagues, vieux murs, pied de rochers calcaires, ballast de voies ferrées,
- La Grande Naiade (*Najas marina ssp. marina*), assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, est une espèce aquatique d'eaux douces riche en bases, sur substrats très vaseux, méso-eutrophes à eutrophes,
- L'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*) assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Albert, est une espèce de zones sableuses, ballast de voies ferrées, terrils, chemins peu fréquentés et de moissons sur sol calcaire,
- L'Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, est une espèce de marais tourbeux et de pelouses amphibies,

- Le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*), déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, est une espèce de bas-marais, de pannes dunaires, de prairies hygrophiles extensives, de tremblants et parfois de mégaphorbiaies et de cariçaies,
- La Laïche aiguë (*Carex acuta*), assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en prairie amphibie, magnocariçaies et en roselière,
- La Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*), déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en roselières, fossés humides ou aulnaies basiphiles,
- La Luzerne tachée (*Medicago arabica*), déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en prairie mésophile et en friches eutrophiles ouvertes,
- La Massette à feuilles étroites (*Typha angustifolia*), assez rare et quasi-menacée en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en roselières et prairies hygrophiles pionnières,
- Le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), rare et quasi-menacé en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observée pour la dernière en 2010 à Bray-sur-Somme, est une espèce aquatique d'eaux dormantes non acides méso-eutrophes à eutrophes,
- L'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, est une espèce méso-xérophile de pelouses calcicoles oligotrophes et parfois dans les forêts claires de versants crayeux,
- L'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), assez rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2013 à Bouzincourt, est une espèce de forêts calcicoles à neutroclines de versants crayeux ou calcaires,
- La Petite centaurée élégante (*Centaureum pulchellum*), assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Miraumont, se retrouve en pelouses hygrophiles,
- Le Plantain corne de cerf (*Plantago coronopus*), assez rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Albert, se retrouve sur pelouses et friches halophiles eutrophiles,
- Le Populage des marais (*Caltha palustris*), peu commun en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Aveluy, se retrouve en prairies hygrophiles et en bord de ruisseaux,
- Le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*) assez rare et quasi-menacé en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, protégé au niveau régional, a été observé pour la dernière fois en 2010 à Aveluy. C'est une espèce aquatique des eaux claires alcalines stagnantes, oligotrophes et peu profondes,
- La Renoncule en crosse (*Ranunculus circinatus*), rare et quasi-menacée en région Picardie, déterminante ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme et à Aveluy, est une espèce d'herbiers dulçaquicoles eutrophiles,

- Le Rhinanthé velu (*Rhinanthus alectorolophus*), rare et quasi-menacé en région Picardie, observé pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en prairies de fauche et parfois en friche,
- Le Rorippe d'Islande (*Rorippa palustris*), assez rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Aveluy, est une espèce de vases exondées et de friches eutrophes et hygrophiles,
- L'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*), assez rare et quasi-menacée en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, protégée au niveau régional, a été observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme. C'est une espèce aquatique des eaux neutres à basiques, dormantes ou très légèrement courantes, méso-eutrophes à eutrophes,
- La Vergerette âcre (*Erigeron acris*), assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Albert, se retrouve sur des éboulis des carrières, ballast des voies ferrées, friches, terroirs ou sables.

Par ailleurs, la base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul mentionne la présence de :

- 6 espèces exotiques envahissantes avérées :

Le Buddleia de David (*Buddleja davidii*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), la Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Solidage géant (*Solidago gigantea*).

- 3 espèces exotiques envahissantes potentielles :

Le Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*), le Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*), la Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*).

2.2.3 Résultats de terrain

Carte 11 - Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés – p.54

2.2.3.1 Habitats naturels et semi-naturels

Les parcelles d'étude regroupent différents types d'habitats classiques de communes rurales.

- **Parcelles cultivées (code Corine Biotope 82.1)**

Plusieurs secteurs sont entièrement ou partiellement constitués de champs cultivés. Les parcelles sont occupées par une seule espèce cultivée (pommes-de-terre, blé, maïs ...) où la végétation spontanée est très pauvre voire inexistante. Les espèces qualifiées d'adventices, autrefois fréquemment rencontrées dans les cultures, sont devenues plus rares aujourd'hui du fait de l'intensification de l'agriculture et des traitements phytosanitaires destinés à les éliminer.

Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés



Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

 Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*)

 Herniaire glabre (*Herniaria glabra*)

 Haie arborée

 Haie arbustive

 Boisement

 Plantations

 Friche arbustive

 Friche herbacée à arbustive

 Prairie en cours d'enrichissement

 Prairie pâturée

 Prairie pâturée rudérale

 Friche herbacée

 Friche ferroviaire

 Culture

 Sol à nu

 Jardin

 Construction/zone aménagée



Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés



Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Secteurs étudiés
-  Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*)
-  Herniaire glabre (*Herniaria glabra*)
-  Haie arborée
-  Haie arbustive
-  Boisement
-  Plantations
-  Friche arbustive
-  Friche herbacée à arbustive
-  Prairie en cours d'enrichissement
-  Prairie pâturée
-  Prairie pâturée rudérale
-  Friche herbacée
-  Friche ferroviaire
-  Culture
-  Sol à nu
-  Jardin
-  Construction/zone aménagée



Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés



Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

 Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*)

 Herniaire glabre (*Herniaria glabra*)

 Haie arborée

 Haie arbustive

 Boisement

 Plantations

 Friche arbustive

 Friche herbacée à arbustive

 Prairie en cours d'enrichissement

 Prairie pâturée

 Prairie pâturée rudérale

 Friche herbacée

 Friche ferroviaire

 Culture

 Sol à nu

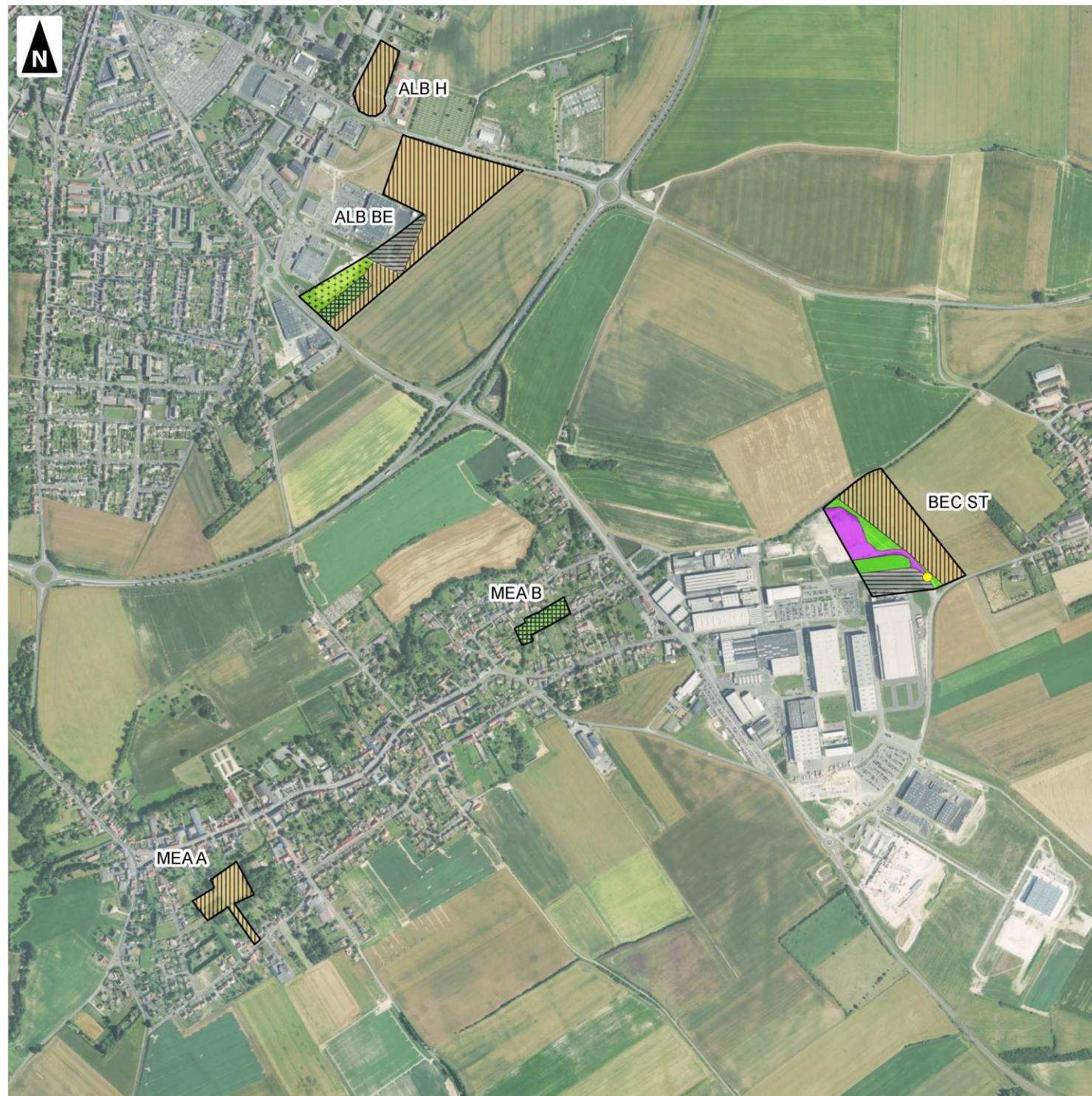
 Jardin

 Construction/zone aménagée



Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Secteurs étudiés
-  Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*)
-  Herniaire glabre (*Herniaria glabra*)
-  Haie arborée
-  Haie arbustive
-  Boisement
-  Plantations
-  Friche arbustive
-  Friche herbacée à arbustive
-  Prairie en cours d'enrichissement
-  Prairie pâturée
-  Prairie pâturée rudérale
-  Friche herbacée
-  Friche ferroviaire
-  Culture
-  Sol à nu
-  Jardin
-  Construction/zone aménagée



Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés



À ces champs cultivés sont généralement associés d'autres biotopes présentant un cortège floristique différent : en bordure de ces parcelles, le long des chemins agricoles et des bords de route. La flore y est banalisée par la forte pression anthropique (pesticides, engrais, passage d'engins agricoles ...). On rencontre encore ponctuellement quelques espèces communes telles que le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*)...



Photo 1. Parcelle cultivée (BRA B)



Photo 2. Parcelle cultivée (AVE 1)

- **Prairies pâturées (Code Corine Biotope : 38.11)**

Plusieurs secteurs sont en partie composés de prairies pâturées : MIR EC, MIR 5, MAI 2, ACH A et BOU 2. Ces prairies sont caractéristiques des pâturages mésophiles à mésohygrophiles et régulièrement pâturés.

Floristiquement assez peu diversifié, ce type de prairies est largement répandu dans les régions d'élevage. Le sol en est tassé et relativement imperméabilisé par le piétinement animal.

Les espèces caractéristiques des prairies pâturées des secteurs étudiés sont le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).

Dans l'ensemble la végétation y est rase et discontinue, et donc très peu diversifiée. Par endroits on observe des touffes d'herbes plus hautes correspondant aux zones non pâturées (« refus »), où on relève la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).



Photo 3. Prairie pâturée (MIR 5)



Photo 4. Prairie pâturée (BOU 2)

- **Friche herbacée et Friche arbustive (Code Corine Biotope : 87.1)**

La partie Sud-Est du secteur ALB Be est constituée d'une friche arbustive principalement composée de Prunelliers (*Prunus spinosa*), de Cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*) et de Pommiers (*Malus sp.*). Les friches herbacées observées sur les secteurs MIR EC, BEC ST, et ALB Be sont toutes composées d'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), de Berce commune (*Heracleum sphondylium*), d'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*) ou encore de Fromental (*Arrhenatherum elatius*).



Photo 5. Friche herbacée (ALB Be)



Photo 6. Friche arbustive (ALB Be)



Photo 7. Friche herbacée (MIR EC)



Photo 8. Friche herbacée (BEC ST)

- **Jardin privé, potagers (Code Corine Biotope 85)**

Quelques zones sont actuellement des jardins privés : ALB E, MEA B, AVE 2 et une petite partie du secteur ALB E.



Photo 9. Potager privé (ALB E)

Elles comportent en général des pelouses, des arbres et arbustes ornementaux, des massifs fleuris... La flore indigène spontanée n'est que très peu représentée dans ces jardins.

- **Friche ferroviaire**

La majeure partie du secteur ALB C est constituée d'une friche ferroviaire. Cet habitat est lui-même composé de micro-habitats en fonction du substrat qui le compose et de l'usage qui en a été fait.

En effet le site présente des zones de substrat sableux, de pavés et/ou de zones bitumées où l'on observe des espèces pionnières comme l'Éragrostis faux-pâturin (*Eragrostis minor*), l'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*), l'Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*) et l'Orpin âcre (*Sedum acre*).

Au niveau des anciennes voies ferrées le substrat plus caillouteux permet à davantage de plantes de s'installer. On note la présence du Clinopode commun (*Clinopodium vulgare*), de l'Épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*), l'Inule conyze (*Inula conyza*), du Bec-de-cigogne (*Erodium cicutarium*), de la Vipérine (*Echium vulgare*), du Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*) ou encore du Panais cultivé (*Pastinaca sativa*).

Quelques espèces arbustives sont présentes comme le Prunellier (*Prunus spinosa*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).

On retrouve également ces espèces en limite nord de la friche ferroviaire et dans les zones à substrat plus organique, avec également des espèces typiques de friches herbacées telles que l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Cardère (*Dipsacus fullonum*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), la Linaire commune (*Linaria vulgaris*), la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*)...



Photo 10. Friche ferroviaire (ALB C)



Photo 11. Friche ferroviaire (ALB C)

- **Prairies en cours d'enfrichement**

Les prairies en cours d'enfrichement ne semblent pas régulièrement utilisées par pâturage ou par fauche. La végétation y est plus haute et dominée par des graminées.

On y relève, entre autre, le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), accompagnés de diverses espèces des friches telles que le Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Tanaisie vulgaire (*Tanacetum vulgare*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*),

l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Saponaire officinale (*Saponaria officinalis*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*)...



Photo 12. Prairie en cours d'enfrichement (MIR 3)

Photo 13. Prairie en cours d'enfrichement (BRA B)

- **Boisements / Haies arbustives / haies arborées**

Plusieurs boisements et haies arbustives à arborées sont présents sur les secteurs étudiés (ALB C, ALB E, ALB D, ALB G pour les boisements, ALB A, ACH A, ALB HP, MIR 5 pour les haies).

De par leur caractère privé et/ou inaccessible car enclavés au sein de jardins ou de zones urbanisés, les boisements n'ont pas pu faire l'objet d'un inventaire floristique.

Les haies arbustives et arborées se composent quant à elles de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), d'Orme champêtre (*Ulmus minor*), de Charme (*Carpinus betulus*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Sureau noir (*Sambucus nigra*), d'Érable champêtre (*Acer campestre*)...

2.2.3.2 Résultats des inventaires floristiques

Un total de 148 espèces végétales a été inventorié sur les secteurs d'étude lors de sessions d'inventaires comprises entre le 19 au 21 septembre 2016.

Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en annexe 1.

2.2.4 Evaluation des enjeux floristiques

2.2.4.1 Bioévaluation patrimoniale

Une très grande partie des secteurs ciblés pour le développement de l'habitat ou de l'activité économique est occupée par des parcelles cultivées ou des jardins privés. La diversité d'espèces spontanées dans ces milieux est extrêmement faible, ils ne présentent pas d'intérêt particulier d'un point de vue floristique ou phytocénotique.

Les autres secteurs sont composés de prairies, de friches arbustives et herbacées. Quelques zones boisées sont également présentes. Ces milieux présentent une diversité floristique supérieure, bien que l'influence anthropique y soit toujours significative.

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des espèces végétales relevées en fonction de leur statut de rareté régional.

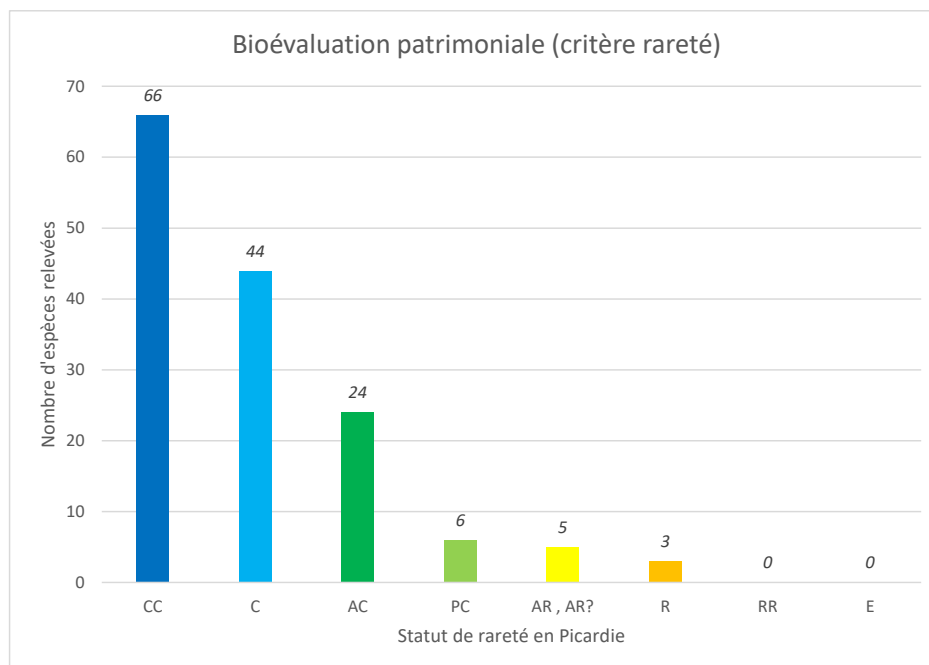


Figure 2. Répartition des espèces relevées en fonction de leur statut de rareté en Picardie

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la très grande majorité des espèces observées sont assez communes à très communes en Picardie.

On note néanmoins la présence de 6 espèces « peu communes » : l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*), l'Euphorbe épurge (*Euphorbia lathyris*), l'Épervière de Lachenal (*Hieracium lachenalii*), le Pommier (*Malus sylvestris*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) et le Trèfle fraise (*Trifolium fragiferum*).

L'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*) et la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) sont des espèces exotiques envahissantes avérées en Picardie. Le Pommier (*Malus sylvestris*) est probablement planté. L'Euphorbe épurge (*Euphorbia lathyris*) a été observée sur le secteur ALB Be, l'Épervière de Lachenal (*Hieracium lachenalii*) a été observée sur le secteur BRA B et le Trèfle fraise (*Trifolium fragiferum*) a été observé sur le secteur ALB H. Aucune n'est patrimoniale.

Cinq des espèces observées sont « assez rares » : le Chou navet (*Brassica napus*), l'Épicéa commun (*Picea abies*), le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), l'Éragrostis faux-pâturin (*Eragrostis minor*) et l'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*).

Les deux premières espèces ont été plantées et le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*) est une espèce exotique envahissante avérée en Picardie. Les deux dernières espèces ont été observées au sein du secteur ALB C, au niveau de la friche ferroviaire. Il est à noter que l'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*) est une espèce patrimoniale en Picardie.

Enfin trois espèces observées sont « rares » : le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*), le Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*), le Poirier (*Pyrus communis*).

Le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) est une espèce exotique envahissante potentielle en Picardie. Le Poirier (*Pyrus communis*) a été planté. Le Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*), espèce patrimoniale en Picardie, a été observé au niveau de la station BEC ST.

Il est à noter que le secteur ALB C, sur la commune d'Albert, correspond en grande partie à une friche ferroviaire. La période de réalisation de l'inventaire floristique, tardive (septembre), n'a pas permis d'identifier la totalité des espèces végétales présentes. Certaines espèces printanières, voire estivales, en particulier les espèces annuelles, ne sont en effet plus visibles à cette époque de l'année.

Les végétations en place sont des friches herbacées mésophiles à méso-xérophiles, de différents stades d'évolution, et certaines d'entre elles présentent des potentialités non négligeables pour des espèces patrimoniales. L'Herniaire glabra (*Herniaria glabra*), espèce assez rare et déterminante de ZNIEFF en Picardie, mentionnée sur la commune d'Albert dans les données bibliographiques, y a été observée.

D'autres espèces végétales patrimoniales citées dans les bases de données consultées pourraient également être présentes, en particulier le Céraiste à pétales courts (*Cerastium brachypetalum*) -très rare-, le Brome des toits (*Bromus tectorum*) -rare-, le Gaillet de Paris (*Galium parisiense*) -rare-...

2.2.4.2 Interprétation légale

Aucune espèce végétale protégée au niveau régional (arrêté du 17 août 1989), au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982) ou figurant aux annexes de la Directive Habitats n'a été notée lors des inventaires de terrain.

Les habitats et les cortèges floristiques présents au niveau de la majorité des secteurs étudiés ne présentent pas de potentialités significatives pour de telles espèces, à l'exception de la zone de friche ferroviaire du secteur ALB C.

Les espèces patrimoniales citées dans les données bibliographiques communales n'ont pas été observées, sauf l'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*), espèce assez rare et déterminante de ZNIEFF, notée sur la friche ferroviaire du secteur ALB C.

Synthèse des enjeux floristiques

Au vu des résultats des inventaires de terrain et des données bibliographiques disponibles, les enjeux floristiques apparaissent faibles voire très faibles au niveau des champs cultivés et des prairies pâturées, ainsi que des jardins les plus entretenus.

Ils sont en revanche moyens au niveau des prairies en cours d'enfrichement, en raison de la diversité floristique plus importante, ainsi que pour les boisements (dont jardins boisés), les haies et les bandes boisées.

2.3 Faune

2.3.1 Insectes

2.3.1.1 Méthodologie d'étude

Les inventaires relatifs à l'entomofaune ont porté sur les Odonates (libellules et demoiselles), les Lépidoptères Rhopalocères (papillons de jour) et les Orthoptères (Sauterelles, Criquets et Grillons). Une session d'inventaires a été réalisée du 19 au 21 septembre 2016, par conditions météorologiques favorables (temps ensoleillé, absence de vent).

L'inventaire a consisté en un parcours à pied de chaque secteur étudié, le long d'un transect couvrant l'ensemble des habitats représentés, avec identification des individus repérés par contact visuel (avec utilisation de jumelles si besoin) ou capture temporaire au filet à papillons.

2.3.1.2 Données bibliographiques

Aucune espèce d'insectes n'est répertoriée pour les communes concernées par les secteurs étudiés dans la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie quant à elle 15 espèces d'insectes sur la commune d'Albert, 4 espèces sur la commune d'Acheux-en-amiénois, 26 espèces d'insectes sur la commune de Bray-sur-Somme, 6 espèces sur la commune d'Aveluy, 4 espèces sur la commune de Bouzincourt, 16 sur la commune de Mailly-Maillet, 1 sur la commune de Miraumont, et 4 sur la commune de Bécordel-Bécourt. Aucune espèce d'insecte n'est répertoriée sur la commune de Méaulte.

Parmi ces espèces, aucune n'est protégée et une seule est inscrite sur les listes rouges de Picardie. Il s'agit de l'Hespérie du dactyle (*Thymelicus lineola*) qui a été observée à Mailly-Maillet en 2011. C'est une espèce très rare et en danger critique d'extinction en Picardie.

Une espèce assez rare est également citée, le Petit nacré (*Issoria lathonia*). Il a été observé sur la commune de Bray-sur-Somme en 2010.

Enfin, deux espèces sont déterminantes de ZNIEFF, il s'agit de l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*) observé à Bray-sur-Somme en 2012 et de l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*) observé à Bray-sur-Somme en 2002.

2.3.1.3 Investigations de terrain

■ Résultats

Un total de 13 espèces d'insectes a été observé lors des investigations de terrain : 9 lépidoptères rhopalocères et 4 orthoptères. Aucun odonate n'a été identifié.

Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau suivant :

Ordre	Nom latin	Nom	Rareté Pic.	Z.	LRR	LRN	P.N	DH
Lépidoptère	<i>Aglais io</i>	Paon du jour	TC	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	C	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Aricia agestis</i>	Collier de corail	AC	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Colias crocea</i>	Souci	AC	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	C	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave	C	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Polyommatus bellargus</i>	Azuré bleu céleste	C	Z	NT	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	TC	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	TC	Non	LC	LC	-	-
Orthoptère	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	C	Non	LC	4	-	-
Orthoptère	<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières	AC	Non	LC	4	-	-
Orthoptère	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	C	Non	LC	4	-	-
Orthoptère	<i>Oedipoda caerulea</i>	Oedipode turquoise	AC	Z	LC	4	-	-

Tableau 5. Insectes observés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain

LÉGENDE ET SOURCES :

Rar Pic. = Rareté e Picardie (source : Picardie Nature) :

AC : Assez commun

C : Commun

TC : Très commun

Z. = Déterminante ZNIEFF : Espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie

LRR = Listes Rouges Régionales :

Picardie Nature (Coord.), 2016. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie. Orthoptères – Lépidoptères et zygènes

SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs) 2004 - Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocoenotiques, 9 : 125-137.

VU : vulnérable

NT : quasi-menacé

LC : préoccupation mineure

NE : non évalué

4 : espèce non menacée en l'état actuel des connaissances (orthoptères)

LRN = Listes Rouges Nationales :

UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique.

SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs) 2004 - Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocoenotiques, 9 : 125-137.

LC : préoccupation mineure

4 : espèce non menacée en l'état actuel des connaissances (orthoptères)

P.N. = Protection nationale (arrêté du 23 avril 2007) :

Art 2 : Espèce, aire de repos et de reproduction strictement protégées, Art 3 : Espèce strictement protégée. - : espèce non protégée

DH = Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE :

H 2 : Annexe II/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. H 4 : annexe IV/a => espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte. - : espèce non concernée

Les habitats en place au niveau des secteurs étudiés peuvent accueillir une diversité entomologique commune mais sont globalement peu favorables à la présence d'espèces de lépidoptères d'intérêt patrimonial.

La diversité la plus importante a été notée au niveau du secteur ALB F, avec 8 espèces (5 lépidoptères et 3 orthoptères), du secteur ALB C (4 lépidoptères et 1 orthoptère) et ALB Be (4 lépidoptères et 1 orthoptère). Ces 3 secteurs comportent des friches et des strates plus arbustives / arborées, qui permettent la diversification du cortège entomologique.

Les secteurs dominés par des parcelles cultivées sont en revanche beaucoup plus pauvres, avec pour beaucoup aucune observation d'insectes lors des investigations de terrain.

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

La plupart des espèces de lépidoptères rhopalocères observées sont régulièrement rencontrées en Picardie.

Cependant l'Azuré bleu céleste (*Polyommatus bellargus*) est « quasi-menacé » en Picardie et est déterminant de ZNIEFF. Il a été observé sur le secteur ALB C, au niveau de la friche ferroviaire. Il est à noter que cette même friche accueillait des effectifs significatifs des autres espèces (notamment l'Azuré commun - *Polyommatus icarus*).

Carte 12 - Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale – p.83

Une espèce d'orthoptère, assez commune et non menacée, est également déterminante de ZNIEFF, l'Oedipode turquoise.

Aucune espèce protégée au niveau national (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) n'a été observée.

De même aucune espèce n'est inscrite sur la liste des espèces d'intérêt communautaire de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

Synthèse des enjeux entomologiques

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain, de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés et des données bibliographiques, les enjeux entomologiques sont qualifiés de très faibles pour les secteurs de parcelles cultivées, et de faibles pour les autres secteurs, à l'exception de 2 secteurs où ils sont moyens :

- Le secteur ALB C, à Albert, et plus précisément la zone de friche ferroviaire, de par la présence d'une espèce déterminante ZNIEFF, l'Azuré bleu-céleste, et de l'importance des populations d'espèces communes rencontrées (notamment l'Azuré commun),
- Le secteur ALB F (partie Est), à Albert, en raison de la diversité observée en dépit de la superficie très limitée (8 espèces).

2.3.2 Mollusques

2.3.2.1 Méthodologie d'étude

Les mollusques ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles dans les bases de données de Picardie Nature (Clic Nat) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), et par l'analyse des potentialités des secteurs étudiés en fonction des habitats en place.

2.3.2.2 Données bibliographiques

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 1 espèce de mollusque sur la commune de Bray-sur-Somme, 3 espèces sur la commune de Mailly-Maillet, et 1 espèce sur la commune de Miraumont. La base de données de l'INPN mentionne quant à elle 3 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme et 11 espèces sur la commune d'Aveluy.

La plupart des espèces citées sont communes, à l'exception du Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, identifiée sur la commune d'Aveluy en 2011.

2.3.2.3 Investigations de terrain

Les habitats en place sur les secteurs étudiés (hors parcelles cultivées) peuvent accueillir des espèces communes de mollusques citées dans les données bibliographiques (Escargot des haies...). En revanche, ils ne présentent aucune potentialité pour le Vertigo de Des Moulins, mollusque d'intérêt communautaire strictement inféodé aux zones humides, habitats non représentés sur les secteurs étudiés.

2.3.3 Poissons

2.3.3.1 Méthodologie d'étude

Les poissons ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles, en particulier les résultats des pêches électriques réalisées par l'ONEMA sur la Somme entre 2010 et 2013.

2.3.3.2 Données bibliographiques

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 1 espèce de poisson sur la commune d'Albert, 13 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme et 2 espèces sur la commune de Miraumont. La base de données de l'INPN mentionne quant à elle 11 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme et 5 espèces sur la commune d'Aveluy.

Ces données concernent la vallée de la Somme et la vallée de l'Ancre. La quasi-totalité des espèces sont communes et ne présentent pas d'intérêt particulier, à l'exception du Chabot (*Cottus gobio*), mentionné pour

la commune d'Aveluy et inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats, et de l'Anguille (*Anguilla anguilla*), citée pour la commune de Bray-sur-Somme et en danger critique d'extinction au niveau national, européen et mondial.

Les données de pêches électriques de l'ONEMA sur la période 2010-2013 ont été consultées. Elles mentionnent également la présence de l'Anguille dans la Somme à Bray-sur-Somme et Morcourt, ainsi que dans l'Ancre à Bonnay (en aval du territoire de la Communauté de Communes). Le Chabot est cité dans la Somme et dans l'Ancre.

En complément, 2 autres d'espèces d'intérêt communautaire sont citées : la Bouvière (*Rhodeus amarus*) dans la Somme à Morcourt (en aval du territoire de la Communauté de Communes) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) dans l'Ancre à Bonnay.

2.3.3.3 Investigations de terrain

Aucun milieu aquatique susceptible d'accueillir une faune piscicole n'est présent sur les secteurs étudiés. Tous les secteurs se trouvent à plusieurs centaines de mètres des cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes. Par conséquent les enjeux relatifs à ce groupe sont nuls.

2.3.4 Amphibiens

2.3.4.1 Méthodologie d'étude

Les amphibiens ont été étudiés via l'estimation des potentialités des habitats présents au niveau des secteurs étudiés. Les éventuelles observations réalisées au cours des inventaires relatifs aux autres groupes ont également été notées.

2.3.4.2 Données bibliographiques

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 3 espèces sur la commune d'Albert (Crapaud commun, Grenouille rousse et Grenouille verte), 1 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme (Grenouille verte), 4 espèces sur la commune d'Aveluy (Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton ponctué) et 3 espèces sur la commune de Miraumont (Crapaud commun, Triton alpestre, Triton ponctué). Aucune espèce d'amphibien n'est répertoriée sur les communes de Méaulte, d'Acheux-en-amiénois, de Bouzincourt, de Mailly-Maillet et de Bécordel-Bécourt.

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ne répertorie pas d'espèces supplémentaires.

Trois espèces sont protégées au niveau national au titre de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette protection concerne les individus, pontes, larves, mais ne concerne pas les habitats de vie des espèces.

Il s'agit du Crapaud commun (*Bufo bufo*) observé à Albert en 1980, à Aveluy en 2001, à Miraumont de 1978 à 2000 et à Bray-sur-Somme en 1986, du Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*) observé à Aveluy en 1999 et à Miraumont en 1983 et du Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) à Aveluy en 1999 et à Miraumont en 1999.

Deux de ces espèces sont également déterminantes de ZNIEFF en Picardie : le Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*), et le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*). Ce dernier est par ailleurs « quasi-menacé » selon la liste rouge de la faune de Picardie (Picardie Nature, 2016).

2.3.4.3 Investigations de terrain

Aucun amphibien n'a été observé sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain. Les secteurs étudiés ne comportent aucun milieu favorable à la reproduction de ces espèces (mares, fossés...) et ne sont pas localisés à proximité immédiate de tels milieux.

Les secteurs des communes traversées par l'Ancre ou la Somme sont également situés à distance des cours d'eau et des milieux humides et/ou en sont séparés par des zones urbaines ou des infrastructures de transport (voie ferrée).

Synthèse des enjeux batrachologiques

Compte-tenu des résultats de terrain et de l'absence de potentialités pour les amphibiens au niveau des secteurs étudiés, les enjeux relatifs à ce groupe sont très faibles.

2.3.5 Reptiles

2.3.5.1 Méthodologie d'étude

Les reptiles ont été recherchés simultanément aux inventaires des autres groupes, dans les habitats favorables au niveau de chaque secteur d'étude.

2.3.5.2 Données bibliographiques

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 3 espèces sur la commune d'Albert (Orvet, Couleuvre à collier, Lézard des murailles), 2 espèces à Bray-sur-Somme (Couleuvre à collier, Lézard des murailles), une à Méaulte (Lézard des murailles) et une espèce à Miraumont (Lézard vivipare).

La base de données de l'INPN répertorie une espèce de reptile supplémentaire sur la commune d'Albert : la Vipère péliade. Il s'agit toutefois d'une donnée assez ancienne (1980), ne pouvant laisser présager de la présence actuelle de l'espèce sur la commune.

La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) sont protégés au titre de l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur

l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette protection concerne les individus, pontes, larves, mais également les habitats de vie de l'espèce. Ces deux espèces ne sont pas menacées en Picardie.

L'Orvet (*Anguis fragilis*) et le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) sont quant à eux protégés au titre de l'article 3 de ce même arrêté qui ne concerne que les individus, pontes et larves, et ne prend pas en compte les habitats de vie de l'espèce. Ces deux espèces ne sont pas menacées en Picardie. La Vipère péliade (*Vipera berus*) est « en danger » en Picardie et « vulnérable » en France. Elle est également déterminante de ZNIEFF en Picardie, de même que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

2.3.5.3 Investigations de terrain

■ Résultats

Trois individus de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ont été observés au niveau de la friche ferroviaire du secteur ALB C (commune d'Albert).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Réglementation européenne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	Bell, Bell, H4	LC	LC

Tableau 6. Reptile observé sur le secteur ALB C

LEGENDE :

Protection nationale :

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français :

Art 2 : individus, pontes, larves, aire de repos et de reproduction strictement protégés

Art 3 : individus, pontes, larves strictement protégés

Art 5 : espèce dont l'utilisation est réglementée

Réglementation européenne :

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) :

Be III : annexe III => espèces dont l'exploitation doit être réglementée.

Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :

H2 : Annexe II/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ;

H4 : Annexe IV/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite une protection stricte ;

H5 : annexe V/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Listes Rouges :

Nationale (reptiles : UICN 2014)

Régionale (Picardie Nature (Coord.), 2016. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie. Amphibiens/Reptiles).

LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition).

Compte-tenu de la discrétion de cette espèce, l'observation de 3 individus en une seule visite de terrain laisse supposer la présence d'une population plus importante. Les friches ferroviaires constituent des biotopes de prédilection pour cette espèce qui affectionne les milieux chauds et ensoleillés.

Sur les autres secteurs en revanche, aucun reptile n'a été observé, malgré des recherches ciblées sur les éléments naturels ou artificiels (souches, gravats, pierres, tôles) pouvant abriter des individus. D'une manière générale, les milieux en place sont peu favorables à la présence de populations établies de ce groupe.



Photo 14. Lézard des murailles (photo prise sur le secteur ALB C)

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) n'est pas menacé, que ce soit en France ou en Picardie. Il est toutefois déterminant de ZNIEFF au niveau régional.

En revanche, il est strictement protégé au niveau national au titre de l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 200 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Sont interdits :

- « Sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel,
- Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. »

Synthèse des enjeux herpétologiques

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain, de la nature des habitats en place et des données bibliographiques, les enjeux herpétologiques sont qualifiés de très faibles pour la majorité des secteurs étudiés

Ils sont en revanche forts pour la friche ferroviaire du secteur ALB C (commune d'Albert), de par la présence avérée du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce dont les individus, pontes, larves ainsi que les habitats de vie sont protégés.

2.3.6 Oiseaux

2.3.6.1 Méthodologie d'étude

Compte-tenu de la période de réalisation de l'étude, les investigations relatives à l'avifaune ont porté sur les espèces sédentaires et les espèces présentes en période de migration post-nuptiale, au cours d'une session les 19 et 20 septembre 2016, par conditions météorologiques favorables (temps ensoleillé, absence de vent).

Chaque secteur étudié a fait l'objet d'un ou plusieurs points d'écoute ou d'observation (en fonction de son étendue), d'une durée minimale de 20 minutes.

Tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) sur les secteurs étudiés ont été identifiés. Les déplacements locaux des oiseaux à l'échelle des secteurs étudiés ont également notés.

2.3.6.2 Données bibliographiques

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) répertorie 39 espèces sur la commune d'Albert, 2 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme, 2 espèces sur la commune de Méaulte, 20 espèces sur la commune d'Aveluy, 1 sur la commune de Bouzincourt, 1 sur la commune de Miraumont, et 19 sur la commune de Bécordel-Bécourt.

Aucune espèce d'oiseaux n'est répertoriée sur les communes d'Acheux-en-amiénois et de Mailly-Maillet.

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 66 espèces sur la commune d'Albert, 48 espèces sur la commune d'Acheux-en-amiénois, 80 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme, 34 espèces sur la commune de Méaulte, 72 sur la commune d'Aveluy, 29 sur la commune de Bouzincourt, 41 sur la commune de Mailly-Maillet, 49 sur la commune de Miraumont, et 31 sur la commune de Bécordel-Bécourt.

Parmi ces espèces, on peut noter la mention de 16 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) :

- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) -Bray-sur-Somme-,
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) -Albert, Bray-sur-Somme, Mailly-Maillet-,
- Busard cendré (*Circus pygargus*) -Albert, Bray-sur-Somme, Bouzincourt-,
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) -Aveluy, Albert, Bray-sur-Somme, Bouzincourt, Bécordel-Bécourt-,
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) -Miraumont, Albert, Méaulte, Bouzincourt-,
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) -Albert, Aveluy-,
- Faucon émerillon (*Falco columbarius*) –Bray-sur-Somme, Miraumont-,
- Gobemouche nain (*Ficedula parva*) -Bray-sur-Somme-,
- Hibou des marais (*Asio flammeus*) -Bray-sur-Somme, Méaulte-,

- Grande Aigrette (*Casmerodius albus*) –Albert, Bray-sur-Somme, Méaulte, Miraumont-,
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) –Albert, Bray-sur-Somme, Aveluy -,
- Oedicnème criard (*Burhinus oediconemus*) –Albert, Bray-sur-Somme-,
- Pic noir (*Dryocopus martius*) -Acheux-en-amiénois-,
- Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) -Bray-sur-Somme, Méaulte, Bouzincourt, Miraumont-,
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) - Albert, Bray-sur-Somme-.

Plusieurs espèces sont sur la Liste Rouge de Picardie (Picardie Nature, 2016) sont également citées :

- 7 sont en « quasi-menacées » : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*),
- 11 sont « vulnérables » : Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Canard chipeau (*Anas strepera*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Goéland brun (*Larus fuscus*), Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), Oedicnème criard (*Burhinus oediconemus*), Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*),
- 8 sont « en danger » : Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Cochevis huppé (*Galerida cristata*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*), Grive litorne (*Turdus pilaris*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*),
- 1 est « disparue » en tant qu'espèce nicheuse en Picardie : le Chevalier gambette (*Tringa totanus*).

À noter que d'autres espèces sont sur la Liste Rouge nationale des oiseaux nicheurs (UICN, 2016) :

- 13 sont « quasi-menacées » : Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), Grande aigrette (*Casmerodius albus*), Harle bièvre (*Mergus merganser*), Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbica*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Martinet noir (*Apus apus*), Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), Roitelet huppé (*Regulus regulus*).
- 13 sont « vulnérables » : Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Hibou des marais (*Asio flammeus*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Mésange boréale (*Parus montanus*), Oie cendrée (*Anser anser*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Serin cini (*Serinus serinus*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).

- Une espèce est « en danger » : le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*),
- Une espèce est « en danger critique » : la Rémiz penduline (*Remiz pendulinus*).

Enfin deux espèces supplémentaires sont notées comme « quasi-menacées » sur la liste rouge européenne. Il s'agit de la Foulque macroule (*Fulica atra*) et de la Grive mauvis (*Turdus iliacus*).

2.3.6.3 Investigations de terrain

■ Résultats

Un total de 27 espèces aviaires a été noté lors des investigations de terrain. La liste complète figure en annexe.

Les secteurs majoritairement constitués de parcelles cultivées et de prairies pâturées sont globalement peu favorables à l'avifaune. Ils sont principalement fréquentés par des espèces typiques des milieux ouverts tels que la Corneille noire (*Corvus corone*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ou le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*). Le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) a également été observé en migration.

Toutefois, certains secteurs comportent des haies et/ou des zones arbustives ou des arbustes isolés et accueillent une avifaune plus variée, avec par exemple la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)...

Les secteurs de jardins boisés sont également favorables à la diversification du cortège avifaunistique. On y observe notamment le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Pic vert (*Picus viridis*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*).

Le contexte urbanisé dans lequel s'inscrivent certains secteurs amène également la présence d'espèces anthropophiles, telles que la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), la Pie bavarde (*Pica pica*) ou le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochrurus*).

■ Bioévaluation patrimoniale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux considérées comme « localisées », « en déclin », ou « vulnérable » au niveau régional, « quasi-menacée », « vulnérables » ou « en danger » au niveau national et/ou présentant un degré de rareté significatif aux échelles mondiale, européenne, nationale, voire régionale ou locale. Les espèces nicheuses situées en limite d'aire de répartition ainsi que celles indispensables au bon fonctionnement de l'écosystème local, ont également été prises en compte.

Parmi les 27 espèces aviaires observées lors des investigations de terrain, 7 présentent un intérêt patrimonial : le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) et le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

Carte 12 - Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale – p.83

Bruant jaune : Malgré son statut non défavorable en Picardie, le Bruant jaune est « vulnérable » en France. Il fréquente les milieux ouverts entrecoupés de haies, de buissons et de lisières de bois ou forêts.

Les changements des pratiques agricoles, notamment le développement de grandes cultures sans haies, ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires et l'urbanisation sont les principales raisons avancées pour expliquer son déclin en France.

Le Bruant jaune a été observé au niveau de la haie traversant les parcelles cultivées du secteur ALB AL. Il est potentiellement présent au niveau des haies du secteur ALB HP, qui présente la même configuration. Il pourrait nicher sur ces deux secteurs en période favorable.

Chardonneret élégant : Le Chardonneret élégant n'est pas menacé en Picardie mais est « vulnérable » au niveau national. Cette espèce fréquente une large diversité d'habitats, mais affectionne les mosaïques de boisements et de milieux ouverts (cultures, friches, pâturages...). Le Chardonneret se rencontre également dans les milieux fortement anthropisés tels que les plaines agricoles (à condition que subsistent quelques haies ou bosquets), les vergers, les jardins et les parcs urbains. Son régime alimentaire est généraliste (fruits, graines, arthropodes...).

Le déclin de cette espèce au niveau national (plus de 4% en moyenne par an depuis 2001) semble difficilement interprétable car non perceptible au niveau européen. Il pourrait toutefois être lié à l'utilisation de pesticides à l'intensification agricole.



Photo 15. Chardonneret élégant

Le Chardonneret élégant a été observé au niveau du secteur ALB G. Il pourrait y nicher en période favorable.

Faucon crécerelle : Le Faucon crécerelle n'est pas menacé en Picardie mais est « quasi-menacé » au niveau national. Il fréquente tous les milieux ouverts à semi-ouverts (zones agricoles, urbaines, péri-urbaines, landes, marais...) à condition que ceux-ci comprennent des milieux herbacés avec une strate végétale basse. Les sites de nidification naturels se trouvent sur les falaises et dans les arbres, mais des sites anthropiques sont également utilisés (pylônes électriques, édifices divers...). Il consomme principalement des micro-mammifères.

Bien que commun, le Faucon crécerelle montre un déclin fort depuis les années 1970, toutefois variable selon les régions. Les principaux facteurs de ce déclin sont la conversion de prairies en cultures, la suppression du maillage bocager, l'intensification des pratiques agricoles...

Le Faucon crécerelle a été observé en chasse sur les secteurs ACH A (Acheux-en-Amiénois) et BOU AV (Bouzincourt).

Linotte mélodieuse : La Linotte mélodieuse n'est pas menacée en Picardie mais est « vulnérable » au niveau national. Cette espèce se reproduit dans les milieux ouverts à couvert herbacé ras ou absent et à végétation basse et clairsemée, ainsi que dans les haies, buissons et jeunes arbres épars. Elle se nourrit essentiellement de graines de brassicacées, de graminées, de chardons et de bourgeons.

Son déclin est souvent attribué aux changements de pratiques agricoles avec l'intensification de la céréaliculture, la suppression des jachères, l'utilisation des pesticides. Toutefois, la culture du colza semble compenser localement les facteurs de déclin, les graines de colza constituant une part importante du régime alimentaire des jeunes.

La Linotte mélodieuse a été contactée sur les secteurs MIR EC (Miraumont), dans la haie en limite Sud, BEC ST (Bécardel-Bécourt), ainsi que sur 5 secteurs de la commune d'Albert : ALB A, ALB B, ALB HP (également dans les haies en limite de parcelles), ALB F et ALB G (présentent des zones arbustives et des arbustes isolés favorables à cette espèce). Elle pourrait nicher dans ces mêmes milieux en période favorable.

Hirondelle rustique : L'Hirondelle rustique n'est pas menacée en Picardie mais est « quasi-menacée » au niveau national.

Cette espèce affectionne les habitats ouverts et niche le plus souvent en petites colonies installées dans des bâtiments en milieu rural. Elle est très dépendante de l'abondance de ses proies (insectes), qu'elle capture en vol.

Le déclin marqué de l'Hirondelle rustique (24% depuis 2003) est régulièrement attribué à l'agriculture intensive, couplée à l'usage des pesticides et à la destruction des sites de nidification.



Photo 16. Hirondelle rustique

L'Hirondelle rustique a été observée en vol au-dessus des secteurs BEC ST (Bécardel-Bécourt) et BRA A (Bray-sur-Somme).

Traquet motteux : Le Traquet motteux est « en danger critique » en tant que nicheur en Picardie et « quasi-menacé » en France. Il niche dans les milieux ouverts à végétation herbacée rase et éparse. Son régime alimentaire est constitué d'une grande variété d'arthropodes.

Son déclin en Picardie est principalement lié à la disparition de son habitat de reproduction par l'influence de l'agriculture et des traitements insecticides qui réduisent la disponibilité en proies.



Photo 17. Traquet motteux

Le Traquet motteux a été observé dans les parcelles cultivées des secteurs ALB HP (Albert) et BRA ZA (Bray-sur-Somme). Il n'est susceptible de fréquenter ces parcelles qu'en période de migration.

Vanneau huppé : Le Vanneau huppé est « vulnérable » en Picardie et en Europe, et « quasi-menacé » au niveau national. Il fréquente les milieux ouverts telles que les cultures et les prairies pâturées. Le drainage, la mise en culture des zones humides et la destruction des nids par les travaux agricoles constituent les principaux facteurs expliquant son déclin.



Photo 18. Vanneau huppé

Un groupe d'une dizaine de Vanneaux huppés a été observé en vol au-dessus du secteur BEC ST (Bécardel-Bécourt).

■ Interprétation légale

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces.

Au niveau européen, la conservation des oiseaux sauvages est prise en compte par la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79.

Sur les secteurs étudiés, a été constatée lors des inventaires la présence de 18 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national. Aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux n'a en revanche été contactée. Il est à noter que les espèces d'intérêt communautaire citées dans les données bibliographiques n'ont pas été observées.

■ Secteurs d'intérêt avifaunistique

Parmi les 26 secteurs étudiés, 4 se distinguent pour leur intérêt et/ou leurs potentialités avifaunistiques, en particulier en période de nidification. Il s'agit des secteurs suivants :

- ALB C (commune d'Albert) : la friche ferroviaire est bordée par une haie de taille importante, bien fournie, et qui accueille une diversité significative de passereaux (probablement nicheurs en période printanière),
- ALB E (commune d'Albert) : cette zone de jardins comporte une partie boisée d'aspect « forestier » qui constitue une zone de refuge et potentiellement de nidification en contexte urbain pour les espèces inféodées à ce type de milieu (Grimpereau des jardins, Pic épeiche...),
- ALB G (commune d'Albert) : ce secteur en friche arbustive à arborée constitue également une zone de refuge et une zone potentielle de nidification pour divers passereaux, dont plusieurs espèces patrimoniales (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe...),
- BRA B (commune de Bray-sur-Somme) : les zones arbustives et les quelques vieux arbres présents dans les prairies pâturées sont favorables aux passereaux, notamment au Bruant jaune (non observé mais potentiel en période de nidification).

Deux secteurs dominés par des parcelles cultivées sont également à noter :

- ALB HP (commune d'Albert) : les parcelles cultivées de ce secteur sont traversées par plusieurs haies arbustives favorables aux passereaux en période de nidification, et notamment au Bruant jaune (non observé mais potentiellement nicheur),
- ALB AL (commune d'Albert) : comme pour le secteur précédent, les parcelles cultivées sont traversées par une haie favorable aux passereaux en période de nidification, et notamment au Bruant jaune (observé lors des investigations de terrain et potentiellement nicheur).

Synthèse des enjeux avifaunistiques

Au vu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux avifaunistiques sont qualifiés de :

- Moyens pour les secteurs ALB C, ALB E, ALB G, ainsi que pour les haies des secteurs ALB HP et ALB AL,
- Faibles pour les autres secteurs.

Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé

Herpétofaune :

-  Lézard des murailles

Mammalofaune :

-  Ecureuil roux



Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé

Herpétofaune :

-  Lézard des murailles

Mammalofaune :

-  Ecureuil roux



Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale

- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Secteurs étudiés

Avifaune :

- Bruant jaune
- Chardonneret élégant
- Faucon crécerelle
- Hirondelle rustique
- Linotte mélodieuse
- Traquet motteux
- Vanneau huppé

Herpétofaune :

- Lézard des murailles

Mammalofaune :

- Ecureuil roux



Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé

Herpétofaune :

-  Lézard des murailles

Mammalofaune :

-  Ecureuil roux



Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé

Herpétofaune :

-  Lézard des murailles

Mammalofaune :

-  Ecureuil roux



Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé

Herpétofaune :

-  Lézard des murailles

Mammalofaune :

-  Ecureuil roux



Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé

Herpétofaune :

-  Lézard des murailles

Mammalofaune :

-  Ecureuil roux



Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé

Herpétofaune :

-  Lézard des murailles

Mammalofaune :

-  Ecureuil roux



2.3.7 Mammifères

2.3.7.1 Méthodologie d'étude

Les mammifères autres que les chiroptères (chauves-souris) ont été identifiés sur le terrain par contact direct ou par indices de présence (traces, fèces, poils, « coulées » de déplacement,...) sur les secteurs étudiés.

Les chiroptères ont quant à eux été pris en compte via l'estimation des potentialités vis-à-vis des habitats en place, de leur configuration spatiale (notamment celle des corridors biologiques) et du statut, de la répartition et de l'écologie des espèces présentes en Picardie.

2.3.7.2 Données bibliographiques

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 10 espèces sur la commune d'Albert, 2 espèces sur la commune d'Acheux-en-amiénois, 13 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme, 8 espèces sur la commune de Méaulte, 9 espèces sur la commune d'Aveluy, 4 espèces sur la commune de Bouzincourt, 7 sur la commune de Mailly-Maillet, 7 sur la commune de Miraumont, et 2 sur la commune de Bécordel-Bécourt.

Parmi ces espèces, 3 sont protégées au niveau national (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection). Il s'agit du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et du complexe Murin à moustaches / Brandt / alcahoë (*Myotis mystacinus / brandtii / alcahoë*).

Deux espèces invasives sont également citées : Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*).

La base de données de l'INPN répertorie huit espèces supplémentaires. Aucune de ces espèces n'est patrimoniale ou protégée.

2.3.7.3 Investigations de terrain

■ Résultats

Deux espèces de mammifères ont été observées sur les secteurs étudiés. Il s'agit de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), sur le secteur ALB E, et du Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), sur le secteur ALB F.

Au vu des habitats en place et des données bibliographiques, plusieurs autres espèces peuvent potentiellement fréquenter les secteurs étudiés. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Obs - Pot	LRR	LRN	Prot. Nat.	Conv. Int.
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	P	LC	LC	-	-
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	P	LC	LC	Art 2	-
<i>Lepus europeus</i>	Lièvre d'Europe	P	LC	LC	-	-
<i>Martes foina</i>	Fouine	P	LC	LC	-	Be III

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Obs - Pot	LRR	LRN	Prot. Nat.	Conv. Int.
<i>Mustela nivalis</i>	Belette	P	LC	LC	-	Be III
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	O	LC	NT	-	-
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	P	LC	LC	-	-
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	O	LC	LC	Art 2	Be III
<i>Talpa talpa</i>	Taupe d'Europe	P	LC	LC	-	-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	P	LC	LC	-	-

Tableau 7. Mammifères observés et potentiels sur les secteurs d'étude (liste non exhaustive)

LÉGENDE :

Obs-Pot : espèce observée (O) ou espèce potentielle (P)

LRR : Liste Rouge Régionale (Picardie Nature (Coord.), 2016. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie. les Chiroptères, les Mammifères terrestres, les Mammifères marins, les Amphibiens/Reptiles, les Araignées "orbitales", les Coccinelles, les Orthoptères, les Odonates, les Rhopalocères et Zygènes). LC : préoccupation mineure

LRN : Liste rouge nationale : LC : préoccupation mineure

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

art 2 : espèce protégée ainsi que les habitats de vie, les sites de reproduction et les aires de repos et de déplacement.

art 3 : espèce protégée

Conventions internationales :

Directive Habitat :

DH II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

DH IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

DH V : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Convention de Berne :

Be II : espèces de faune strictement protégées

Be III : espèces de faune protégées

Le groupe des Chiroptères est également potentiellement représenté sur les secteurs étudiés ou à proximité de ceux-ci. En effet, plusieurs espèces de chauves-souris sont susceptibles d'utiliser les haies arborées en tant que zones de chasse ou axes de déplacement. La partie Ouest du secteur ALB E, constituée de jardins boisés, pourrait également abriter des gîtes.

Au vu des milieux en place et des données bibliographiques, 2 espèces sont potentielles. Elles figurent dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot. Nat.	Conv. Int.
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC	LC	Art 2	DH IV
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT	LC	Art 2	DH IV

Tableau 8. Chiroptères potentiels sur les secteurs étudiés

Légende : voir tableau précédent.

■ Bioévaluation patrimoniale

Toutes les espèces de mammifères (hors chiroptères) observées ou potentielles sont communes dans la région et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Le Lapin de garenne est « quasi-menacé » au niveau français mais n'en reste pas moins commun au niveau local.

En ce qui concerne les chiroptères, la Pipistrelle commune est fréquente en Picardie et non menacée. La Sérotine commune est en revanche « quasi-menacée » en Picardie mais reste « de préoccupation mineure » au niveau national.

■ Interprétation légale

L'Écureuil roux, observé sur le secteur ALB E est protégé au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le secteur où l'espèce a été observée correspond à une zone de jardins en partie boisés, ce qui correspond à ses exigences écologiques.

Parmi les espèces potentielles sur les secteurs d'étude, le Hérisson d'Europe et les 2 espèces de chiroptères sont également protégés au titre du même arrêté.

Synthèse

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques sont qualifiés de globalement faibles, que ce soit pour les chiroptères ou pour les autres mammifères.

Ils sont en revanche forts pour l'Écureuil roux (présence avérée) et les chiroptères (potentiels) au niveau de la partie Ouest du secteur ALB E, comportant des arbres de haut jet et notamment une zone boisée favorable à ces espèces protégées.

2.4 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques des secteurs étudiés ont été hiérarchisés selon l'échelle suivante :

Enjeu majeur :

- Habitats effectifs d'espèces animales d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux, ou d'espèces des listes rouges régionales ou nationales à partir du niveau vulnérable,
- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires ou non (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite directive Habitat-Faune-Flore) dont l'état de conservation est favorable,
- Diversité floristique forte avec présence significative d'espèces végétales patrimoniales et protégées au niveau régional ou national.

Enjeu fort :

- Habitats potentiels d'espèces animales d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux, ou d'espèces des listes rouges nationales à partir du niveau vulnérable,
- Habitats avérés d'espèces des listes rouges régionales à partir du niveau vulnérable,
- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires ou non (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite directive Habitat-Faune-Flore) dont l'état de conservation est défavorable,
- Diversité floristique moyenne à forte, avec présence possible d'espèces végétales patrimoniales protégées au niveau régional,

Enjeu moyen :

- Habitats potentiels d'espèces des listes rouges régionales à partir du niveau vulnérable,
- Habitats patrimoniaux au niveau régional d'après le référentiel du CBNBI,
- Diversité floristique moyenne à assez forte, avec présence possible d'espèces végétales patrimoniales non protégées,

Enjeu faible :

- Habitat avérés ou potentiels d'espèces de patrimonialité modérée au niveau régional, ou présentant une diversité significative d'espèces communes,
- Habitats non patrimoniaux au niveau régional mais bien caractérisés et peu perturbés,
- Diversité floristique faible à moyenne.

Absence d'enjeux écologiques :

- Habitat d'intérêt écologique global très limité, perturbé ou anthropisé,
- Diversité floristique faible et absence d'espèces floristiques patrimoniales.

Carte 13 - Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés – p.95

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Secteurs étudiés
-  Enjeu fort
-  Enjeu moyen
-  Enjeu faible
-  Absence d'enjeu



Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Secteurs étudiés
-  Enjeu fort
-  Enjeu moyen
-  Enjeu faible
-  Absence d'enjeu



Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Secteurs étudiés
-  Enjeu fort
-  Enjeu moyen
-  Enjeu faible
-  Absence d'enjeu

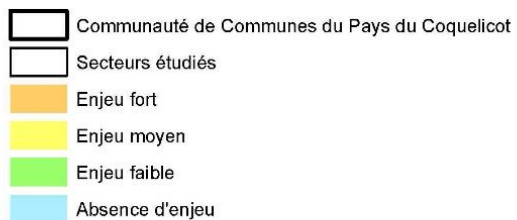


Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés

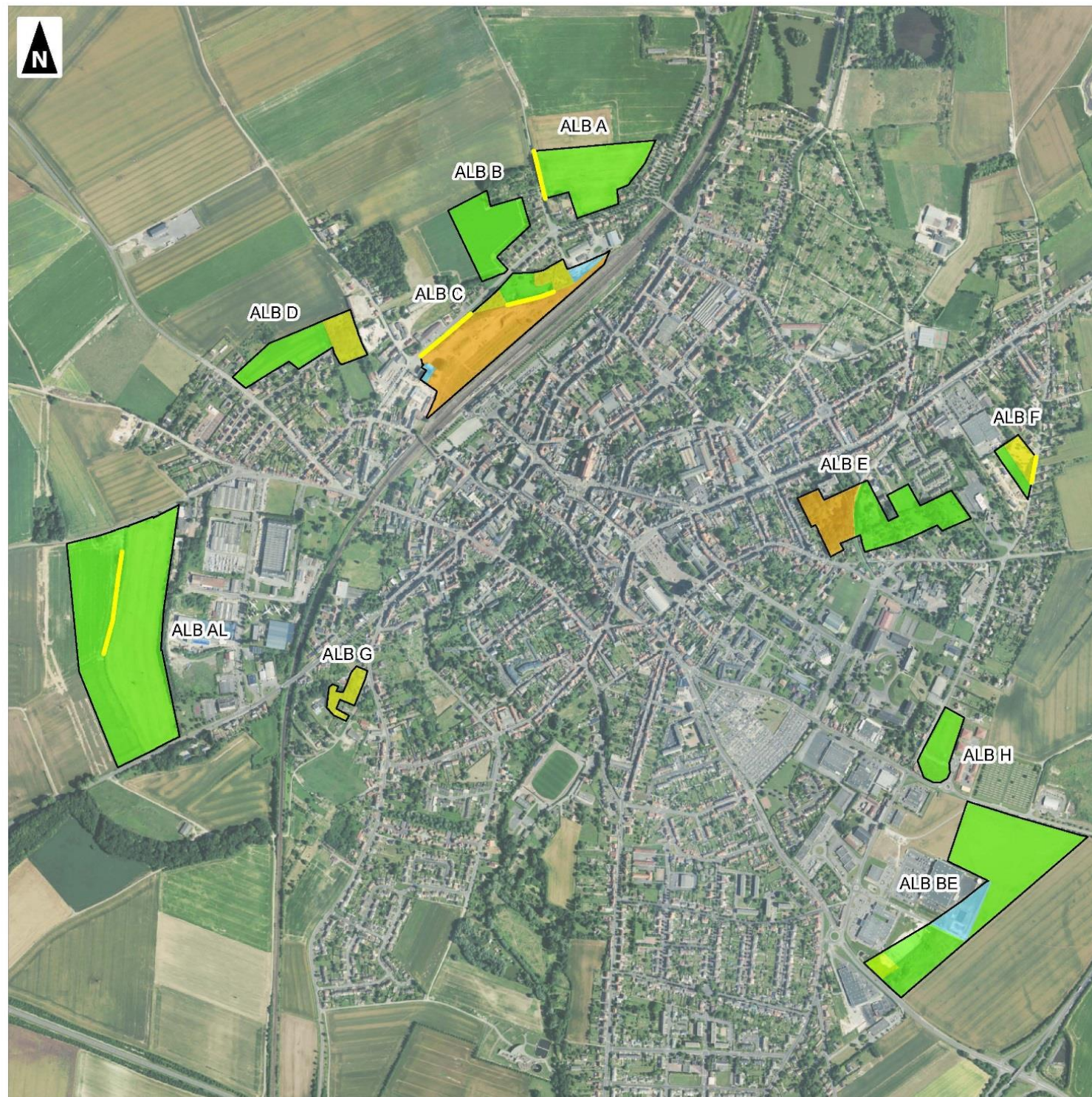
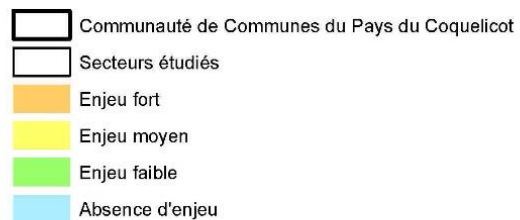
-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Secteurs étudiés
-  Enjeu fort
-  Enjeu moyen
-  Enjeu faible
-  Absence d'enjeu



Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés

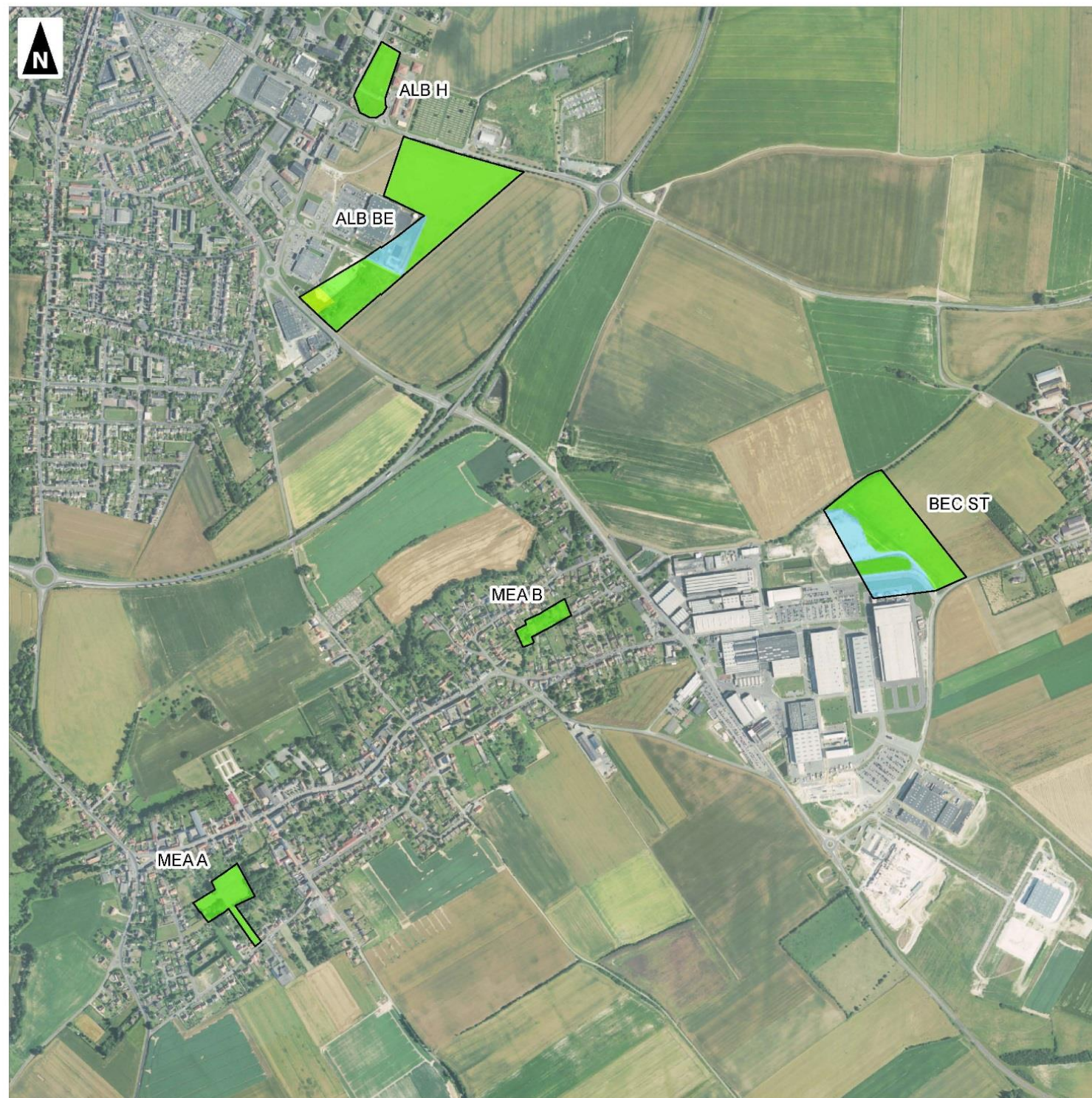


Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés



Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Secteurs étudiés
-  Enjeu fort
-  Enjeu moyen
-  Enjeu faible
-  Absence d'enjeu



Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Secteurs étudiés
-  Enjeu fort
-  Enjeu moyen
-  Enjeu faible
-  Absence d'enjeu



CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PROPOSITIONS DE MESURES

3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces

3.1.1 Impacts et mesures relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les impacts prévisibles des différentes orientations du PADD (version du 30 septembre 2017) sur les habitats / la flore, la faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères), la faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères) et la faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens), sont détaillés dans le tableau en annexe 3. Une synthèse en est présentée ci-dessous.

Comme le montre ce tableau, les orientations du PADD n'ont que très peu d'impacts négatifs notables sur le patrimoine naturel.

Sur les seize orientations qui composent le PADD, **six n'auront aucune incidence positive ou négative sur le patrimoine naturel**. Il s'agit de l'orientation 2 « Soutenir l'agriculture, pilier de l'économie », de l'orientation 7 « Faciliter la réalisation des parcours résidentiels par la diversification de l'offre de logements », de l'orientation 8 « Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant », de l'orientation 9 « Faire de l'habitat un autre vecteur d'attractivité du territoire », de l'orientation 10 « Promouvoir du logement et de l'hébergement solidaire », de l'orientation 14 « Projeter des constructions durables et respectueuses de l'environnement » et l'orientation 16 « Piloter et animer le PLUi-h ».

Les orientations pouvant avoir des impacts négatifs sur le patrimoine naturel sont liées à des projets de constructions ou d'aménagements divers (logements, développement des activités économiques et commerciales, équipements publics, équipements touristiques...). Les impacts vont dépendre de la localisation des zones concernées.

Ces impacts sont détaillés au paragraphe suivant pour les secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou des activités économiques, dont l'état initial faunistique et floristique a été présenté au chapitre précédent.

Les orientations concernées sont : l'orientation 1 (« Conforter une activité économique basée sur la performance industrielle et l'économie présentielle »), l'orientation 3 (« Asseoir le tourisme comme l'un des moteurs de l'économie locale »), l'orientation 5 (« S'appuyer sur une mobilité durable exemplaire »), l'orientation 6 (« Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé ») et l'orientation 11 (« Créer des équipements complémentaires et de proximité »).

L'orientation 4 « Gérer une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers » est globalement positive pour le patrimoine naturel local car elle a pour vocation de contenir le développement urbain dans les parties déjà urbanisées. Toutefois, l'urbanisation des friches et des espaces délaissés pourrait générer un impact négatif (cas de la friche ferroviaire d'Albert sur secteur ALB C, voir ci-après).

L'orientation 12 « Valoriser les secteurs reconnus pour leur biodiversité remarquable » et l'orientation 13 « Prévenir et gérer les risques pour le bien des personnes et des constructions » sont positives pour le patrimoine naturel de par leurs objectifs de préservation des unités paysagères tel que les pâtures, talus, haies et fossés, de préservation du caractère naturel des vallées et les trames naturelles de proximité et de conciliation du patrimoine naturel et de l'écotourisme.

De plus l'objectif « Favoriser la vocation écologique des systèmes de gestion des eaux pluviales » qui prévoit de favoriser des techniques de génie écologique pour la gestion des eaux de pluie par la mise en place de noues et de bassins végétalisés, est de nature à avoir un impact positif significatif sur la faune et la flore locales.

Enfin, l'orientation 15 « Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire » est également **positive** pour le patrimoine naturel de par ses objectifs de préservation des éléments caractéristiques du grand paysage.

3.1.2 Impacts et mesures relatifs au zonage et au règlement

3.1.2.1 Méthodologie

Le niveau d'impact potentiel du zonage du PLUi pour chaque type de zone, compte-tenu des caractéristiques de celles-ci énoncées dans le règlement, a été défini selon 5 catégories :

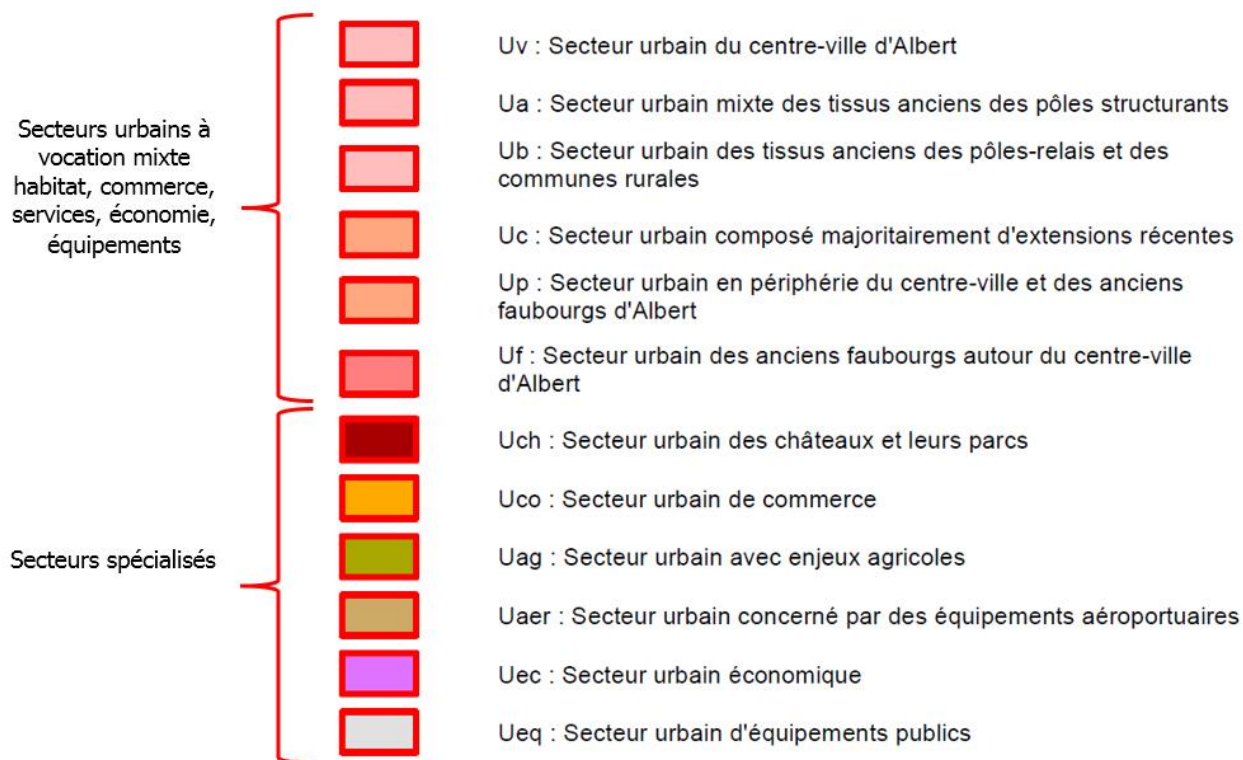
- Absence d'impact :
Absence de risque de destruction ou de détérioration d'habitats naturels ou semi-naturels ou d'habitats d'espèces animales, protégées ou non (ex : zonage U sur parcelles déjà aménagées).
- Impact très faible :
Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats ne présentant pas d'enjeu écologique, composés d'espèces végétales banales et n'accueillant qu'une faune peu diversifiée, non patrimoniale et non protégée (ex : zonage U ou A sur des jardins).
- Impact faible :
Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques faibles, largement répandus dans les environs, composés d'espèces végétales communes et accueillant une faune commune et non protégée. Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.
- Impact moyen :
Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques moyens, composés d'espèces végétales communes mais bien diversifiées, et utilisés en tant que zone de reproduction, repos et/ou alimentation par une faune commune mais comportant des espèces protégées (avifaune, amphibiens). Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.
- Impact fort :
Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques forts, abritant des espèces végétales patrimoniales et protégées, et/ou utilisés en tant que zone de reproduction, repos et/ou alimentation par des espèces faunistiques patrimoniales et protégées. Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

3.1.2.2 Impacts de la zone urbaine (U) et mesures proposées

■ Présentation générale

La zone U correspond globalement aux tissus urbanisés des communes du Pays du Coquelicot. Elle représente au total 2148,5 ha (1798,4 ha pour la zone U à vocation d'habitat, d'équipements et de services, et 350,1 ha pour la zone U à vocation économique et commerciale), soit 4,6 % du territoire intercommunal.

Cette zone U comprend des secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, service, économie, équipements...) et des secteurs spécialisés (châteaux et leurs parcs, commerce, enjeux agricoles, etc.), selon la répartition suivante :



Du point de vue géographique, la zone urbaine concerne essentiellement la commune centrale, à savoir Albert (qui comprend des secteurs Uv, Uf, Up, Uec, Uag, Ueq et Uco), ainsi que les pôles structurants d'Acheux-en-Aménois, de Bray/Somme et de Méaulte (qui comprennent des secteurs Ua, Uc, Uch, Uaer, Uec, Uag, Ueq et Uco).

Les pôles-relais d'Aveluy, Bouzincourt, Dernancourt, Mailly-Maillet, Miraumont et Oivillers-la-Boisselle sont quant à eux uniquement concernés par les secteurs Ub, Uc, Uch, Uec, Uag et Ueq.

Les communes rurales sont concernées par les mêmes secteurs, à l'exception du secteur Uec.

La zone urbaine			
Centralité	Pôles structurants	Pôles relais	Communes rurales
Uv : secteur urbain du centre-ville d'Albert	Ua : secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants	Ub : secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles relais et des communes rurales	
Uf : secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert	Uc : secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes		
Up : secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert	Uch : secteur urbain des châteaux et leurs parcs		
	Uaer : secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires		
	Uec : secteur urbain économique		
	Uag : secteur urbain avec des enjeux agricoles		
	Ueq : secteur urbain d'équipements publics		
	Uco : secteur urbain de commerce		

Il est à noter que le règlement de la zone U impose notamment aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique.

■ Impacts de la zone U (tous secteurs)

Compte-tenu des caractéristiques de la zone U et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : la suppression des végétations en place actuellement.

La zone U concerne en très grande majorité des espaces déjà urbanisés. Les parcelles non bâties sont, pour la plupart, des dents creuses incluses dans le tissu urbain. Elles n'ont pas fait l'objet d'inventaires écologiques mais leurs potentialités pour la flore et la faune sont très limitées, compte-tenu de leur faible superficie et de leur isolement par rapport aux espaces naturels des environs.

De plus, comme énoncé ci-dessus, le règlement de la zone U impose la protection / mise en valeur / requalification des éléments écologiques remarquables éventuellement présents sur ces parcelles. *Par conséquent, les impacts de la zone U sur la flore et la faune sont très faibles à faibles.*

Toutefois, trois espaces concernés par la zone U, de superficies plus importantes, font partie des terrains ayant fait l'objet d'un état initial faune-flore.

Les impacts de cette zone sur ces secteurs, au regard de leurs enjeux écologiques, sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur	Niveau d'enjeu (hors zones construites/aménagées)	Groupes concernés par les enjeux (à partir du niveau moyen)	Type de zone prévu	Niveau d'impact
BEC ST	Faible (culture et friche herbacée)	/	Uec (friche herbacée et sol à nu), A (culture)	Très faible à faible (friche herbacée)
BRA ZA	Faible (culture)	/	Uec	Très faible
AVE 1	Faible (culture)	/	Uc	Très faible

Tableau 9. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone U

Les habitats en place sur ces secteurs sont des cultures, ainsi que des friches. Deux des 3 secteurs appartiennent à la zone Uec (secteur urbain économique). Il s'agit de la poursuite de l'aménagement de zones existantes. Le 3^{ème} secteur appartient à la zone Uc (secteur urbain d'extensions récentes).

La diversité floristique de ces secteurs est très limitée et les espèces faunistiques qui les fréquentent (avifaune principalement) pourront aisément se reporter sur les autres parcelles cultivées, très répandues sur la Communauté de Communes. *Par conséquent, les impacts de la zone U sur ceux-ci seront faibles, voire très faibles.*

■ Mesures relatives à la zone U (tous secteurs)

Compte-tenu du faible impact de la zone U sur le patrimoine naturel, la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction n'est pas nécessaire. Toutefois, des mesures d'accompagnement, destinées à améliorer l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement.

Aménagement et gestion des futurs espaces verts et jardins

Il pourra être intéressant d'inciter les promoteurs et futurs habitants à aménager les espaces verts et jardins de façon à permettre leur utilisation par la faune et le développement de la biodiversité commune :

- Réduction du nombre de tontes et augmentation de la hauteur de coupe,
- Plantation des haies diversifiées d'essences locales en limites de parcelles et entretien par taille raisonnée,
- Utilisation de clôtures perméables à la petite faune (haies, grillages végétalisés sans socle bétonné au pied),
- Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,

- Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens...)
- Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, etc.

Limitation de la pollution lumineuse :

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouveaux aménagements peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...).

Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse. Elles sont détaillées au paragraphe suivant (§3.1.2.3).

3.1.2.3 Impacts de la zone à urbaniser AU et mesures proposées

■ Présentation générale

La zone « à urbaniser » AU concerne les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, qu'ils soient à vocation d'habitat ou à vocation économique. Elle comporte des secteurs à urbaniser en priorité (1AU) et des secteurs à urbaniser à long terme (2AU).

Elle représente un total de 151,2 ha (26,6 pour la zone AU habitat, 119,1 ha pour la zone AU économie et 5,5 ha pour la zone AU mixte habitat / économie), soit 0,4% du territoire intercommunal.

Elle se décline de la manière suivante :

	1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
	1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
	1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
	2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique

Du point de vue géographique, la zone à urbaniser concerne très majoritairement la commune centrale d'Albert, qui comprend l'ensemble des déclinaisons de la zone AU.

Les pôles structurants et les pôles-relais sont concernés dans une moindre mesure (secteurs 1AUh, 2AUh et 1AUec uniquement). Les communes rurales ne sont pas concernées par cette zone.

Les zones à urbaniser			
Centralité	Pôles structurants	Pôles relais	Communes rurales
1AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat			
2AUh : zone à urbaniser à long terme, à vocation principale d'habitat			
1AUm : zone à urbaniser mixte habitat / économie (secteur gare)			
1AUec : zone à urbaniser à vocation économique			
1AUco : zone à urbaniser à vocation commerciale (ZACOM Albert)			

Comme pour la zone U, le règlement de la zone AU impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique.

Par ailleurs, la zone 2AU (h ou ec) ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après modification du PLUi en raison de l'insuffisance des réseaux au droit des sites concernés. A ce stade, seuls les aménagements et locaux techniques nécessaires à la préparation de l'urbanisation sont autorisés au sein de celle-ci.

■ Impacts de la zone AU (tous secteurs)

Compte-tenu des caractéristiques de la zone AU et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : la suppression des végétations en place actuellement.

Tous les terrains concernés par la zone AU ont fait l'objet d'un état initial floristique et faunistique. Les impacts de cette zone sur ces secteurs, au regard de leurs enjeux écologiques, sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur	Niveau d'enjeu (hors zones construites/aménagées)	Groupes concernés par les enjeux (à partir du niveau moyen)	Type de zone prévu	Niveau d'impact
ACH A	Faible (culture, prairie pâturée) à moyen (haie)	Avifaune, chiroptères	2AUh	Très faible à moyen (haie)
MAI 2	Faible (prairie pâturée) à moyen (boisement)	Avifaune	1AUh	Faible à moyen (boisement)

Secteur	Niveau d'enjeu (hors zones construites/aménagées)	Groupes concernés par les enjeux (à partir du niveau moyen)	Type de zone prévu	Niveau d'impact
MIR 3	Faible (prairie) à moyen (haie)	Avifaune, chiroptères	1AUh	Faible à moyen (haie)
MIR 5	Faible (prairie pâturée) à moyen (haie)	Avifaune, chiroptères	2AUh	Faible à moyen (haie)
AVE 2	Faible (jardins)	Avifaune	1AUh	Faible
BOU 2	Faible (culture et prairie pâturée)	/	1AUh	Très faible à faible (prairie pâturée)
BOU AV	Faible (culture)	/	1AUec	Très faible
ALB A	Faible (culture) à moyen (haie)	Avifaune, chiroptères	2AUh	Très faible à moyen (haie)
ALB B	Faible (culture)	/	2AUh	Très faible
ALB C	Faible (prairie pâturée rudérale), moyen (boisement et haies) et fort (friche ferroviaire)	Flore, insectes, reptiles (Lézard des murailles), avifaune, chiroptères	1AUm	Fort (friche ferroviaire) Faible à moyen (reste du secteur)
ALB D	Faible (cultures) à moyen (boisement)	Avifaune	2AUh	Très faible à moyen (boisement)
ALB E	Faible (jardins entretenus) à fort (jardins boisés)	Avifaune, mammifères (Écureuil roux et chiroptères)	1AUh	Faible (jardins entretenus) à fort (partie boisée)
ALB F	Faible (culture) à moyen (prairie en cours d'enfrichement et haie)	Insectes, avifaune	1AUh	Très faible à moyen (prairie en cours d'enfrichement)
ALB G	Moyen (jardins boisés)	Avifaune	1AUh	Moyen
ALB H	Faible (culture)	/	1AUh	Très faible
ALB BE	Faible (culture) à moyen (friche arbustive)	Insectes, avifaune, chiroptères	1AUco et A	Très faible à moyen (friche arbustive)
MEA A	Faible (culture)	/	1AUh	Très faible

Secteur	Niveau d'enjeu (hors zones construites/aménagées)	Groupes concernés par les enjeux (à partir du niveau moyen)	Type de zone prévu	Niveau d'impact
MEA B	Faible (jardins entretenus)	/	1AUh	Faible
BRA A	Faible (culture)	/	2AUh	Très faible
BRA B	Faible (culture et jardin) à moyen (prairies avec arbustes)	Insectes, avifaune, chiroptères	2AUh	Très faible à moyen (prairie avec arbustes)

Tableau 10. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone AU

L'impact de futures constructions, installations ou aménagements sur les secteurs **BOU AV, ALB B, ALB H, MEA A et BRA A**, entièrement constitués de parcelles cultivées, est très faible. Il en est de même pour les parcelles cultivées des secteurs **ACH A, BOU 2, ALB A, ALB D, ALB F, ALB BE et BRA B**. Leur diversité floristique est très limitée et les espèces faunistiques qui les fréquentent (avifaune principalement) pourront aisément se reporter sur les autres parcelles cultivées très répandues sur la Communauté de Communes.

L'impact est également faible sur les jardins entretenus des secteurs **ALB E et MEA B**, ainsi que sur les prairies pâturées et les friches herbacées des secteurs **MAI 2, MIR 3, MIR 5, BOU 2 et ALB C**. La diversité floristique reste assez faible et les espèces faunistiques qui fréquentent ces habitats sont communes.

En revanche, les secteurs **ACH A, MAI 2, MIR 3, MIR 5, ALB A, ALB C, ALB D, ALB E, ALB F, ALB G, ALB BE et BRA B** comportent des éléments de végétation ligneuse (haies, bandes boisées, boisements ou bosquets, jardins boisés, prairies en cours d'enfrichement avec arbustes...), utilisés par diverses espèces aviaires et notamment des passereaux protégés dont certains sont patrimoniaux (Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant...).

Les haies, bandes boisées et lisières ont également un intérêt pour les chiroptères (en tant que couloirs de déplacement et/ou zones de chasse) et certaines friches sont favorables à l'entomofaune commune. *Par conséquent, l'impact de la zone AU sur ces éléments est qualifié de moyen.*

De plus, **les jardins boisés de la partie Ouest du secteur ALB E** accueillent l'Écureuil roux et présentent des potentialités pour les chiroptères en termes de gîtes (pour la Pipistrelle commune principalement). Les individus et les habitats de ces espèces sont protégés en France (arrêté du 23 avril 2007). Bien que ces espèces possèdent des capacités de déplacement importantes, de telles zones boisées apparaissent peu représentées au sein de la ville d'Albert. *L'impact de la zone AU sur la partie Ouest du secteur ALB E est donc qualifié de fort.*

Enfin, **le secteur ALB C comporte sur la majeure partie de sa superficie une friche ferroviaire** composée de divers stades d'évolution de pelouses et friches méso-xérophiles. Une espèce végétale patrimoniale non protégée, l'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*) y a été observée lors des investigations de terrain, de même que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ce dernier est protégé sur l'ensemble du territoire national,

de même que ses habitats de vie. Les 3 individus notés lors de la visite laissent présager de la présence d'une population plus étendue et bien établie sur le site.

Par ailleurs, un papillon patrimonial y a également été identifié, l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*), ainsi que des effectifs significatifs d'autres espèces plus communes (Azuré commun -*Polyommatus icarus*- notamment).

Au vu de ces résultats, l'impact de la zone AU sur la friche ferroviaire du secteur ALB C apparaît potentiellement fort.

Cependant, les potentialités floristiques et faunistiques très significatives de cette friche ferroviaire n'ont pu être entièrement caractérisées lors des visites de terrain réalisées en septembre 2016 en raison de la période tardive. Il sera donc indispensable, dans le cadre des études réglementaires relatives à l'aménagement projeté, de compléter ces premières données par la réalisation d'une étude écologique en période favorable.

Cette étude portera à minima sur la flore et les habitats en période printanière et estivale, les insectes (également en période printanière et estivale), les oiseaux nicheurs précoces et tardifs, les chiroptères (caractérisation des modalités d'utilisation du site) et les reptiles. Ce dernier point est particulièrement important pour caractériser précisément la population de Lézard des murailles présente sur la friche (effectifs, répartition).

Cette espèce est en effet protégée, de même que ses habitats et par conséquent l'aménagement projeté pourrait être soumis à la réalisation d'un dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées.

■ Mesures relatives à la zone AU (tous secteurs)

• Mesures d'évitement

Les secteurs ACH A, MAI 2, MIR 3, MIR 5, ALB A, ALB C, ALB D, ALB E et ALB F comportent des éléments de végétation ligneuse (haies, bandes boisées, boisements...) utilisés par l'avifaune en période de nidification (notamment la Linotte mélodieuse et le Bruant jaune, espèces patrimoniales). Ces éléments constituent également des zones de chasse ou axes de déplacement pour les chiroptères et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale.

Une partie des éléments ligneux présents sur les secteurs MAI 2 (haie en limites), MIR 3 (haies en limites), MIR 5 (haies en limites), ALB A (haies et alignement d'arbres en limite), ALB E (haies en limite) et ALB F (haie en limite Nord) sera préservée.

Cette mesure d'évitement permettra de préserver les habitats de reproduction de l'avifaune ainsi que les habitats de chasse et de déplacement des chiroptères. Le risque d'impact direct sur l'avifaune en période de nidification (destruction de nids, pontes ou nichées), sera également évité.

Elle a été traduite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de chaque secteur concerné. En complément, il est recommandé de délimiter une bande tampon de 2 m minimum de part et d'autre des haies préservées (bande non bâtie à gérer préférentiellement par fauche).

• Mesures de réduction

Limitation des coupes d'arbres de haut jet et adaptation de la période d'intervention

La partie Ouest du secteur ALB E, boisée, est utilisée par l'Écureuil roux et potentiellement par les chiroptères (possibilités de gîtes). Elle a également un intérêt pour l'avifaune. Compte-tenu du statut de protection de ces espèces, l'impact d'un aménagement de cette zone a été qualifié de fort.

Afin de réduire au maximum ce risque d'impact, les arbres de la partie Ouest de ce secteur seront préservés et valorisés au maximum dans le cadre de l'opération d'aménagement. Cette mesure a été traduite dans l'OAP du secteur ALB E.

D'autre part, les secteurs **MAI 2**, **ALB C**, **ALB D** comportent également des zones boisées avec arbres de haut jet. Les jardins des secteurs **AVE 2**, **ALB E (partie Est)**, **ALB G** régulièrement entretenus pour la plupart, sont également plantés de divers ligneux.

Ces éléments constituent des habitats de nidification de l'avifaune (dont plusieurs espèces patrimoniales). Les autres jardins des environs de ces secteurs permettront à ces espèces de trouver d'autres habitats favorables à proximité.

Toutefois, les coupes de ligneux devront être réduites au strict nécessaire et l'intégration des arbres de haut jet dans les opérations d'aménagement devra être prioritairement recherchée.

De plus, les interventions sur les végétations ligneuses (en cas de coupe indispensable) devront prendre en compte les périodes de sensibilité de la faune. Elle devra ainsi éviter la période de nidification des oiseaux et avoir lieu entre fin août et fin janvier. Cette mesure concerne l'ensemble des secteurs comportant des éléments de végétation ligneuse ne pouvant être préservés dans le cadre des opérations.

Adaptation de la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Les haies et les bandes boisées des secteurs **MAI 2** (haie en limites), **MIR 3** (haies en limites), **MIR 5** (haies en limites), **ALB A** (haies et alignement d'arbres en limite), **ALB E** (haies en limite) et **ALB F** (haie en limite Nord), préservées dans le cadre des mesures d'évitement, sont utilisées par l'avifaune en période de nidification.

La réalisation de travaux à proximité de ces haies et bandes boisées en période de nidification peut engendrer un dérangement de la reproduction des oiseaux.

Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter hors période de nidification des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin janvier.

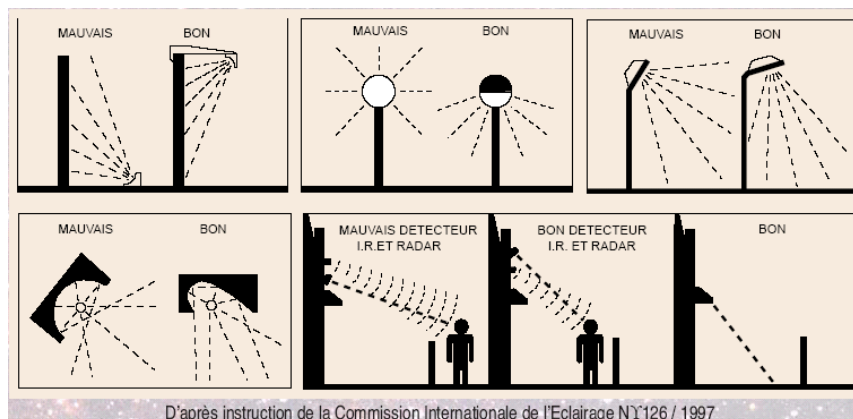
Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouveaux aménagements peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...).

Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse. Elles sont valables pour l'ensemble des secteurs étudiés.

Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



Nature des ampoules :

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple).

Périodes d'illumination :

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23h ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères.

Ci-dessous un exemple de mise en lumière d'un parking de la ZAC du Val Joly (59), suivant les préconisations énoncées :



Ampoule Sodium basse pression



Ambiance générale



Focalisateur supérieur et latéral

• Mesures d'accompagnement

Aménagement et gestion des futurs espaces verts et jardins

Il pourra être intéressant d'inciter les promoteurs et futurs habitants à aménager les espaces verts et jardins de façon à permettre leur utilisation par la faune et le développement de la biodiversité commune :

- Réduction du nombre de tontes et augmentation de la hauteur de coupe,
- Plantation des haies diversifiées d'essences locales en limites de parcelles et entretien par taille raisonnée,
- Utilisation de clôtures perméables à la petite faune (haies, grillages végétalisés sans socle bétonné au pied),
- Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,
- Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens...)
- Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, etc.

Ces recommandations sont valables pour l'ensemble des secteurs étudiés. Il est à noter que la plantation de haies, en complément des haies préservées au titre des mesures d'évitement, est prévue pour la plupart des secteurs faisant l'objet d'une OAP.

3.1.2.4 Impacts de la zone agricole A et mesures proposées

■ Présentation générale

La zone « agricole » A concerne les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il s'agit de la zone la plus représentée sur la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, avec un total de 37 051,3 ha (dont 4330 ha de zone A protégée pour des raisons paysagères), soit 79,2 % du territoire.

Elle se décline de la manière suivante :

	A : Zone agricole
	Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
	Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
	Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennnes)
	Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boiselle)
	Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
	Ap : Secteur agricole protégé
	Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Du point de vue géographique, la zone A concerne l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Comme pour les zones U et AU, le règlement de la zone A impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique.

Parmi les secteurs ayant fait l'objet d'un état initial floristique et faunistique, un secteur est entièrement concerné par la zone A, le secteur ALB HP. Il est constitué en totalité de culture, et comporte également des haies entre les parcelles cultivées.

■ Impacts de la zone A

• Zone A non indicée

Dans la zone A non indicée sont autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les bâtiments générant un périmètre de protection à condition d'être implantés de façon à ne pas compromettre l'urbanisation des zones U et AU ;
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone
- Les installations et aménagements nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des cimetières civils et militaires (stationnement par exemple) ;
- La reconstruction après sinistre des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU à condition que la reconstruction permette de se mettre à l'abri d'un nouveau sinistre ;
- les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation existants à la date d'approbation du présent PLU ;
- Les extensions dans une limite de 20% de surface de plancher supplémentaire (ou de 50m² supplémentaires pour les habitations de moins de 100 m²) réalisés sur les bâtiments à usage d'habitation existant. Cette extension ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone ;
- Les annexes d'habitation, dans la limite d'une unité par construction principale à condition de totaliser moins de 50 m² de surface de plancher et d'être réalisés à moins de 30 mètres de la construction principale sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone ;
- le changement de destination des bâtiments répertoriés sur le règlement graphique à la condition que la nouvelle destination ne porte pas atteinte à l'intérêt agricole de la zone.
- Les constructions à usage d'habitation strictement liées et nécessaires au fonctionnement et à la surveillance des exploitations agricoles. Ces constructions doivent être obligatoirement implantées

à une distance maximale de 100 mètres des bâtiments agricoles existants. En cas d'impossibilité technique cette distance peut être étendue.

À noter par ailleurs que les terrains de camping, caravanage et parcs résidentiels de loisirs sont interdits, de même que les dépôts de vieilles ferrailles, matériaux de démolition, déchets (dès lors qu'ils sont visibles de l'extérieur de la propriété).

La zone A non indicée représente 32 690 ha, soit près de 70 % du territoire de la Communauté de Communes.

La majorité des parcelles concernées correspond à des grandes cultures, donc l'intérêt écologique est globalement limité (cortèges floristiques restreints aux espèces adventices se développant en marge des parcelles, présence d'une faune commune). En cas de réalisation d'aménagements, installations ou constructions, les superficies concernées resteront dans tous les cas très marginales au regard de la superficie occupée par ces parcelles à l'échelle de la Communauté de Communes et les espèces éventuellement concernées pourront trouver des habitats favorables à proximité immédiate. *L'impact de la zone A sur ces parcelles de grande culture est donc très faible.*

Des prairies sont également concernées par la zone A, de manière beaucoup plus restreinte que les parcelles cultivées. Certaines sont entourées de haies bocagères pouvant accueillir l'avifaune locale, néanmoins le règlement de la zone A impose de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments écologiques remarquables, notamment les haies. *Par conséquent, l'impact de la zone A sur les prairies est qualifié de faible.*

• Secteur Ac

Le règlement du secteur Ac est similaire à celui de la zone A. Toutefois, sont autorisés en plus les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité de carrière existante.

Le secteur Ac concerne 3 zones, réparties sur les communes de Cappy, Curlu et Bray-sur-Somme. Il totalise une superficie de 24,4 ha. Ces zones comportent toutes des carrières existantes, parfois entourées de boisements ou de friches.

Ces habitats sont susceptibles d'accueillir des cortèges floristiques et faunistiques diversifiés (notamment avifaune), sur lesquels les éventuelles constructions, installations ou aménagements pourraient avoir un impact. Compte-tenu de ces potentialités, l'impact du secteur Ac est qualifié de moyen.

• Secteur Ae

Le règlement du secteur Ae est similaire à celui de la zone A. Toutefois, sont autorisés en plus les constructions, installations et aménagements nécessaires aux activités économiques existantes, tout en restant situés à moins de 30 m de l'un des bâtiments existants.

Le secteur Ae concerne 3 zones, situées sur les communes d'Acheux-en-Amiénois, Oivillers-la-Boisselle et Varennes. Il totalise une superficie de 3 ha.

Toutes ces zones concernent des installations existantes, ne présentent pas de potentialités écologiques. Aucun impact du secteur Ae sur le patrimoine naturel n'est donc à considérer.

- **Secteur Aeq**

Le règlement du secteur Aeq est similaire à celui de la zone A. Toutefois, sont autorisés en plus les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des équipements existants.

Le secteur Aeq concerne 3 zones, situées sur les communes de Bouzincourt, Acheux-en-Amiénois et Maricourt. Il totalise une superficie de 3,9 ha.

Deux des 3 zones correspondent à des installations existantes et une troisième (Bouzincourt) à une parcelle cultivée. Aucun impact du secteur Aeq sur le patrimoine naturel n'est donc à considérer.

- **Secteur Ap**

Le règlement du secteur Ap (agricole protégé) stipule que seules sont autorisées les extensions des bâtiments existants. Les zones concernées constituent de grands ensembles, situés notamment en surplomb des vallées de l'Authie, de l'Ancre et de la Somme. Il totalise une superficie de 4325,4 ha.

Compte-tenu de ces dispositions, le secteur Ap n'est pas de nature à générer un impact sur le patrimoine naturel et aucune mesure n'est nécessaire.

- **Secteur Azh**

Le règlement du secteur Azh (agricole concerné par des zones à dominante humide) stipule que dans ce secteur les emprises au sol des aménagements et constructions sont limitées à 30 % de l'unité foncière. Il totalise une superficie de 4,6 ha.

Compte-tenu de ces dispositions, le secteur Azh n'est pas de nature à générer un impact sur le patrimoine naturel et aucune mesure n'est nécessaire.

■ **Mesures relatives à la zone A**

La zone A n'aura globalement pas d'impacts négatifs significatifs sur le patrimoine naturel du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, et la mise en place de mesures d'évitement ou réduction n'est pas nécessaire pour la grande majorité des secteurs.

Toutefois, un risque d'impact a été identifié pour les zones concernées par le secteur Ac (constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité de carrière existante autorisés).

En effet, ces zones comportent des végétations naturelles ou semi-naturelles pouvant accueillir des cortèges faunistiques diversifiés (avifaune en particulier).

Par conséquent, les éventuels futurs aménagements sur ces zones devront prendre en compte ces potentialités écologiques, en recherchant la préservation maximale des éléments de végétation ligneuse, et en adaptant la période de réalisation des coupes indispensables (évitements de la période de nidification des oiseaux, soit une réalisation des coupes entre fin août et fin janvier).

3.1.2.5 Impacts de la zone naturelle et forestière N et mesures proposées

■ Présentation générale

La zone « naturelle et forestière » N correspond aux secteurs à protéger en raison : de la qualité et de l'intérêt des sites, milieux, espaces naturels, paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, ou encore de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Cette zone représente 7408,7 ha, soit 15,8 % du territoire de la Communauté de Communes. Elle se décline de la manière suivante :

	N : Zone naturelle
	Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
	Neq : Secteur naturel d'équipements publics
	NI : Secteur naturel de loisirs
	Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
	Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Du point de vue géographique, la zone N concerne l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Comme pour les zones U, AU et A, le règlement de la zone N impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique.

Parmi les secteurs ayant fait l'objet d'un état initial floristique et faunistique, un secteur est concerné par la zone N, le secteur MIR EC (constitué d'une friche herbacée et de prairies pâturées).

■ Impacts de la zone N

• Zone N non indicée

Dans la zone N non indicée (représentant 5016,4 ha) sont autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel de la zone.
- Les constructions et installations nécessaires aux activités aquacoles et piscicoles ;
- La reconstruction après sinistre des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU à condition que la reconstruction permette de se mettre à l'abri d'un nouveau sinistre ;

- les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation existants à la date d'approbation du présent PLU ;
- Les extensions dans une limite de 20% de surface de plancher supplémentaire (ou de 50m² supplémentaires pour les habitations de moins de 100 m²) réalisés sur les bâtiments à usage d'habitation existants. Cette extension ne doit pas remettre en cause le caractère naturel de la zone ;
- Les annexes d'habitation, dans la limite d'une unité par construction principale à condition de totaliser moins de 50 m² de surface de plancher et d'être réalisés à moins de 30 mètres de la construction principale sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone ;
- le changement de destination des bâtiments répertoriés sur le règlement graphique à la condition que la nouvelle destination ne porte pas atteinte à l'intérêt naturel de la zone.

À noter que les activités de commerce de détail et d'artisanat, de même que les activités de restauration, de services et d'hébergement hôtelier et touristique ne sont autorisées que dans le cadre d'un changement de destination (sauf pour les secteurs NI et NM, voir ci-dessous).

La zone N non indicée représente plus de 5000 ha. La grande majorité des parcelles concernées ne comporte aucun bâtiment à usage d'habitation. Les extensions ou constructions d'annexes resteront donc très limitées. Les constructions et installations nécessaires aux activités piscicoles et aquacoles sont autorisées, mais resteront très limitées en superficie au regard de l'ensemble de la zone N.

De plus, la zone N a vocation à protéger le patrimoine naturel. *Par conséquent, aucun impact négatif n'est à considérer et aucune mesure n'est nécessaire.*

• Secteur Nc

Le règlement du secteur Nc est similaire à celui de la zone N. Toutefois, sont autorisés en plus les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité de carrières.

Le secteur Nc ne concerne qu'une seule zone de 3,7 ha, située sur la commune de Chuignolles. Cette zone comporte une carrière en activité, ainsi qu'une petite zone boisée (le reste du boisement fait partie de la zone N non indicée).

Cette zone boisée est susceptible d'accueillir l'avifaune locale, y compris en nidification, sur laquelle les éventuelles constructions, installations ou aménagements pourraient avoir un impact. Compte-tenu de ces potentialités, l'impact du secteur Nc est qualifié de moyen.

• Secteur Neq

Le règlement du secteur Neq est similaire à celui de la zone N. Toutefois, sont autorisés en plus les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des équipements existants, notamment ceux à vocation sportive. De plus, les emprises au sol des aménagements et constructions sont limitées à 50 % de l'unité foncière.

Le secteur Neq concerne 9 zones, localisées sur les communes de Cappy, Albert, Curlu, Méaulte, Bazentin, Pozières, Authuille, Puchevillers. Il totalise une superficie de 21,5 ha.

Certaines parties de ces zones sont occupées par des équipements existants (stade, cimetière, halte nautique, parc public, camping, place...), mais plusieurs d'entre-elles concernent des espaces de végétations naturelles ou semi-naturelles (prairies, boisements...) et/ou se situent en contexte écologique sensible avec la proximité immédiate de la Somme (Cappy, Curlu) ou de l'Ancre (Albert).

Leurs potentialités écologiques ne sont donc pas négligeables et la réalisation éventuelle de construction, installations ou aménagements sur ces zones pourrait avoir un impact sur le patrimoine naturel. Cet impact est qualifié de moyen.

• Secteur NI

Le règlement du secteur NI est similaire à celui de la zone N. Toutefois, sont autorisés en plus les constructions, installations et aménagements nécessaires aux activités de loisirs existantes, notamment pour la gestion des campings. Les activités de commerce de détail et d'artisanat, ainsi que les activités de restauration, de services et d'hébergement hôtelier et touristique, sont également autorisées. De plus, les emprises au sol des aménagements et constructions sont limitées à 20 % de l'unité foncière.

Le secteur NI concerne 12 zones, localisées sur les communes d'Authuille, Miraumont, Méricourt-sur-Somme, Bray-sur-Somme, Cappy, Curlu et Frise. Il totalise une superficie de 26,1 ha.

Les zones concernées se répartissent entre la vallée de la Somme (10 zones) et la vallée de l'Ancre (2 zones). Elles sont exclusivement occupées par des campings existants et ne concernent pas de végétations naturelles ou semi-naturelles.

Toutefois, plusieurs d'entre elles sont localisées en contexte écologique sensible, à proximité immédiate de la Somme. *En fonction de la nature des éventuelles constructions ou installations, un risque d'impact indirect sur les espaces naturels à enjeux situés à proximité est à considérer.*

• Secteur Nm

Le règlement du secteur Nm est similaire à celui de la zone N. Toutefois, sont autorisés en plus les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement, à la sécurisation et à la valorisation des sites touristiques de mémoire. De plus, les emprises au sol des aménagements et constructions sont limitées à 20 % de l'unité foncière.

Le secteur Nm concerne 14 zones, localisées sur les communes de Oivillers-la-Boisselle, Fricourt, Pozières, Thiepval, Authuille, Beaumont-Hamel et Mametz. Il totalise une superficie de 65,9 ha. Toutes ces zones sont occupées par des sites historiques en grande partie aménagés (cimetières militaires, mémorial, musée). Certaines incluent des parcelles cultivées.

Leur intérêt écologique reste limité et, compte-tenu de la nature possible des aménagements à réaliser, les impacts du secteur Nm restent faibles.

• Secteur Nzh

Le règlement du secteur Nzh est similaire à celui de la zone N. Toutefois, les emprises au sol des aménagements et constructions sont limitées à 10 % de l'unité foncière.

Le secteur Nzh occupe une superficie significative et est localisée au niveau de 3 ensembles principaux : la vallée de la Somme, la vallée de l'Ancre et la Vallée de l'Authie. Il totalise une superficie de 2275 ha.

La grande majorité des parcelles concernées ne comporte aucun bâtiment à usage d'habitation. Les extensions ou constructions d'annexes resteront donc très limitées. Les constructions et installations nécessaires aux activités piscicoles et aquacoles sont autorisées, mais resteront très limitées en superficie au regard de l'ensemble de la zone Nzh.

De plus, la zone Nzh a vocation à protéger le patrimoine naturel et les zones humides. *Par conséquent, aucun impact négatif n'est à considérer et aucune mesure n'est nécessaire.*

■ Mesures relatives à la zone N

La zone N n'aura globalement pas d'impacts négatifs significatifs sur le patrimoine naturel du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, et la mise en place de mesures d'évitement ou réduction n'est pas nécessaire pour la grande majorité des secteurs.

Toutefois, un risque d'impact a été identifié pour la zone concernée par le secteur Nc (constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité de carrière autorisés), et pour certaines zones concernées par le secteur Neq (constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des équipements existants autorisés).

En effet, ces zones comportent des végétations naturelles ou semi-naturelles, en particulier des boisements pouvant accueillir des cortèges faunistiques diversifiés (avifaune en particulier).

Par conséquent, les éventuels futurs aménagements sur ces zones devront prendre en compte ces potentialités écologiques, en recherchant la préservation maximale des éléments de végétation ligneuse, et en adaptant la période de réalisation des coupes indispensables (évitement de la période de nidification des oiseaux, soit une réalisation des coupes entre fin août et fin janvier

Il est également à noter que plusieurs secteurs de la zone NI, s'ils ne présentent pas d'enjeux écologiques importants, sont toutefois situés à proximité immédiate de la Somme. *Toutes les précautions nécessaires devront donc être prises, en cas de réalisation de constructions, d'installations ou d'aménagements, pour éviter tout risque d'impact indirect sur la Somme et ses milieux remarquables.*

3.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu

3.2.1 Réseau Natura 2000

Compte-tenu de la présence sur la Communauté de Communes de 2 sites Natura 2000, le projet de PLUi a fait l'objet d'une étude d'incidences spécifique. Celle-ci est présentée dans un document complémentaire au présent rapport.

3.2.2 Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

La préservation des secteurs de biodiversité remarquable est intégrée au PADD au travers de l'orientation 12, avec notamment la protection des pâtures, haies, fossés, et la conciliation de la préservation du caractère naturel des vallées avec le développement de l'éco-tourisme.

L'orientation 15 énonce également la préservation des éléments caractéristiques du Grand Paysage, tels que les fonds de vallées, les boisements et les plateaux agricoles.

Par ailleurs, l'intégralité des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du territoire de la Communauté de Communes, qu'elles soient de type 1 ou de type 2, a été intégrée à la zone N (N non indicée ou Nzh dans le cas des vallées de la Somme, de l'Ancre et de l'Authie).

Compte-tenu des caractéristiques de ces zones et d'absence d'impacts négatifs sur le patrimoine naturel, on peut en conclure que le PLUi du Pays du Coquelicot n'aura pas d'incidences négatives notables sur les zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).

ANNEXES

Annexe 1 – Résultats des inventaires floristiques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	I(NSC)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	I?(NSC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	I?(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Aethusa cynapium</i>	Petite ciguë	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Agriemon eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron rouge	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arctium minus</i>	Petite bardane	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé	ZS(C)	PC	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Avena fatua</i>	Folle-avoine	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Brassica napus</i>	Chou navet	SAC(N?)	AR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David	Z(SC)	AC	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Carduus crispus</i>	Chardon crépu	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	I(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Centaurea jacea</i>	Centauree jaccée	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode commun	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	Z	C	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun	I(S?C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Daucus carota</i>	Carotte commune	I(SC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Diplotaxis tenuifolia</i>	Diplotaxis à feuilles ténues	I	R	LC	-	Oui	Non	Non	Non
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Panic pied-de-coq	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Elymus repens</i>	Chiendent commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Epilobium hirsutum</i>	Épilobe hérissé	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Epilobium montanum</i>	Épilobe des montagnes	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Epilobium tetragonum</i>	Épilobe tétragone	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Eragrostis minor</i>	Éragrostis faux-pâturin	Z	AR?	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec-de-cigogne à feuilles de ciguë	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Euphorbia lathyris</i>	Euphorbe épurge	Z(SC)	PC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	Z	C	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Herniaria glabra</i>	Herniaire glabre	I	AR	LC	-	Oui	Oui	Non	Non
<i>Hieracium lachenalii</i>	Épervière de Lachenal	I	PC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Inula conyzae</i>	Inule conyze	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	C(NS)	AC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Malus sylvestris</i> Mil	Pommier	IC(S)	PC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire discoïde	Z	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Matricaria recutita</i>	Matricaire camomille	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	SC(N?)	AC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Melilotus albus</i>	Mélilot blanc	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs	I	AC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Odontites vernus</i>	Odontite rouge	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	C(N?S)	PC	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé	IZ(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée persicaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Picea abies</i>	Épicéa commun	C(S)	AR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Picris hieracioides</i>	Picride fausse-épervière	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Poa compressa</i>	Pâturin comprimé	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus avium</i>	Merisier (s.l.)	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	I	AC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Pyrus communis</i>	Poirier	IC(S)	R	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Reseda luteola</i>	Réséda des teinturiers	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	NC	AC	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce frutescente	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée	I	AC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	I	AC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale	I(NSC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	Z	R	NA	-	Non	Non	Non	P
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Silene latifolia</i>	Silène à larges feuilles	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada	Z(SC)	AR	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Taraxacum sect. ruderalia</i>	Pissenlit	I	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	I(NC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle fraise	I	PC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon-blanc	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Veronica hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Z	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Viola arvensis</i>	Pensée des champs	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non

Tableau 11. Espèces végétales relevées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (septembre 2016)

SOURCE : « Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts » (TOUSSAINT, Benoît (Coord.), 2016). Version définitive 4d/novembre 2012.

Statut Pic :

I : Indigène / Z = Eurynaturalisé - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène. / **N = Sténonaturalisé** - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. / **A = Adventice** - Plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations. / **S = Subspontané** - Plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps / **C = Cultivé** - Plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

Rareté Pic.

E : Exceptionnel
RR : Très Rare
R : Rare
AR : Assez Rare
PC : Peu commun
AC : Assez commun
C : Commun
CC : Très commun
? : Rareté estimée à confirmer
: Définition de rareté non adaptée

Menace Pic

CR : taxon gravement menacé d'extinction
EN : taxon menacé d'extinction
VU : taxon vulnérable
NT : taxon quasi-menacé
LC : Préoccupation mineure
NA : Définition de menace non-adaptée
DD : Insuffisamment documenté

Prot.

N1 : taxon protégé au niveau national
R : taxon protégé au niveau régional
- : taxon non protégé

Patrim Pic

Oui : espèce patrimoniale en Picardie
Non : espèce non patrimoniale picardie

Dét ZNIEFF

Oui : espèce déterminante de ZNIEFF pour la Picardie
Non : espèce non déterminante

ZH

Nat : espèce caractéristique de zone humide au niveau national
Non : espèce non caractéristique de zone humide

EEE.

A : espèce exotique envahissante avérée en Picardie
P : espèce exotique envahissante potentielle en Picardie
- : espèce non invasive en Picardie

Annexe 2 – Résultats des inventaires ornithologiques

Nomenclature		Listes rouges					Protection	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Picardie Nicheurs (1)	France Nicheurs (2)	France Hivernants (3)	France De passage (3)	Europe (4)	Statut juridique français (5)	Directive "Oiseaux" (6)
<i>Motacilla flava flava</i>	Bergeronnette printanière type	LC	LC	-	DD	LC	P	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC	LC	LC	NA	LC	C & N	OII
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	NT	NA	NA	LC	P	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	-	-	LC	P	-
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	NT	-	DD	LC	P	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	-	NA	LC	P	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Perdix Perdix</i>	Perdrix grise	LC	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	-	-	LC	P	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC	-	-	LC	C & N	OII
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	NA	NA	LC	P	-

Nomenclature		Listes rouges					Protection	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	-	NA	LC	C	OII
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	CR	NT	-	DD	LC	P	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	VU	NT	LC	NA	VU	C	OII

Tableau 12. Oiseaux inventoriés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (septembre 2016)

LÉGENDE ET SOURCES :

(1) Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature - 23/11/2009

(2) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(3) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(4) Birdlife International (2015). European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities

RE Disparue

CR En danger critique

EN En danger

VU Vulnérable

NT Quasi menacée

LC Préoccupation mineure

DD Données insuffisantes

NAb Non applicable (espèce présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année)

NAC Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative)

NAd Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

- Non concernée

(5) : P = Protégé : Arrêté de 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. C = chassable. C & N : chassable et nuisible

(6) : Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

OII = Espèces pouvant être chassées.

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

Annexe 3 - Tableau d'analyse des impacts potentiels du PADD (version du 30 septembre 2017) sur le patrimoine naturel

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Orientation	Niveau d'influences			
	Habitats/flore	Faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères)	Faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères)	Faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens)
Orientation 1 - Conforter une activité économique basée sur la performance industrielle et l'économie présentielle				
Affirmer le développement de la Technopole Albert-Méaulte axée sur l'innovation industrielle	0	0	0	0
Permettre l'occupation de la ZAC du Coquelicot par un phasage adapté aux besoins de l'industrie	0	-/d	-/d	0
Poursuivre le développement de la R&D autour du laboratoire de l'industrie, des nouveaux process et des matériaux du futur (Industrilab)	0	0	0	0
Créer un pôle mixte « services, activités tertiaires - logement » sur la friche du pôle gare d'Albert	-/d (potentialités floristiques)	-/d (reptiles et insectes)	-/d	0
Poursuivre l'occupation des zones d'activités d'Albert, de Bray-sur-Somme et de Bouzincourt	0	0	-/d	0
Soutenir l'activité artisanale commerciale de proximité	0	0	0	0
Proposer une offre complémentaire d'activités commerciales dans la ZACOM à celles recensées dans le centre-ville d'Albert	0	0	-/d	0
Affirmer la place de commerces de gamme supérieure dans le centre-ville d'Albert	0	0	0	0
Préserver les ressources et activités locales spécifiques (exemple des cressonnières)	0	0	0	0
Orientation 2 - Soutenir l'agriculture, pilier de l'économie				
Faciliter la mise en place des unités de vente directe à proximité des bâtiments d'exploitation	0	0	0	0
Permettre l'extension des exploitations agricoles existantes dans le tissu urbain à l'exception des bâtiments destinés à accueillir de nouveaux élevages	0	0	0	0
Assurer le maintien des accès agricoles dans le tissu urbain	0	0	0	0
Orientation 3 - Asseoir le tourisme comme l'un des moteurs de l'économie locale				
Renforcer la place des habitants comme premiers visiteurs du territoire	0	0	0	0
Renforcer l'hébergement hôtelier sur l'agglomération centre et près de la gare d'Albert	0	0	0	0
Faciliter la mise en œuvre du Grand Projet Vallée de la Somme	0	0	0	0
Valoriser les deux veloroutes empruntant le territoire	0	0	0	0
Poursuivre et développer la découverte par l'itinérance douce	0	0	0	0
Pérenniser la qualité des sites reconnus et visités	0 à -/d ou i (en fonction de la localisation de nouveaux équipements éventuels)	0 à -/d ou i (en fonction de la localisation de nouveaux équipements éventuels)	0 à -/d ou i (en fonction de la localisation de nouveaux équipements éventuels)	0 à -/d ou i (en fonction de la localisation de nouveaux équipements éventuels)
Valoriser certaines activités touristiques spécifiques au territoire	0 à -/d ou i (en fonction de la localisation des activités)	0 à -/d ou i (en fonction de la localisation des activités)	0 à -/d ou i (en fonction de la localisation des activités)	0 à -/d ou i (en fonction de la localisation des activités)
Orientation 4 - Gérer une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers				
Prioriser l'urbanisation des friches et des espaces délaissés	0 à -/d ou i (en fonction de l'intérêt écologique des sites)	0 à -/d ou i (en fonction de l'intérêt écologique des sites)	0 à -/d ou i (en fonction de l'intérêt écologique des sites)	0
Maintenir les limites des communes rurales et des hameaux dans leur Partie Actuellement Urbanisée	+/i	+/i	+/i	+/i
Prendre en compte un taux de rétention nul pour les terrains mobilisables identifiés dans le tissu urbain	+/i	+/i	+/i	+/i
Orientation 5 - S'appuyer sur une mobilité durable exemplaire				
Identifier le pôle gare d'Albert comme support de projets mixtes	-/d (potentialités floristiques)	-/d (reptiles et insectes)	-/d	0
S'assurer de la pérennité et de l'amélioration de la desserte ferroviaire des pôles gares	0	0	0	0
Développer les usages de l'aéroport	0	0	0	0
Faciliter la mobilité et l'accès à la Technopole Albert-Méaulte	0	0	0	0
Projeter l'activité économique (notamment tertiaire) en lien avec la qualité de la communication numérique	0	0	0	0
Assurer les capacités de stationnement à proximité des pôles gares	0	0	0	0
Faciliter le stationnement à proximité des équipements scolaires et touristiques	0 à -/d ou i (en fonction de la localisation de nouveaux équipements éventuels)	0 à -/d ou i (en fonction de la localisation de nouveaux équipements éventuels)	0 à -/d ou i (en fonction de la localisation de nouveaux équipements éventuels)	0 à -/d ou i (en fonction de la localisation de nouveaux équipements éventuels)
Réfléchir à l'implantation d'une aire de covoiturage sur un axe de passage structurant	0	0	0	0
Prévoir la continuité des « tours de ville »	0	0	0	0

Orientation	Niveau d'influences			
	Habitats/flore	Faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères)	Faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères)	Faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens)
Sécuriser les voies piétonnes et cyclables dans les nouvelles opérations d'urbanisation	0	0	0	0
Protéger les Véloroutes v30 (vallée de la somme) et v32 (tourisme de mémoire et vallée de l'ancre)	0	0	0	0
Envisager une connexion piétonne et cycle plus directe entre les deux secteurs situés de part et d'autre de la voie ferrée en centre ville d'Albert	0	0	0	0
Assurer la connexion cyclable reliant la technopole jusqu'à la gare d'Albert	0	0	0	0
Promouvoir l'usage du transport collectif bus et encourager le développement de ce mode de transport sur les portions du territoire actuellement mal desservies	0	0	0	0
Orientation 6 - Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé				
Produire près de 1820 logements entre 2012 et 2032 dont les 2 tiers entre 2012 et 2022	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)
Renforcer l'armature territoriale actuelle tout en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)
Répartir la production globale de logements via de la production neuve mais également via une sortie de vacance des logements	+/i	+/i	+/i	+/i
Trouver un nouvel équilibre dans les formes urbaines mais également proposer de nouvelles façons de se loger sur le territoire	0	0	0	0
Orientation 7 - Faciliter la réalisation des parcours résidentiels par la diversification de l'offre de logements				
Favoriser les logements de plus petite taille dans une perspective d'attractivité de jeunes ménages et de réponses aux besoins endogènes des personnes âgées	0	0	0	0
Favoriser la diversification de l'offre de logements locatifs	0	0	0	0
Faciliter l'accès à la propriété pour les primo accédants	0	0	0	0
Faciliter la gestion du peuplement en s'inscrivant dans les démarches menées à l'échelle départementale	0	0	0	0
Orientation 8 : Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant				
Assurer le déploiement d'aides à la rénovation thermique et performance énergétique	0	0	0	0
Lutter contre l'indignité à travers des mesures d'aides incitatives et coercitives	0	0	0	0
Permettre de bien vieillir à domicile à travers la mise en place d'aides à l'adaptation du logement	0	0	0	0
Orientation 9 : Faire de l'habitat un autre vecteur d'attractivité du territoire				
Lutter contre la vacance de longue durée via la mobilisation d'outils incitatifs et coercitifs	0	0	0	0
Développer des offres de qualités (financièrement et architecturalement, ...) en direction de publics cibles comme par exemple de jeunes actifs	0	0	0	0
Assurer le bon partenariat avec les promoteurs	0	0	0	0
Orientation 10 : Promouvoir du logement et de l'hébergement solidaire				
Développer des solutions intermédiaires pour l'habitat de personnes vieillissantes	0	0	0	0
Développer de nouvelles solutions d'hébergement	0	0	0	0
Orientation 11 : Créer des équipements complémentaires et de proximité				
Valoriser les équipements culturels sur le territoire	0	0	0	0
Mutualiser les équipements sportifs et culturels	0	0	0	0
Encourager la création d'espaces de garderie / crèches / relais d'assistantes maternelles à proximité des territoires en croissance démographique et des pôles économiques	0	0	0	0
Prévoir les réserves foncières nécessaires au devenir des équipements publics	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)
Projeter les réserves foncières nécessaires à la création et / ou d'extension des équipements sanitaires	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)	0 à -/d ou i (en fonction de leur localisation)
Orientation 12 : Valoriser les secteurs reconnus pour leur biodiversité remarquable				
Protéger les pâtures, haies, fossés, talus qui ont un rôle dans la gestion hydraulique des sols	+/d	+/d	+/d ou i	+/d ou i
Prévoir les aménagements paysagers en lien avec la trame naturelle de proximité	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
Concilier la préservation du caractère naturel des vallées et le développement de l'éco-tourisme	+/d	+/d	+/d ou i	+/d ou i
Favoriser la vocation écologique des systèmes de gestion des eaux pluviales	+/d	+/d	+/d	+/d ou i
Orientation 13 : Prévenir et gérer les risques pour le bien des personnes et des constructions				

Orientation	Niveau d'influences			
	Habitats/flore	Faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères)	Faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères)	Faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens)
Mettre en place des mesures d'accompagnement paysager pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et autres activités économiques	+/i	+/i	+/i	0
Choisir les zones d'urbanisation future en fonction de leur sensibilité aux inondations	0	0	0	0
Décliner des règles adaptées pour les extensions et les constructions dans les zones sensibles aux inondations	0	0	0	0
Préserver les pâtures concernées par les inondations d'aléas moyen et fort	+/d	+/d	+/d	+/i
Conserver les haies, talus et fosses tenant un rôle de retenue des eaux de ruissellement, d'infiltration ou de ralentissement des écoulements	+/d	+/d	+/d	+/i
Informar toutes les communes et usagers sur la présence d'engins de guerre et de cavités souterraines avant toute urbanisation	0	0	0	0
Orientation 14 : Projeter des constructions durables et respectueuses de l'environnement				
Favoriser la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non nobles	0	0	0	0
Imposer aux aménageurs la mise en place de fourreaux pour l'installation future de la fibre optique	0	0	0	0
Permettre des implantations bioclimatiques respectueuses du bâti historique des villages	0	0	0	0
Concevoir les futures opérations d'ensemble avec une conception bioclimatique	0	0	0	0
Autoriser toute disposition facilitant la pénétration de la lumière	0	0	0	0
Autoriser l'isolation par l'extérieur (sous réserve de préserver l'architecture traditionnelle lorsqu'elle est concernée)	0	0	0	0
Orientation 15 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire				
Faciliter le changement de destination en intégrant la gestion des flux et du stationnement	0	0	0	0
Prévoir le maintien des éléments de patrimoine remarquable et identitaires de communes	0	0	0	0
Conserver les formes urbaines et originelles des cœurs de village	0	0	0	0
Protéger et valoriser le patrimoine bâti agricole (corps de ferme remarquables)	0	0	+/d	0
Exploiter le potentiel de reconversion des corps de fermes délaissées au sein des tissus bâtis	0	0	-/d	0
Préserver les éléments caractéristiques du Grand Paysage (fonds de vallée, boisements, plateaux agricoles)	+/d	+/d	+/d	+/d
Conserver les panoramas depuis les belvédères des 3 vallées	0	0	0	0
Préserver les cônes de vue et l'environnement paysager autour des sites de mémoire reconnus	0	0	0	0
Conserver les « places vertes » recensées dans les villages	0	0	0	0
Asseoir une qualité de traitement des interfaces publiques / privées	0	0	0	0
Prévoir un paysagement de qualité aux entrées de ville de la centralité et des pôles structurants	0	0	0	0
Orientation 16 : Piloter et animer le PLU-H				
Piloter et animer le PLU-H	0	0	0	0

Tableau 13. Analyse des incidences du PADD (version du 30 septembre 2017) sur le patrimoine naturel